



Rapport de visite :

2-10 mai 2017 – 3^{ème} visite

Maison centrale de Saint-
Martin-de-Ré

(Charente-Maritime)

SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué une visite la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, du 2 au 10 mai 2017, ils étaient présents aux parloirs et ont rencontré des familles, le samedi 6 mai 2017.

Ce contrôle constituait une troisième visite, l'établissement ayant été contrôlé en juin 2009 et en novembre 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 20 décembre 2017 au chef d'établissement, au directeur du centre hospitalier de La Rochelle et au président et procureur de la République près le TGI de La Rochelle. Aucun n'a fait part d'observation. Pourtant, le chef d'établissement du centre pénitentiaire indiquait, dans un courriel adressé le 29 mars 2018 au CGLPL, avoir rédigé des observations transmises à sa hiérarchie en février 2018, observations qui ne sont pas parvenues au CGLPL de la part de l'administration pénitentiaire.

Le présent rapport dresse des constats parmi lesquels de nombreux avaient déjà fait l'objet de recommandations lors des deux premières visites.

Les difficultés liées à l'architecture et la vétusté des bâtiments se sont accentuées et rendent incompréhensible l'investissement dans une nouvelle structure construite de manière inadaptée. Ce rapport fait état de la faiblesse des projets de réhabilitation qui ne correspondent pas à l'ampleur des besoins réels.

La maison centrale (MC) de Saint-Martin-de-Ré est une ancienne fortification de type Vauban achevée en 1681, constituée de deux implantations séparées, devenues quartiers de détention dans les années 70 : la Citadelle et la Caserne. La MC est implantée dans le Nord-est de l'île de Ré, à 20 km du pont à péage qui la relie au continent. Sa situation géographique complexifie au fil des années les possibilités d'hébergement du personnel, rend très onéreuse la visite des familles et limite la possibilité de faire appel à des partenariats en vue de la réinsertion des personnes détenues.

C'est une structure vieillissante qui fait face à une importante vétusté et n'est pas adaptée aux évolutions nécessaires de la politique pénitentiaire. Comme lors des deux précédentes visites, les contrôleurs ont dû faire les mêmes constats quant à la vétusté des locaux, à l'absence de fonctionnalité de certains équipements (les ateliers, la cuisine, la santé, l'absence de locaux socio-éducatifs) et aux lieux de vie des personnes détenues qui ne répondent toujours pas aux standards européens. L'hébergement s'effectue toujours dans des cellules de 6,50 m² (3,40 x 1,90 m), sans eau chaude, et avec des blocs sanitaires inadaptés. **Désormais l'établissement est en régime portes fermées ce qui rend ces conditions d'incarcération indignes encore plus difficile à vivre pour les personnes détenues.**

Le dernier rapport de visite du CGLPL, faisant rappel de recommandations en la matière, n'avait pas fait l'objet d'observation de la part du ministère de la justice, probablement en raison d'une fermeture annoncée de l'établissement. Depuis, cette fermeture n'est plus d'actualité mais elle a entraîné un défaut d'investissement durant plusieurs années, accentuant les dégradations dues à la vétusté globale.

Début 2016, a été décidée la réhabilitation de la cour de promenade de la Caserne, visant à la fois la suppression de huit préfabriqués appelés « casinos », et la création d'un gymnase au profit des personnes détenues. Il était nécessaire que l'administration se réapproprie des espaces dénués d'encadrement, totalement gérés par des communautés constituées par cooptation par la population pénale, au détriment des plus faibles et probablement au bénéfice de trafics. Néanmoins, il est surprenant que ce problème connu de longue date ne se soit pas accompagné

d'un schéma directeur sur la réhabilitation de cet établissement et plus particulièrement sur la question des lieux d'activité et de convivialité proposés aux personnes détenues. Pour l'heure, ce choix entraîne une réduction du nombre des lieux de vie et de la surface de la cour de promenade qui contrebalançaient l'étroitesse des cellules. Pire encore, malgré la vaste superficie de l'établissement, le gymnase a été construit à environ 3 m des fenêtres des cellules du bâtiment B, obstruant toute visibilité et aggravant les conditions de détention déjà peu satisfaisantes.

Il apparaît d'ores et déjà que la question des lieux de convivialité sera vite une exigence ; l'établissement aura les plus grandes difficultés à en faire abstraction et risque de voir se recréer des lieux présentant les mêmes défauts que les « casinos ».

Le mécontentement des professionnels et des personnes détenues occulte les aspects positifs qu'apporte ce projet. Tous trouvent illogique l'effort financier porté dans ce projet alors qu'il est désormais impossible d'obtenir de menues réparations au sein des cellules, que tous les bâtiments sont dégradés et que les professionnels de santé exercent toujours dans des locaux inadaptés. Le quartier disciplinaire de dix cellules, situé à la Caserne, nécessite un transfert en véhicule, par la voie publique, opération rendue plus compliquée en période estivale compte tenu de la fréquentation touristique. Ce déplacement expose les agents et les personnes détenues à des dangers supplémentaires, notamment quand il s'effectue dans un climat de grande tension. La situation du quartier d'isolement expose les personnes détenues à des codétenus qu'elles ont cherché à fuir et qui les poursuivent par des invectives proférées par les fenêtres. En raison du manque d'équipement, les périodes d'isolement, même longues, se déroulent dans le désœuvrement.

Les relations au sein du personnel et entre le personnel et les personnes détenues sont parfois extrêmement tendues.

La Citadelle et la Caserne sont quasiment deux établissements aux fonctionnements et identités bien distincts, tant dans la gestion du personnel que dans celle des personnes détenues.

Lors des précédentes visites, il avait été constaté que les conditions de détention étaient contrebalancées par des rapports détenus-surveillants et des relations humaines dites de proximité et de qualité, hormis pour une équipe d'agents de surveillance directement mise en cause (des mesures avaient été prises pour mettre fin aux comportements intolérables de cette équipe). Aujourd'hui, les contrôleurs ont pu constater que la réalité vécue par l'ensemble des personnes détenues et des professionnels ou intervenants rencontrés était loin d'être satisfaisant. Il a été indiqué à de nombreuses reprises, par des professionnels en désaccord ou par les personnes détenues, que certains agents usaient fréquemment de comportements jugés violents ou de propos inadmissibles. Dans ce contexte, un incident grave qui s'est déroulé en août 2016¹, ayant entraîné le décès d'une personne détenue, a été particulièrement mal vécu par les personnes détenues. Les informations véhiculées autour de ce drame au sein de la détention alimentent un climat de tension déjà très prégnant.

De nombreuses personnes détenues ayant demandé leur orientation dans cet établissement souhaitent finalement en repartir rapidement, considérant l'ambiance conflictuelle difficile à

¹ Le rapport d'inspection des services pénitentiaires, en date du 7 novembre 2016, relatif à cet incident préconise le renvoi en conseil de discipline de plusieurs agents.

vivre et craignant même leur propre passage à l'acte qui pourrait les voir condamner à de nouvelles peines.

Le personnel de l'établissement doit être accompagné pour revenir à des pratiques professionnelles normales.

Certaines mesures ont été entreprises par la direction récemment renouvelée ; l'établissement peine à construire un projet lisible fédérant les professionnels autour de pratiques professionnelles cohérentes et communes qui permettraient de donner une dynamique plus positive. Pour tenter d'améliorer cette situation, il est proposé un plan de formation pour lutter contre les violences et aider à la construction d'une « *bonne posture professionnelle* » ; la direction anime une « *cellule de prise en charge des risques psycho-sociaux de l'établissement* » en faveur des agents. Ces actions, comme les suites disciplinaires qui pourraient intervenir pour sanctionner des positions professionnelles inadmissibles, seront probablement propices à poser les bases d'un fonctionnement institutionnel plus apaisé.

Des mesures pourraient être prises pour améliorer le quotidien des personnes détenues. Les personnes détenues n'ont pas de réponse à leurs demandes écrites et indiquent que l'administration s'affranchit de son obligation de réponse dans les deux mois. Elles mettent en place des stratégies individuelles, consistant par exemple à adresser le courrier par la voie postale voire à adresser le courrier à la DISP de Bordeaux. De nombreuses demandes sont adressées au premier agent qu'elles croisent mais les réponses sont divergentes, ajoutant au sentiment de délaissement et d'arbitraire. Par ailleurs, des indiscretions ou maladresses sont commises sur les courriers des personnes détenues dont la gestion ne respecte pas la confidentialité.

Sur les six cabines téléphoniques qui ont été installées dans la cour de promenade de la Caserne, seules trois sont en état de fonctionnement. Il en est de même à la Citadelle où les postes se situent, en outre, dans la cursive, ne permettant aucune confidentialité. En l'absence du surveillant chargé de la gestion du téléphone, personne ne s'occupe de réactualiser les numéros autorisés.

Le PEP, qui manque de dynamisme et d'efficacité, mériterait qu'une nouvelle organisation avec des activités adaptées, soit réfléchi et mise en œuvre.

Le projet de « cyber base » est loin des objectifs fixés. Le système devient obsolète, présente un nombre croissant de dysfonctionnements et ne remplit plus sa fonction de lutte contre la fracture numérique et sociale.

Les cantines manquent de produits essentiels, certains sont vendus avec une marge excessive et les commandes hors catalogue sont compliquées.

Comme constaté lors de la visite précédente, près d'un quart des travailleurs perçoivent une rémunération inférieure au plancher fixée par l'administration pénitentiaire.

En principe, les portes des cellules sont maintenues fermées, sauf celles des auxiliaires. Par tolérance, certains surveillants accordent aussi la possibilité à deux personnes détenues d'un même bâtiment de se retrouver dans la cellule de l'une des deux. Ce régime fermé, assorti de nombreuses exceptions dépendant trop souvent de la décision des agents, est susceptible d'entraîner des incompréhensions et de l'insécurité.

Ces questions, essentielles, semblent négligées alors qu'elles devraient constituer une priorité compte tenu de l'état des relations entre le personnel et les personnes détenues qui sont teintées de défiance.

Les contrôleurs ont pu aussi constater que cet établissement bénéficie d'atouts majeurs. Un quartier a entièrement été rénové pour permettre l'accueil des arrivants. La procédure d'accueil répond aux règles pénitentiaires européennes.

Les personnes détenues ont de nombreuses possibilités de maintien des liens familiaux (parloirs classiques, salons familiaux et unités de vie familiale) qui se déroulent avec beaucoup de bienveillance de la part du personnel qui en a la charge. Le taux des personnes détenues qui bénéficient d'un travail est satisfaisant, environ 61 %.

A la Caserne, la bibliothèque ne se situe plus dans un casino mais au cœur du bâtiment d'hébergement de façon à permettre un accès surveillé et donc plus sécurisé. De nombreuses personnes détenues sont reçues par les visiteurs de prison sans difficulté. L'enseignement et les activités sportives sont de qualité.

Ces éléments sont de nature à améliorer le quotidien. Mais au jour de la visite, les conditions de détention étaient difficiles et les tensions restaient palpables. En l'absence de travaux d'envergure de nature à améliorer les conditions d'hébergement, de travail et de réinsertion, les constats déjà réalisés resteront inchangés et les professionnels risquent de ne pas reconsidérer leurs pratiques et de ne pas s'investir dans le cadre d'un projet d'établissement enfin rendu cohérent.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 29

La mise en place d'une cellule de veille pour la prise en charge des risques psycho-sociaux favorise une bonne connaissance du personnel et une anticipation des difficultés, tendant à amoindrir les effets négatifs de la structure de l'établissement sur la gestion des ressources humaines.

2. BONNE PRATIQUE 33

La mise en place d'un groupe de travail, pour la création d'un quartier des arrivants, puis d'un comité de suivi, favorise une réflexion collective permettant d'adapter la prise en charge immédiate et personnalisée des personnes détenues arrivantes.

3. BONNE PRATIQUE 34

Les équipements récemment installés dans le quartier des arrivants permettront une vie collective en détention et une prise en charge individualisée adéquate.

4. BONNE PRATIQUE 38

Les cours de promenade constituent de véritables lieux de vie en journée, grâce à des baraquements permettant le rangement de matériel sportif, l'accès à des machines à laver, la possibilité de cuisiner ; cela supplée l'exiguïté des cellules.

5. BONNE PRATIQUE 77

La mise en place d'une supervision des équipes soignantes, portant sur les pratiques professionnelles, permet à la fois de conduire un travail de réflexion sur les outils utilisés et la pluridisciplinarité, qu'il convient de maintenir et encourager.

6. BONNE PRATIQUE 85

La formation préalable rémunérée d'opérateurs en couture permet une adaptation aux postes de travail offerts par le SEP-RIEP.

7. BONNE PRATIQUE 88

Le travail au service général est valorisé par l'acquisition de compétences reconnues par un titre professionnel.

8. BONNE PRATIQUE 92

La capacité d'accompagnement de projets individuels par le pôle scolaire est un facteur de succès des études.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 26

Un projet de réhabilitation globale de l'établissement doit être mis en œuvre dans les plus brefs délais pour respecter les droits fondamentaux des personnes détenues : hygiène, surface des cellules, accessibilité handicapés, hygiène et sécurité du travail, etc.

2. RECOMMANDATION 30

Une action doit être menée pour éviter que le comportement inadapté de certains professionnels ne propage un climat délétère, au détriment des personnes détenues et des agents qui exercent leur fonction correctement.

3. RECOMMANDATION 31

Si la pérennité de la maison centrale est désormais actée, elle doit s'accompagner d'une réelle politique d'investissement, afin de rendre conformes aux exigences réglementaires les conditions de vie des personnes détenues et les conditions de travail du personnel.

4. RECOMMANDATION 32

La suppression des « casinos » et la création d'un gymnase à la Citadelle doivent s'accompagner d'une réflexion d'ensemble sur la conduite des activités, la vie en détention et les espaces consacrés à la réinsertion des personnes détenues.

5. RECOMMANDATION 34

Les aménagements nécessaires doivent être effectués dans la cour de promenade des arrivants afin de permettre son utilisation.

6. RECOMMANDATION 36

L'établissement doit aménager une cellule adaptée à la mobilité réduite dans au moins l'un des deux quartiers.

7. RECOMMANDATION 37

Les informations portées sur les tableaux d'affichage doivent faire l'objet d'une mise à jour régulière.

8. RECOMMANDATION 37

Les exceptions à la mise en œuvre d'un régime de détention strict doivent faire l'objet de directives précises afin de ne pas dépendre du bon vouloir de tel ou tel agent. Lorsque les exceptions sont plus nombreuses que la règle, le régime appliqué doit être modifié.

9. RECOMMANDATION 38

Le nouveau gymnase, construit à quelques mètres de la façade de la Caserne, ôte aux occupants d'une partie des deux premiers niveaux de ce bâtiment toute vue sur l'extérieur et une grande partie de la lumière naturelle. Cela représente un traitement néfaste à leur santé, inacceptable envers des personnes astreintes à demeurer dans leurs cellules une grande partie de la journée. Il convient de procéder à une réorganisation en conséquence de l'occupation des pièces concernées.

10. RECOMMANDATION 39

La disparition de la cour de promenade unique de la Caserne et de ses lieux de vie couverts et fermés doit s’accompagner de solutions de nature à préserver la sociabilité qui s’y exprime et qui supplée l’absence de tels lieux de vie au sein des bâtiments d’hébergement.

11. RECOMMANDATION 42

Comme dans la plupart des établissements pénitentiaires visités par le CGLPL, il est constaté la distribution de tubes de crème à raser nécessitant l’emploi d’un blaireau, qui n’est ni distribué ni proposé en cantine. Des blaireaux doivent être mis en vente.

12. RECOMMANDATION 42

Le petit déjeuner devrait être distribué le matin avec du pain frais et de l’eau chaude. Les repas doivent être servis chauds à toutes les personnes détenues.

13. RECOMMANDATION 43

Conformément à la réglementation, tous les produits proposés en cantine doivent être vendus avec une marge maximale de 10 %.

14. RECOMMANDATION 44

La gestion des cantines s’est détériorée avec la réduction de l’équipe responsable, en particulier pour les commandes de produits hors catalogue et l’accès aux cantines de dépannage. Il convient d’y remédier sans délai.

15. RECOMMANDATION 45

Près d’un quart des travailleurs perçoivent une rémunération inférieure au plancher fixé par l’administration pénitentiaire. Il convient d’y remédier sans délai. Cette recommandation avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

16. RECOMMANDATION 45

Ainsi que cela avait déjà été recommandé dans le rapport précédent, toutes les personnes détenues fournissant un travail doivent percevoir une rémunération, y compris les « aides auxi ».

17. RECOMMANDATION 45

Les feuilles de paie affichent des rémunérations différentes pour un même poste et un même nombre d’heures travaillées. Afin d’être compréhensibles, elles doivent faire apparaître clairement le mode de calcul et notamment le tarif horaire appliqué.

18. RECOMMANDATION 46

Les grilles de rémunération du service général doivent se conformer aux textes en vigueur, le taux le plus bas de chaque classe étant actuellement inférieur aux taux réglementaires et aux dispositions législatives.

19. RECOMMANDATION 47

L’aide de 20 € versée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ne doit en aucun cas être reversée sur le compte « parties civiles » sauf demande expresse de la personne détenue.

20. RECOMMANDATION47

Il n'est pas procédé à une information systématique de l'ensemble de la population carcérale sur l'établissement d'une déclaration de revenus imposables. Cette absence de veille sociale peut avoir des effets néfastes sur les droits des personnes détenues. Il convient d'y remédier sans délai. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

21. RECOMMANDATION48

La réalisation du projet de « cyber base » est loin des objectifs fixés il y a neuf ans : alors qu'il devait progressivement équiper tous les établissements pénitentiaires, seuls cinq des sept établissements expérimentaux du départ en disposent aujourd'hui. Le système devient obsolète, présente un nombre croissant de dysfonctionnements et ne remplit plus sa fonction de lutte contre la fracture numérique et sociale. Il est urgent de mettre à jour ce système et d'en élargir l'installation dans les établissements pénitentiaires.

22. RECOMMANDATION50

Les dispositions de l'article 57 alinéa 1 de la loi pénitentiaire, relatives aux fouilles, doivent être appliquées de façon stricte, adaptées chaque jour à la situation du moment, et le nombre des fouilles intégrales ne doit pas être fixé en définissant des quotas invariables.

23. RECOMMANDATION51

Conformément à une note de service de la direction, la pratique d'une fouille intégrale à l'occasion d'une fouille de cellule ne doit pas être systématique.

24. RECOMMANDATION51

Le niveau d'escorte doit être validé en commission pluridisciplinaire unique et faire l'objet d'une réévaluation périodique à intervalle fixe.

25. RECOMMANDATION52

Le recours aux moyens de contrainte pour les personnes détenues bénéficiant de permissions de sortir devrait faire l'objet d'un examen particulier.

26. RECOMMANDATION52

Les directives de la direction de la maison centrale, qui prévoit la rédaction de fiches rendant compte de l'utilisation des moyens de contrainte et leur classement dans les dossiers des personnes détenues mais aussi dans un dossier les regroupant, doivent être appliquées de la même façon dans les deux quartiers ; la direction doit s'en assurer. Cette mesure, qui permet d'avoir une vue globale du recours aux moyens de contrainte, devrait aussi déboucher sur un travail d'analyse sur les pratiques tendant à les réduire.

27. RECOMMANDATION54

La désignation de l'assesseur pénitentiaire appelé à siéger au sein de la commission de discipline devrait être organisée pour éviter que cette fonction ne soit tenue par un surveillant de la brigade des quartiers disciplinaire et d'isolement.

28. RECOMMANDATION55

Les présidents des commissions de discipline doivent s'assurer de la régularité de la procédure et du recueil des éventuels témoignages mais aussi vérifier les arguments éventuellement soulevés avant

de prononcer une sanction. Un comportement inverse, qui permet de prononcer une punition en reportant vers la direction interrégionale la décision ultérieure d'annulation, alors que la sanction est immédiatement exécutée, constitue un abus de pouvoir.

29. RECOMMANDATION 57

Les personnes placées à l'isolement, surtout pour de longues périodes, doivent se voir proposer des activités compatibles avec leur statut.

30. RECOMMANDATION 59

La surveillance des parloirs de la Caserne doit être assurée sans discontinuité.

31. RECOMMANDATION 64

Le courrier des personnes détenues ne doit être manipulé que par les agents affectés au poste de vagemestre et les règles de confidentialité doivent être scrupuleusement respectées.

32. RECOMMANDATION 65

La gestion du téléphone doit être organisée de façon permanente en tenant compte des inévitables absences d'agents. La liste des personnes autorisées à téléphoner depuis les cabines situées à l'intérieur de la Caserne ne doit pas être visible par la population carcérale. Le numéro de « SOS Amitié » doit être accessible à tous et non écouté, au même titre que les autres numéros d'aide et d'assistance. Les postes téléphoniques de la Citadelle doivent assurer un minimum de confidentialité. Les postes hors d'état de fonctionnement doivent être réparés sans délai.

33. RECOMMANDATION 67

Un repérage des personnes nécessitant une aide dans le cadre du point d'accès au droit doit être mené afin d'orienter les personnes qui ne sont pas en capacité de solliciter d'elles-mêmes un entretien.

34. RECOMMANDATION 68

Une procédure doit être mise en œuvre pour permettre une réponse plus rapide aux sollicitations du délégué du Défenseur des droits.

35. RECOMMANDATION 68

Un protocole doit être passé entre la direction de l'établissement et la mairie pour organiser la procédure d'obtention ou de renouvellement des cartes d'identité en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017.

36. RECOMMANDATION 69

Il convient de faciliter la réalisation de photographies d'identité conformes aux normes en vigueur pour les documents d'identité au sein même de l'établissement.

37. RECOMMANDATION 70

Les notifications de documents judiciaires doivent faire l'objet de précaution, tant sur la désignation de l'agent en charge de celles-ci qu'en ce qui concerne le lieu où elles sont faites.

38. RECOMMANDATION 72

Les personnes détenues doivent pouvoir exprimer sans délai leurs requêtes de façon fiable par le biais des bornes informatiques. Les réponses doivent être systématiques et rapides.

39. RECOMMANDATION 73

De nouvelles instructions concernant la mise en œuvre du droit d’expression collective, effective depuis une dizaine d’années dans l’établissement, lui redonneraient vigueur et crédibilité.

40. RECOMMANDATION 74

Le protocole santé et ses annexes doivent être actualisés dès 2017. L’établissement doit mettre en place une commission santé afin d’institutionnaliser les relations entre l’administration pénitentiaire et l’unité sanitaire.

41. RECOMMANDATION 75

Les réunions cliniques mises en place par l’unité sanitaire devraient être institutionnalisées et ouvertes aux praticiens concernés des services spécialisés du centre hospitalier de La Rochelle selon les cas examinés.

42. RECOMMANDATION 75

Une signalétique doit être installée à l’entrée des locaux de l’USMP précisant son appartenance au centre hospitalier de la Rochelle. Il conviendrait de prévoir rapidement la rénovation des locaux de l’USMP de la Citadelle et l’implantation de nouveaux locaux à la Caserne.

43. RECOMMANDATION 76

L’établissement devrait prévoir la présence d’un surveillant à proximité du cabinet dentaire de la Caserne lors des consultations.

44. RECOMMANDATION 76

Le centre hospitalier de la Rochelle doit prévoir l’installation d’un équipement de radiologie au sein de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.

45. RECOMMANDATION 77

Les temps de travail du cadre de santé et des personnels soignants intervenant à l’unité sanitaire doivent être réévalués pour tenir compte l’ensemble des missions qui leurs sont confiées.

46. RECOMMANDATION 78

Le personnel de l’USMP doit intégrer un temps de pharmacien mais également un temps de préparateur en pharmacie présent sur place.

47. RECOMMANDATION 79

La gestion des demandes de rendez-vous pour les consultations médicales doit être impérativement revue et respecter le secret médical.

48. RECOMMANDATION 79

Les consultations médicales ne doivent en aucun cas faire l’objet d’un traitement statistique nominatif.

49. RECOMMANDATION 80

L’équipe de soins psychiatriques doit être renforcée, notamment par des infirmiers.

50. RECOMMANDATION 81

La prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel doit faire l'objet d'un programme pluriannuel. Ce programme doit être évalué annuellement et son évaluation intégrée dans le rapport annuel de l'USMP.

51. RECOMMANDATION 81

Il convient de conduire une réflexion sur les moyens conduisant à diminuer le nombre d'extractions médicales et éviter les annulations des rendez-vous programmés.

52. RECOMMANDATION 82

Le CH de La Rochelle et l'établissement pénitentiaire doivent rédiger une procédure sur les modalités de mise en œuvre des consultations spécialisées incluant les droits et devoirs des différents intervenants et permettant le respect de la dignité de la personne et la préservation du secret médical. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

53. RECOMMANDATION 83

Une analyse doit être conduite par le CHLR sur les sollicitations de soins sur décision du représentant de l'Etat liées au refus d'admission dans des délais raisonnables de l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) et du service médico-psychologique régional (SMPR).

54. RECOMMANDATION 85

L'historique des activités de travail et de formation suivies par la personne détenue, inscrit dans GENESIS et versé dans un dossier en bâtiment, doit aussi être conservé dans le dossier pénal, afin de retracer l'ensemble des activités suivies dans l'établissement.

55. RECOMMANDATION 85

La présence quotidienne des travailleurs et personnes en formation doit être attestée par un agent chargé durablement de cette tâche.

56. RECOMMANDATION 85

Le document d'engagement en formation régissant la relation entre l'administration pénitentiaire, l'organisme de formation et le stagiaire doit être pleinement appliqué, particulièrement en ce qui concerne la rémunération des absences justifiées et les motifs de déclassement.

57. RECOMMANDATION 87

Une attention particulière doit être portée, sans délai, aux conditions de travail au service général.

58. RECOMMANDATION 89

Les travailleurs chargés de la confection de filets, comme les autres travailleurs, doivent pouvoir accéder à un enseignement.

59. RECOMMANDATION 90

La répartition des enseignants entre les deux bâtiments d'hébergement des personnes détenues doit continuer à tenir compte des besoins constatés.

60. RECOMMANDATION 91

L'inscription d'une personne détenue à un enseignement universitaire doit s'accompagner de son accès à l'espace numérique de travail lui permettant de réellement suivre les enseignements et de rendre les travaux demandés.

61. RECOMMANDATION 91

Il convient de permettre l'accès des personnes détenues à des ouvrages universitaires par une procédure d'achats individuels efficiente.

62. RECOMMANDATION 91

La sécurité pénitentiaire ne doit pas empêcher la remise aux personnes détenues des supports informatiques contenant des documents universitaires.

63. RECOMMANDATION 95

Les moniteurs de sport devraient agir avec une meilleure cohésion, chacun étant amené à intervenir dans l'ensemble de l'établissement. L'ouverture du gymnase de la Caserne nécessitera une implication collective afin d'éviter une limitation de l'accès des personnes détenues aux activités sportives.

64. RECOMMANDATION 96

Il convient de mener une politique de développement de l'accès aux activités socioculturelles, incluant notamment une meilleure information du public.

65. RECOMMANDATION 97

L'établissement doit pouvoir remettre en œuvre le canal vidéo interne afin de proposer un outil de communication utile aux nombreuses personnes détenues qui sont en situation d'isolement.

66. RECOMMANDATION 97

Il serait utile de recruter une assistante dédiée aux missions socio-culturelles afin de recentrer les CPIP sur leur cœur de métier.

67. RECOMMANDATION 98

La dotation en matériel informatique du bureau d'entretien des CPIP au quartier des arrivants doit être faite à brève échéance.

68. RECOMMANDATION 100

L'efficacité et le manque de dynamisme du PEP mériteraient qu'une nouvelle organisation soit réfléchiée et mise en œuvre. Les activités proposées devraient être mieux adaptées au profil des personnes détenues et davantage tournées vers la préparation à la sortie afin de dynamiser le parcours d'exécution des peines.

69. RECOMMANDATION 106

Il convient de veiller à ce que la réaffectation à la demande de la personne détenue soit aussi rapide que le transfèrement à la demande de l'administration.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	6
SOMMAIRE	14
RAPPORT	17
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	18
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA DERNIERE VISITE	20
2.1 Les éléments d’amélioration suite au rapport de 2009.....	20
2.2 Les nouveaux éléments relevés en 2010	20
3. PRESENTATION DE L’ETABLISSEMENT	24
3.1 Une implantation qui complexifie la gestion d’un établissement dont les locaux sont de plus en plus vétustes et inadaptés.....	24
3.2 Une population pénale hétérogène affectée en fonction des profils	26
3.3 L’effectif des professionnels présents est en baisse malgré des mesures d’accompagnement et l’ambiance de travail s’est dégradée.....	27
3.4 Le budget ne permet pas d’assurer une maintenance correcte de bâtiments fortement dégradés	30
4. ACTUALISATION DES CONSTATS –LE QUARTIER DES ARRIVANTS.....	33
4.1 Un quartier des arrivants situé au sein de la détention de la Citadelle qui offre des conditions correctes de prise en charge	33
4.2 La procédure d’accueil répond aux normes pénitentiaires européennes.....	34
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	36
5.1 Le fonctionnement des quartiers Caserne et Citadelle tend à se dégrader par l’entretien <i>a minima</i> d’un hébergement exigu, par des règles appliquées diversement et par la disparition de lieux de vie dans la cour de promenade de la Caserne.....	36
5.3 Les affectations au quartier dit de « semi-liberté » constituent une étape dans le parcours d’exécution de peine	39
5.2 L’hygiène et la salubrité sont corrects	41
5.3 La restauration ne comprend pas la distribution d’un petit déjeuner	42
5.4 Les cantines manquent de produits essentiels et en vendent certains avec une marge excessive ; les commandes de produits hors catalogue sont compliquées 42	
5.5 Les ressources financières et l’aide à l’indigence : des rémunérations non conformes et une gestion manquant de rigueur.....	44
5.6 Le projet média informatique n’est pas abouti	47
6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L’ORDRE INTERIEUR.....	49
6.1 Les portes d’entrée sont particulièrement étroites.....	49

6.2	Le dispositif de vidéosurveillance est classique, avec une attention particulière pour les cours de promenade, mais les coursives desservant les cellules sont délaissées	49
6.3	Des fouilles intégrales ciblées sont systématiquement programmées chaque journée de parloir et d'autres sont décidées à chaque retour du travail en atelier et de la formation professionnelle.....	49
6.4	L'utilisation des moyens de contrainte est généralement raisonnée	51
6.5	Les incidents sont en nombre constant mais, en début 2017, ils sont, paradoxalement, plus fréquents à la Citadelle qu'à la Caserne	53
6.6	L'établissement, qui a deux commissions de discipline distinctes mais un seul quartier disciplinaire, a fréquemment recours au confinement et ses procédures sont peu sécurisées.....	53
6.7	Le quartier d'isolement, mal placé, accueille, souvent sur décision de l'administration, des personnes effectuant parfois de longues périodes d'isolement, dans le désœuvrement	56
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	58
7.1	L'organisation des visites est satisfaisante mais les visites sont peu nombreuses	58
7.2	Les personnes détenues sont reçues par les visiteurs de prison sans difficulté ...	63
7.3	La gestion de la correspondance ne respecte pas la confidentialité	63
7.4	L'utilisation des postes téléphoniques n'assure pas la confidentialité ; des postes ne sont pas en état de fonctionnement	64
7.5	Les personnes détenues ont accès à l'exercice de divers cultes avec divers intervenants d'aumônerie	65
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	67
8.1	En l'absence de parloirs avocats, les rencontres se déroulent tout de même dans le respect de la confidentialité.....	67
8.2	La procédure de sollicitation du point d'accès au droit, compliquée, ne répond pas aux aspiration des personnes détenues	67
8.3	Le délégué du Défenseur des droits intervient peu auprès des personnes détenues	67
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont suspendus dans l'attente du recueil mobile de biométrie.....	68
8.5	Une ouverture des droits sociaux qui ne pose pas difficulté.....	69
8.4	Le droit de vote est respecté	69
8.5	La conservation des documents mentionnant le motif d'écrou ne constitue pas une difficulté, mais les nouvelles pièces judiciaires sont notifiées sans précaution....	70
8.6	Le traitement des requêtes constitue un point de fragilité important en raison de l'interruption de la mise à disposition des bornes informatiques.....	70
8.7	Le droit d'expression collective a perdu sa dynamique.....	72
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	74

9.1 L'organisation générale des soins mériterait d'être consolidée.....	74
9.2 Une prise en charge somatique qui doit se renforcer	78
9.3 Une prise en charge psychiatrique sommaire	79
9.4 Les consultations externes sont fréquemment annulées et donnent lieu à une attente des personnes détenues en présence du public.....	81
10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	84
10.1 La procédure d'accès au travail et à la formation est réinvestie depuis peu et peut l'être encore plus	84
10.2 L'offre de travail est satisfaisante en l'état de l'effectif de personnes détenues, mais de faible qualité	86
10.3 La formation professionnelle peut se développer davantage, en lien avec les besoins de la population pénale et avec les spécificités de la structure.....	87
10.4 L'enseignement bénéficie toujours d'une dynamique importante	88
10.5 Des activités sportives toujours foisonnantes mais qui ne sont plus portées collectivement.....	92
10.6 Les activités socioculturelles ne parviennent pas à toucher le public	96
10.7 Les bibliothèques, des lieux bien tenus mais peu fréquentés	97
11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	98
11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) remplit sa fonction malgré un sous-effectif	98
11.2 Le parcours d'exécution des peines est en décalage avec les attentes des détenus	99
11.3 L'application et l'aménagement des peines permet peu de sorties anticipées .	100
11.4 La préparation à la sortie bénéficie de partenariats riches mais demeure lourde en raison du profil des personnes détenues.....	103
11.1 Les procédures d'orientation sont suivies mais lentes	105
12. AMBIANCE GENERALE	107
ANNEXES	108
REMUNERATION DES TRAVAILLEURS POUR LE MOIS D'AVRIL 2017.....	108

Rapport

Contrôleurs :

- Adidi ARNOULD, cheffe de mission ;
- Cédric de TORCY ; contrôleur,
- Michel CLEMOT ; contrôleur,
- Dominique PETON-KLEIN ; contrôleur,
- Bénédicte PIANA ; contrôleur,
- Fabienne VITON ; contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), du 2 au 10 mai 2017, ils étaient présents aux parloirs et ont rencontré des familles, le samedi 6 mai 2017.

Cette mission constituait une troisième visite, faisant suite à deux contrôles réalisés en juin 2009 et en novembre 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 20 décembre 2017 au chef d'établissement, au directeur du centre hospitalier de La Rochelle et au président et procureur de la république près le TGI de La Rochelle. Aucun n'a fait part d'observation. Pourtant, le chef d'établissement du centre pénitentiaire indiquait, dans un courriel adressé le 29 mars 2018 au CGLPL, avoir rédigé des observations transmises à sa hiérarchie en février 2018, lesquelles ne sont pas parvenues au CGLPL de la part de l'administration pénitentiaire.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La visite a été annoncée à la cheffe d'établissement le 26 avril 2017.

Les contrôleurs ont été accueillis à leur arrivée par la cheffe d'établissement.

Une réunion de présentation de la mission s'est ensuite tenue avec les personnes suivantes :

- pour l'établissement : la cheffe d'établissement, les deux membres de la direction en charge des quartiers Citadelle et Caserne, les deux chefs de détention, la secrétaire administrative en charge des ressources humaines, le régisseur des comptes nominatifs, le responsable des services techniques, la responsable du greffe et les responsables du service des agents, de la formation continue du personnel, des extractions, de la formation et du travail des personnes détenues, et du service informatique ;
- le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Charente-Maritime ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- deux médecins représentant les services de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire, le coordonnateur en charge des soins somatiques, le médecin en charge des soins psychiatriques ambulatoires aux détenus et un cadre de santé.

Les contrôleurs ont ensuite procédé à une première visite générale du centre pénitentiaire sous la conduite d'un directeur et d'un chef de détention.

Le président du tribunal de grande instance de la Rochelle, le procureur de la République près la même juridiction et le préfet de la Charente-Maritime ont été contactés pendant le contrôle.

Les contrôleurs ont rencontré le juge de l'application des peines (JAP) du tribunal de grande instance et le procureur de la République. Ils se sont déplacés au sein du centre hospitalier pour y rencontrer le directeur accompagné de la responsable du service de soins psychiatriques ambulatoires aux personnes détenues (SPAD). Enfin un échange téléphonique a eu lieu avec le médecin de l'agence régionale de santé (ARS) ayant en charge les établissements pénitentiaires.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la présence des contrôleurs, aucune n'a demandé d'entretien.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission. Des affiches signalant la visite des contrôleurs avaient été diffusées avant leur arrivée auprès de la population pénale (dans chaque cellule), du personnel, des intervenants et des familles.

Il s'agit de la troisième visite de l'établissement, la première ayant eu lieu entre le 27 mai et le 5 juin 2009, la deuxième du 22 au 26 novembre 2010. La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues à la suite du précédent rapport de visite, et, d'autre part, à approfondir certains sujets en rapport avec des problématiques propres de l'établissement.

Il y a lieu de signaler que lors du dernier contrôle, à titre exceptionnel et avec l'autorisation de la Chancellerie, le tournage d'un documentaire sur le contrôle général, « A l'ombre de la République » avait été effectué.

Certains professionnels ayant mal vécu cette médiatisation, nationale et locale, jugée négative à leur égard, ont fait ressentir une certaine « réticence » à l'arrivée des contrôleurs. Néanmoins aucune obstruction au contrôle n'est à relever. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté les ayant

sollicités qu'avec les membres du personnel, les partenaires et les intervenants divers au sein du centre pénitentiaire. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission avec d'autres personnes détenues, notamment dans les couloirs de circulation, ateliers et salles d'activités, ainsi que des familles à l'occasion des parloirs.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA DERNIERE VISITE

2.1 LES ELEMENTS D'AMELIORATION SUITE AU RAPPORT DE 2009

La note d'accompagnement du rapport de visite, transmise le 5 avril 2012 par le Contrôleur général aux ministres de la justice et de la santé, relevait les points positifs suivants :

- le prix des cantines et les renseignements concernant le fonctionnement des vestiaires réservés à l'usage des personnes dépourvues de ressources suffisantes figurent désormais dans le livret d'accueil, remis aux arrivants ;
- même si l'on peut déplorer l'absence d'un parcours dédié à l'usage exclusif des arrivants, la salle de la commission de discipline dans laquelle se déroulent les entretiens « arrivant » a été aménagée afin d'éviter une confusion avec le disciplinaire ;
- la distribution des repas aux personnes détenues du quartier disciplinaire est désormais assurée par le personnel en lieu et place d'une personne détenue. Néanmoins comme seuls les gradés ont la clef de la grille fermant l'un des côtés du sas d'entrée de chaque cellule et qu'ils sont rarement présents lors des distributions, celles-ci s'effectuent à travers les barreaux ou sous la grille, ce qui reste insatisfaisant ;
- comme il a été souhaité, des actions d'éducation à la santé sont désormais entreprises et des emplois des professionnels de santé sont pourvus.

2.2 LES NOUVEAUX ELEMENTS RELEVES EN 2010

2.2.1 Les points négatifs

Dans la même note, le Contrôleur général attirait aussi l'attention sur des dysfonctionnements ponctuels, d'ampleur inégale, relevés lors de la contre visite. Points sur lesquels seul le ministère des affaires sociales et de la santé avait fait connaître ses observations.

a) L'état des personnes détenues qui ne se rendent pas dans les cours de promenade

« Le nombre de personnes qui ne veulent ou ne peuvent descendre dans les cours de promenade reste, comme il a été observé dans de nombreux établissements, mal ou pas connu des personnels d'encadrement. Cette situation est particulièrement plus dommageable en maison centrale du fait de la longueur des peines. La recension des personnes très vulnérables devrait être faite régulièrement ».

b) L'accès à la bibliothèque de la « Caserne »

Les personnes vulnérables ne peuvent se rendre à la bibliothèque de la Caserne « celle-ci se trouvant à proximité des « casinos ». Cette discrimination manifeste dans l'accès aux activités ne peut être admise et des moyens doivent être pris pour y mettre fin ».

c) L'absence de pharmacien

« Des emplois de professionnels de santé sont pourvus. Tel n'est pas le cas du pharmacien (0,5 ETP) prévu par le protocole ».

Il avait été répondu par la ministre de la santé que « le projet d'informatisation de l'UCSA est actuellement en cours et fait l'objet d'échange avec la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.

L'UCSA dispose en outre d'un temps de préparateur en pharmacie (poste actuellement pourvu) correspondant à 0,50 ETP. »

d) La nécessité d'organiser des réunions de synthèses de l'équipe soignante

« Les réunions de synthèses de l'équipe soignante ne sont pas faites, ce qui nuit à la qualité de la prise en charge des patients ».

La ministre indiquait dans sa réponse que « l'observation du contrôleur avait été prise en compte. Depuis le début de l'année 2011, le médecin responsable de l'UCSA a mis en place des réunions de synthèses avec l'équipe soignante à échéance régulière, et a minima une fois par mois ».

e) La présence du surveillant dans les locaux de l'UCSA

« La présence du surveillant dans les locaux de l'UCSA, tant à la Citadelle qu'à la Caserne, est matériellement incompatible avec la confidentialité des soins. Il y a là une situation particulièrement dommageable à laquelle il doit être mis fin de manière urgente ».

La ministre de la santé avait répondu que « la configuration architecturale actuelle de l'UCSA ne prévoit pas de poste de positionnement pour le surveillant pénitentiaire. L'ARS a signalé à plusieurs reprises à l'administration pénitentiaire cette difficulté, qui doit être mise en corrélation avec la nécessaire sécurité des personnels de soins. Des solutions concrètes sont apportées d'un commun accord par le médecin responsable de l'UCSA et le directeur de l'établissement pénitentiaire afin de garantir la confidentialité des examens médicaux et des soins. Le personnel soignant veille à l'application stricte du secret médical qui impose au personnel de surveillance de rester en dehors de la salle de soins ou de consultations ».

f) L'exercice du culte

« Les deux aumôniers musulmans, qui ne peuvent consacrer qu'une faible part de leur temps à l'établissement, ne jouent pas entièrement leur rôle, d'autant que l'un d'eux, comme il arrive parfois, n'est pas reconnu par une part des fidèles de cette confession. Des prières en dehors de sa présence seraient donc organisées dans les « casinos », avec le risque de regroupements actifs de prosélytes et, inversement, de ségrégations qui peuvent en résulter ».

g) L'orientation professionnelle

« Il est regrettable que Pôle emploi et l'AFPA aient cessé d'intervenir à l'établissement : leur absence rend plus délicate encore l'élaboration de projets de sortie, notamment dans le cadre d'aménagements de peine, naturellement difficiles dans ce genre d'établissements. Par conséquent, un effort vigoureux doit permettre de les faire participer à nouveau au devenir des personnes incarcérées ».

2.2.2 Les points positifs

Sur des plans plus décisifs pour la gestion de la détention, on doit relever des situations très positives et d'autres qui gagneraient à être réfléchies et améliorées.

a) L'offre de travail

« La situation du travail est satisfaisante en volume. En effet, la présence active de la RIEP, d'une société de filets de pêche et d'autres donneurs d'ordre, conjuguée à la baisse des effectifs de la maison centrale ces dernières années, permet de faire travailler un nombre remarquablement

élevé de détenus. Si de fortes inégalités de rémunération peuvent exister, les sommes versées sont souvent plus élevées qu'ailleurs et permettent aux personnes concernées d'accroître leur autonomie en réduisant les conflits. La question demeure toutefois de l'aspect peu gratifiant et peu qualifiant du travail effectué. En outre, des contestations existent sur les rémunérations perçues ».

b) Le maintien des liens familiaux

« Les liens familiaux, comme souvent en maison centrale, sont distendus pour beaucoup de personnes détenues. Mais la direction a élargi sensiblement les modalités selon lesquelles ces liens pouvaient trouver à s'exercer : possibilité d'une utilisation supplémentaire des UVF ; droit à deux parloirs familiaux dans le mois ; surtout, possibilité de combiner dans une seule journée plusieurs modalités de visite, ce qui est particulièrement précieux pour les visiteurs provenant de loin. Ces souplesses pourraient être étendues à d'autres établissements de même nature ».

c) L'accès au droit

« L'accès au droit a été heureusement développé grâce aux actions soutenues du SPIP. Les droits sociaux de chacun sont bien identifiés par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et la CPAM est régulièrement présente pour des séances d'information. Pour les autres branches du droit, des permanences d'avocat et le délégué du Médiateur (Défenseur des droits) ont été instituées avec efficacité en 2009 ».

d) Le droit d'expression des détenus

« En anticipation sur des formes d'expression collective expérimentées depuis dans d'autres sites, des réunions régulières entre l'administration de l'établissement et des personnes détenues, permettent, dans le respect des prérogatives de la première, d'entretenir un dialogue régulier qui contribue à réduire les tensions éventuelles et à recueillir des avis utiles, dans l'esprit de l'article 29 de la loi du 24 novembre 2009 ».

e) Les casinos

« Dans le même sens, l'institution locale des « casinos », ces locaux d'activité donnant sur la cour de promenade, et des jardins cultivés apparaît plutôt comme une donnée de fait qu'un élément ayant fait l'objet d'une réflexion de long terme. Il est clair que leur existence est tolérée. Mais pas davantage. On demeure donc dans un entre-deux qui fait accepter que, de facto, chacun d'entre eux accueille une population discriminée mais refuse que les locaux soient convenablement aménagés et que les activités qu'ils génèrent soient vraiment accompagnées (pas d'outil de jardinage admis). On comprend qu'il soit nécessaire de minimiser des risques en matière de sécurité et que les principes s'opposent à des ségrégations marquées. Toutefois, dans la mesure où il apparaît que les « casinos » représentent un élément essentiel de la vie en détention, il n'y a pas de motif pour ne pas les entretenir matériellement et donner à ceux qui les fréquentent quelques outils de jardinage (comme cela s'est fait dans d'autres établissements). Il convient de veiller à ce que leur fréquentation ne crée pas des discriminations trop absolues (par exemple de type confessionnel) et, a fortiori, n'entraîne pas de mauvais traitements à l'égard de certains détenus. De tels risques paraissent pouvoir être évités, notamment par le biais de l'expression collective mentionnée précédemment, et une utilisation moins ambiguë de l'instrument encouragée ».

f) La cyber-base

« L'établissement visité est au nombre des sept établissements qui bénéficient de l'expérimentation des « cyber-bases » financées avec le concours de la Caisse des dépôts et consignations. Il est clair qu'une telle expérience va dans la bonne direction. Il est tout aussi évident que, dans les limites où elle s'inscrit, elle ne permet guère aux personnes détenues de bénéficier, en vue de leur socialisation (emploi, enseignement, culture), de tout ce que facilite l'informatique. Sans nier l'apport de ce qui est réalisé dans la maison centrale, il est opportun de rappeler ici le sens des recommandations du contrôle général, tel qu'exprimé dans l'avis rendu public au Journal officiel du 12 juillet 2011 ».

g) La posture de certains professionnels de surveillance

« Il existe – et c'est l'une des noblesses du métier – plusieurs manières d'exercer avec efficacité la profession de surveillant. Le contrôle général est conscient qu'on ne saurait enfermer cette dernière dans des pratiques rigides. Il n'en reste pas moins que la difficulté du rôle est de concilier comme il convient l'autorité et le respect d'autrui. Tel n'est d'évidence pas le cas d'une équipe de la Caserne qui confond autorité et autoritarisme et complique par des attitudes provocantes, avec les meilleures intentions du monde, veut-on espérer, non seulement inutilement la vie des personnes détenues mais surtout le métier de leurs collègues d'autres équipes, qui recueillent tensions, rancœurs et violences et qui n'ont pas manqué de le faire observer aux contrôleurs. Ces sources de complication appartiennent à des manières de faire qui ne sont pas admissibles et qui doivent évoluer ».

h) L'avenir de l'établissement

« Lors de la visite, une forte inquiétude s'est manifestée à propos des décisions relatives à l'avenir de l'établissement. Naturellement, une part d'entre elles provient des préoccupations d'ordre matériel de la part de personnels souvent résidents de longue date. Mais une autre part porte sur des préoccupations auxquelles le contrôle général ne peut qu'être sensible : abandon des atouts de l'établissement actuel (espace, vue sur la mer, rapports entre le personnel et la population pénale...), choix de l'implantation du futur établissement, conceptions qui présideront à son architecture. Sur ces différents éléments, des préoccupations nécessaires doivent être clairement intégrées dans les décisions encore à prendre ».

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UNE IMPLANTATION QUI COMPLEXIFIE LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT DONT LES LOCAUX SONT DE PLUS EN PLUS VETUSTES ET INADAPTES

La maison centrale de Saint-Martin-de-Ré est située sur le ressort du tribunal de grande instance (TGI) de La Rochelle et de la cour d'appel de Poitiers (Vienne). Elle est implantée dans le Nord-est de l'île de Ré à 20 km du pont à péage qui la relie au continent. Sa situation sur un espace devenu très attractif pour les touristes mais aussi les investisseurs immobiliers, complexifie au fil des années les possibilités d'hébergement du personnel (cf. §3.3), rend très onéreuse la visite des familles (cf.§.7.1) et limite la possibilité de faire appel à des partenariats en vue de la réinsertion des personnes détenues (cf.§.11.4).



L'établissement, ancienne fortification de type Vauban achevée en 1681 d'une superficie de 46 600 m², est constitué de deux implantations séparées, avec des entrées distinctes quasiment de 800 m : la Citadelle qui recevait jusqu'en 1938 les condamnés aux travaux forcés avant leur transportation vers le bagne de Guyane et la Caserne qui logeait les troupes chargées de l'encadrement des bagnards.

Les deux bâtiments sont devenus des quartiers de détention dans les années 1970. Depuis leur séparation géographique en a fait quasiment deux établissements distincts, que ce soit dans la gestion du personnel ou dans celle des personnes détenues. C'est une structure vieillissante qui fait face à une importante vétusté et une inadéquation quant aux évolutions nécessaires et réglementaires de la politique pénitentiaire.

L'ensemble dispose de 460 cellules² dont douze de placement extérieur, douze d'isolement, douze disciplinaires et douze places pour les arrivants. Tous les services administratifs sont communs et situés à la Citadelle. Certaines unités de vie de la détention sont néanmoins communes aux deux quartiers : les unités de vie familiale (UVF) implantées à la Caserne, les quartiers disciplinaire et d'isolement (QD et QI) et le quartier de semi-liberté implantés à la Citadelle. Ceci devrait obliger à un minimum de concertation, entre les professionnels, ce qui en réalité n'existe qu'au niveau de la direction qui se retrouve dans la situation de gérer finalement deux établissements.

Les cultures professionnelles des deux quartiers sont fortement différentes, ce qui a des incidences notables pour la détention des personnes. Il a été indiqué que des agents affectés à la Caserne avaient découvert, par exemple, les locaux administratifs lors de leur convocation pour rencontrer la direction et traiter un incident. Par ailleurs, le mess situé à la Citadelle, ouvert à tout le personnel n'est quasiment pas fréquenté par le personnel de la Caserne. Ces exemples sont révélateurs de la séparation de ces entités mais donnent aussi un aperçu de la complexité de gestion de cet établissement.

Comme en 2009, lors du premier contrôle, chaque quartier est composé de deux bâtiments distincts : les bâtiments C et G à la Citadelle, et les bâtiments A et B à la Caserne. Quelques étages correspondent à des affectations particulières : les détenus suivant une formation en maçonnerie sont au deuxième étage du bâtiment A, ceux qui travaillent aux ateliers de confection de filets sont au troisième étage du bâtiment A, ceux qui suivent une formation de tailleur de pierre sont au premier étage du bâtiment B. Le bâtiment G regroupe la quasi-totalité des travailleurs de la Citadelle. Une seule modification a été opérée par la création d'un quartier des arrivants positionné au rez-de-chaussée du bâtiment C (cf. §4).

Les contrôleurs ont dû aussi faire les mêmes constats quant à : la vétusté des locaux, l'absence de fonctionnalité de certains équipements, (ateliers, cuisine, espaces médicaux, absence d'un local socio-éducatif) et des lieux de vie des personnes détenues qui ne répondent toujours pas aux normes existantes dans le cadre des standards européens. L'hébergement s'effectue toujours dans des cellules de 6,50 m² (3,40 x 1,90 m), sans eau chaude, et les personnes doivent utiliser des blocs sanitaires inadaptés. De nombreux constats, ayant déjà fait l'objet de recommandations par deux fois lors des premiers contrôles, sont toujours d'actualité voire se sont aggravés.

Si on a pu considérer que ces conditions de détention étaient parfois contrebalancées par des rapports détenus-surveillants et des relations humaines dites de proximité et de qualité, les contrôleurs ont pu constater que c'était loin d'être une réalité vécue par l'ensemble des personnes détenues et des professionnels ou intervenants (cf. §3.3).

Par ailleurs, des décisions récentes prises pour, en apparence, tenter d'améliorer les conditions de détention, paraissent incompréhensibles au vu des enjeux de cet établissement. Pour exemple, alors que la superficie globale de l'établissement pourrait laisser penser que les

²La capacité théorique de l'établissement est de 478 places, correspondant à l'existence d'un nombre de cellules équivalent. La capacité opérationnelle est de 460 places. Elle correspond aux cellules occupables et à un effectif adapté aux diverses structures collectives de l'établissement notamment.

projections de nouveaux bâtis à la Caserne pourraient s'intégrer facilement, dans un espace approprié, force est de constater que ce n'est pas le cas. Ainsi, la décision prise début 2016 de réhabiliter la cour de promenade de la Caserne, par la suppression de huit préfabriqués appelés « casinos », demandée par tous les directeurs ayant géré cet établissement, a entraîné la mise en chantier dès novembre 2016, d'un gymnase construit à moins de 3 m des fenêtres des cellules obstruant toute visibilité et aggravant les conditions de détention déjà peu satisfaisantes.

Si on peut souscrire à la nécessité que l'administration se réapproprie des espaces dénués d'encadrement totalement gérés par des communautés auto-choisies par la population pénale au détriment des plus faibles et probablement au bénéfice de trafics, il est surprenant que ce problème connu de longue date ne soit pas accompagné d'un schéma directeur sur la réhabilitation de cet établissement et plus particulièrement sur la question des lieux d'activité et de convivialité proposés aux personnes détenues.

En effet, en plus de la dégradation des conditions de détention dans les cellules du bâtiment B, cette décision entraîne une diminution des lieux de vie et de la surface de la cour de promenade qui contrebalançaient l'étroitesse des cellules. Pour l'heure, les communautés se sont repartagés les casinos non encore détruits en étendant des couvertures et des draps. La seule compensation prévue est la construction adossée au gymnase de petites cuisines extérieures non fermées, donc exposées aux intempéries. Le mécontentement des professionnels et des personnes détenues occulte totalement les aspects positifs qu'apporte ce projet dont la finalisation est prévue pour novembre 2017. Il apparaît d'ores et déjà que la question des lieux de convivialité sera vite une exigence portée par les personnes détenues dont l'établissement aura les plus grandes difficultés à faire abstraction à défaut d'avoir pensé une réhabilitation complète adaptée aux missions qui lui sont confiées. Elle risque de voir se recréer des lieux présentant les mêmes défauts que les casinos.

Recommandation

Un projet de réhabilitation globale de l'établissement doit être mis en œuvre dans les plus brefs délais pour respecter les droits fondamentaux des personnes détenues : hygiène, surface des cellules, accessibilité handicapés, hygiène et sécurité du travail, etc.

3.2 UNE POPULATION PENALE HETEROGENE AFFECTEE EN FONCTION DES PROFILS

Lors du contrôle l'effectif des personnes détenues était de 345 personnes. Le taux d'occupation est en baisse constante depuis les deux années passant de 85% à 75%.

La maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, dite à vocation non sécuritaire, fait partie des vingt-deux établissements habilités à recevoir des personnes détenues condamnées pour des faits d'agression à caractère sexuel dont la capacité totale a été fixée à 195 places soit 57 % des présents.

L'établissement est aussi un des vingt-sept établissements accueillant des personnes condamnées considérées comme radicalisées, ce qui concerne une vingtaine de personnes détenues. Depuis avril 2016, un binôme éducateur-psychologue intervient dans le cadre du plan de lutte antiterroriste (PLAT).

La population pénale est hétérogène, les affectations initiales se sont raréfiées, du fait de son régime « porte fermée », elle accueille donc les personnes détenues indésirables, suite à de nombreux incidents, des centres de détention de la région, voire de région parisienne. Ces derniers sont plutôt des jeunes gens qui se distinguent nettement du reste de la population plutôt vieillissante (30 % ont plus de 50 ans). Ils posent des difficultés de gestion car ils ont du mal à supporter les règles de vie de maison centrale et, selon les propos recueillis, seraient à l'origine de nombreux incidents.

L'établissement est privilégié aussi pour les orientations des ultra-marins.

La durée de présence des personnes peut être très longue, de 7 à 10 ans, pour une moyenne se situant autour de 2 à 3 années. L'allongement des peines est notable, il est dénombré 91 % de peines criminelles dont 12,5 % de peine de réclusion à perpétuité, 36 % des condamnés à plus de 30 ans et 28 % à des peines entre 15 et 20 ans.

Certaines personnes détenues ayant demandé une orientation au sein de l'établissement ont déclaré être dans une logique de préparation de fin de peine, selon les éléments qui leur avaient été communiqués dans leur établissement précédent (nombreuses activités sportives, offre de postes de travail etc.). Mais finalement elles demandent à en repartir rapidement considérant l'ambiance conflictuelle difficile à tenir et craignant même leur propre passage à l'acte qui pourrait les voir condamner à de nouvelles peines.

3.3 L'EFFECTIF DES PROFESSIONNELS PRESENTS EST EN BAISSÉ MALGRÉ DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET L'AMBIANCE DE TRAVAIL S'EST DÉGRADÉE.

Au premier jour du contrôle, l'effectif du personnel de l'établissement est composé de 241 agents pénitentiaires (pour 238 ETP contre 263,5 en 2010), répartis de la manière suivante :

- 3 pour le personnel de direction : le chef d'établissement et deux directeurs de quartier, le poste de directeur adjoint était vacant ;
- 9 agents du corps de commandement : un commandant, trois capitaines et cinq lieutenants alors que l'effectif de référence est de 7 ;
- 4 majors et 12 premiers surveillants ;
- 186 surveillants et brigadiers dont trente-six femmes. Depuis plusieurs mois, vingt-trois postes ne sont pas occupés cependant dix nouveaux agents seront affectés en juin 2017 ;
- 3 moniteurs de sport ;
- 3 techniciens et cinq adjoints techniques maintenance, dont trois directement sur les travaux : un à la Caserne et deux à la Citadelle ;
- 13 agents administratifs : quatre secrétaires administratifs, neuf adjoints administratifs, dont un poste vacant et une indisponibilité depuis février 2016 ;
- 6 agents sont contractuels : deux agents techniques, le psychologue et éducateur PLAT, la psychologue PEP, un surveillant de la réserve pénitentiaire chargé de la surveillance des travaux du gymnase.

L'établissement ne bénéficie pas d'un organigramme fixe pour le personnel administratif et technique. En ce qui concerne le personnel administratif, il n'y a plus d'attaché en fonction dans l'établissement depuis 2009. L'effectif a été réduit de dix-sept à treize agents depuis le dernier contrôle, ce qui pose de nombreuses difficultés de gestion.

L'effectif du personnel de surveillance s'est aussi très sensiblement dégradé depuis les précédentes visites : alors que l'établissement disposait en 2009 de 216 surveillants ou brigadiers, l'effectif théorique est désormais de 208. Ajouté à cela que depuis trois ans l'établissement fait face à la vacance de vingt-trois postes de surveillants auxquels se rajoutent, en 2016, 3 014 jours d'arrêt maladie et vingt accidents de service (dont quatre agressions directes sur le personnel et quatre pour blessures sur interventions). Tous ces facteurs entraînent désormais un service en mode dégradé et un nombre important d'heures supplémentaires.

Pour les agents chargés de la maintenance des locaux, alors qu'ils ont été jusqu'à quinze agents, ils sont désormais en nombre insuffisant pour assurer la maintenance du vaste domaine ou encadrer des personnes détenues sur les chantiers, ce qui crée beaucoup de mécontentement (cf. § 3.4).

Selon les informations recueillies dans le rapport annuel de 2016, l'âge moyen du personnel est de 45 ans ; 40 % du personnel a une ancienneté dans l'établissement comprise entre 15 et 20 ans. L'établissement fait aussi face à un taux de plus en plus élevé de renouvellement du personnel qui s'explique par la cherté du logement dans l'île et dans l'agglomération de La Rochelle. Aujourd'hui seulement 30 % du personnel loge sur l'île (contre 42 % en 2009), le reste réside à la Rochelle voire plus loin.

Pour le personnel de direction, alors que lors des précédents contrôles il avait été constaté une grande stabilité de cette fonction, lors de cette dernière visite, l'établissement avait connu : l'arrivée récente de la directrice (présente depuis deux ans), le départ précipité du directeur adjoint quelques semaines auparavant, la prise de fonction de la directrice de la Citadelle la semaine précédant le contrôle, le déplacement du directeur de la Citadelle à la Caserne pour accompagner les travaux du gymnase (cf. *infra*).

Selon les propos recueillis, le personnel de l'établissement doit être accompagné pour réinventer des pratiques professionnelles marquées par la force des habitudes et de l'inertie. Les professionnels font état de découragement, et un certain côté mortifère suite à de nombreuses affaires au retentissement émotionnel important qui marquent encore les professionnels de l'établissement : suicides ou tentatives de suicide de professionnels ou de personnes détenues, décès d'une personne détenue ayant entraîné une enquête judiciaire contre plusieurs agents. Mais le pilotage nécessaire à une reprise de confiance et une réappropriation des bases du métier est mis à rude épreuve par l'instabilité des fonctions d'encadrement.

La distance entre les bâtiments favorise la déperdition d'informations et les professionnels ont fait part de leur sentiment d'éloignement avec la direction qui a des bureaux dans les bâtiments et au pôle administratif. Même si ces derniers sont quotidiennement présents dans les bâtiments, leur participation à de nombreuses réunions au pôle administratif donne le sentiment au personnel d'être livré à lui-même.

Pour tenter d'améliorer cette situation, la direction anime une « cellule de prise en charge des risques psycho-sociaux de l'établissement » en présence de la direction des ressources humaines, de la psychologue et de l'assistante de service social. Cette cellule se réunit une fois par mois pour évaluer le climat social de l'établissement et tenter d'apporter des réponses à des situations personnelles complexes, élaborer une synergie dans les actions à mener.

Bonne pratique

La mise en place d'une cellule de veille pour la prise en charge des risques psycho-sociaux favorise une bonne connaissance du personnel et une anticipation des difficultés, tendant à amoindrir les effets négatifs de la structure de l'établissement sur la gestion des ressources humaines.

Lors de leur affectation les agents reçoivent un livret d'accueil comportant toutes les informations utiles (fiche technique de présentation de tous les services : direction, RH, médecin de prévention, service social, mess, organigramme photographié du personnel administratif, numéros de téléphone et adresse des bailleurs sociaux, programme de formation et un petit historique de l'établissement). Leur abonnement pour le péage du pont à tarif réduit est préparé pour le jour de leur prise de fonction. Pendant la semaine d'accueil, ils sont reçus par la direction, le formateur, le service « origine » qui leur expose l'organisation du temps de travail, la psychologue du travail et le médecin de prévention.

Les personnels sont affectés à la Citadelle ou à la Caserne en fonction de leurs vœux et des postes vacants. Selon les propos recueillis, les vœux émis sont liés au fonctionnement de chaque bâtiment que les agents connaissent avant d'y être en fonction.

En raison des difficultés évoquées *supra*, le service des agents a été revu en 2013. Cette réorganisation du temps de travail a été l'occasion de tenter d'uniformiser les fonctionnements des deux bâtiments. Désormais, dans chaque quartier une brigade de service de jour est organisée en « longues journées » de 13 heures (sept équipes en trinômes). Il semblerait que ce soit, à l'origine, l'équipe de projet qui a fait le choix d'offrir un régime particulier au personnel de la maison centrale pour tenter de retenir les agents ayant le plus de déplacements. Adopté par un vote (à une voix près), ce nouveau service avait été très mal vécu mais il est désormais très demandé (quinze agents sont sur la liste d'attente). Selon les propos recueillis, chaque équipe fonctionne avec un fort sentiment d'appartenance, les agents ont du mal à assurer un remplacement d'un bâtiment à l'autre, mais « *avec les nouvelles organisations les personnels se croisent plus, ce qui contribue à plus d'homogénéité* ».

Lors du précédent contrôle les dysfonctionnements d'une des équipes de la Citadelle avait été signalés. Selon les propos recueillis, les réorganisations de service ont été l'occasion de revoir la constitution de cette équipe. Néanmoins de nombreux témoignages, de personnes détenues, du personnel, font état de certains positionnements de surveillants inadaptés qui suscitent violences, tensions et rancœurs.

Dans ce contexte, un incident grave qui s'est déroulé en août 2016³, durant lequel une personne détenue a perdu la vie, a été particulièrement mal vécu par les personnes détenues. Les informations véhiculées autour de ce drame au sein de la détention alimentent ce climat de tension déjà très prégnant.

³ Le rapport d'inspection des services pénitentiaires, en date du 7 novembre 2016, relatif à cet incident préconise le renvoi en conseil de discipline de plusieurs agents.

Recommandation

Une action doit être menée pour éviter que le comportement inadapté de certains professionnels ne propage un climat délétère, au détriment des personnes détenues et des agents qui exercent leur fonction correctement.

Développer une culture commune entre les deux bâtiments est un enjeu de gestion de cet établissement. Malgré un système de mutation interne, dans la réalité, il y a peu de mobilité.

La formation est donc désormais utilisée pour mixer les équipes et faire en sorte que les agents se rencontrent. Les sessions sont désormais communes aux agents des deux bâtiments.

En 2017, quatorze formations ont été suivies par quatre-vingts agents :

- « la gestion de l'agressivité » : trois sessions de deux jours pour trente-trois agents ;
- « la prévention du suicide » sur une journée pour cinq agents ;
- « la radicalisation » : trente-six agents sur deux sessions ;
- « la sécurité incendie », suivie par six agents.

Une formation, pour tous les premiers surveillants, est prochainement prévue sur le management.

3.4 LE BUDGET NE PERMET PAS D'ASSURER UNE MAINTENANCE CORRECTE DE BATIMENTS FORTEMENT DEGRADEES

La maison centrale de Saint-Martin-de-Ré reste l'un des établissements à gestion publique du parc classique de l'administration pénitentiaire.

Il dispose d'un budget contraint basé sur les frais de fonctionnement des exercices budgétaires précédents mais qui ne peut intégrer les besoins réels de restructuration de fond que nécessiterait cet établissement. Il dispose de 2 130 100 euros sur lesquels sont consacrés : 105 600 euros pour les dépenses de santé des personnes détenues, notamment pour le ticket modérateur des soins, 66 200 pour la maintenance des locaux (principalement pour la gestion des déchets et le nettoyage des locaux), 412 790 pour les dépenses liées à la réinsertion.

Durant plusieurs années, l'établissement a eu à connaître des changements successifs sur son avenir, concernant son maintien ou sa fermeture. Cette instabilité avait entraîné des diminutions des moyens financiers liés à la politique d'aménagement des locaux qui ont pour conséquence une plus grande dégradation qui s'avère encore plus difficile à juguler aujourd'hui.

Depuis la décision de maintien de cet établissement une amélioration de la politique d'investissement est à noter par une part d'intervention au titre des travaux d'urgence en augmentation chaque année.

Dans le cadre du programme régional d'équipement (PRE), des dotations complémentaires ont été allouées, à hauteur de 115 715 euros pour 2017, et des travaux ont pu être réalisés (protection d'armoires, installation d'interphonie et de caméras, étanchéité de locaux, rénovation de peintures, remplacement de chaufferie, remplacement de quelques fenêtres, remise à niveaux des portails etc.). Ce budget supplémentaire permet d'assurer une maintenance minimale loin d'être suffisante pour réaliser une véritable amélioration des conditions de travail du personnel et des conditions de vie des personnes détenues.

Les cellules sont toujours identiques, d'une superficie de 6,50 m² sans douche et surtout sans eau chaude, des blocs sanitaires sont obsolètes, les problèmes de plomberie sont récurrents, l'humidité est toujours très présente, le réseau électrique n'est toujours pas aux normes, tout comme la sécurité incendie ; les espaces de travail ou de réinsertion sont insuffisants et inadaptés.

Il est indiqué qu'il est désormais plus facile d'obtenir des crédits pour faire des interventions en urgence plutôt que d'avoir suffisamment de crédits de fonctionnement pour acheter des matières premières et réaliser les travaux en interne. Les contrôleurs ont constaté une certaine « frustration » de ne plus bénéficier d'une certaine autonomie permettant de mener des actions de prévention des dégradations voire de conduire des actions d'amélioration, alors que l'établissement avait l'habitude de gérer la maintenance des locaux grâce à ses ressources (pour exemple : la création du bâtiment du vestiaire du personnel, mener rapidement de multiples petites réparations au sein de l'établissement sans faire appel à des entreprises plus onéreuses et difficiles à mobiliser sur l'île).

Recommandation

Si la pérennité de la maison centrale est désormais actée, elle doit s'accompagner d'une réelle politique d'investissement, afin de rendre conformes aux exigences réglementaires les conditions de vie des personnes détenues et les conditions de travail du personnel.

A noter que, selon les propos recueillis la gestion budgétaire s'est complexifiée depuis la mise en place de Chorus et l'entrée dans les marchés publics de la région Nouvelle-Aquitaine. Certains changements de contrats ont entraîné une hausse considérable des dépenses, par exemple le contrat d'entretien préventif de la chaufferie est passé de 5 000 à 20 000 euros, non prévue par l'établissement. Ces nouvelles procédures devaient amener confort et lisibilité mais le fonctionnement en crédits de paiement et d'engagement ne permet plus de connaître la dotation réelle de l'établissement et crée une insécurité budgétaire.

Dans ce contexte, un chantier de création d'un gymnase, mené depuis janvier 2017, opération de 3 millions d'euros dans le cadre du PLAT, fait l'objet de nombreuses controverses. En effet, tant le personnel que les personnes détenues ont beaucoup de mal à admettre qu'une telle dépense ait pu être possible alors que, quotidiennement il leur est répondu que de menus travaux ne peuvent être menés. Ce projet a vocation à offrir un nouvel espace de réinsertion sous la surveillance directe de personnel en remplacement des espaces préfabriqués appelés « casinos » laissés à l'usage libre de personnes détenues devenus des lieux de regroupements par des critères discriminants (origines ou critères confessionnels), interdisant l'accès à de nombreuses personnes. Ces locaux très vétustes n'étaient pas entretenus par l'administration, manière de ne pas les reconnaître officiellement. Ils représentaient, néanmoins, une part essentielle de la vie en détention (cf. § 5.1.2).

La création d'auvents, donc non fermés, avec des cuisinières en remplacement de ces lieux de convivialité, ne satisfait ni les agents qui considèrent que les casinos permettaient d'obtenir une adhésion au régime de détention fermé, ni les personnes détenues qui se partagent encore pour l'heure les quelques casinos non détruits. L'échéance définitive est prévue pour la fin de l'année 2017 et, en cas de nécessité, des transferts des personnes les plus récalcitrantes sont prévues.

Les contrôleurs ont été surpris du choix d'implantation de cette structure dans la cour de la Citadelle qui s'en trouve réduite, alors que l'établissement dispose d'un vaste espace. Cet investissement se limitera de fait aux personnes détenues de la Citadelle et il a été installé à quelques mètres des fenêtres des cellules de ce bâtiment obstruant gravement la visibilité en leur sein. Ce projet aujourd'hui décrié, mais demandé depuis plusieurs années, apparaît comme une réponse en urgence à une interpellation de l'administration pénitentiaire par le député de la circonscription, plutôt qu'un projet d'ensemble sur la question des activités, de la vie quotidienne et de la réinsertion ayant fait l'objet d'une réflexion à long terme.

A noter que le fonctionnement du gymnase (contrats de maintenance) entraînera des coûts supplémentaires qui seront pris sur un budget de fonctionnement dont on ne sait pas encore s'il sera augmenté à hauteur des nécessités.

Recommandation

La suppression des « casinos » et la création d'un gymnase à la Citadelle doivent s'accompagner d'une réflexion d'ensemble sur la conduite des activités, la vie en détention et les espaces consacrés à la réinsertion des personnes détenues.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS –LE QUARTIER DES ARRIVANTS

Depuis décembre 2015, un groupe projet animé par le directeur de la Citadelle avec la participation du chef de détention, du SPIP, des agents du parcours d'exécution des peines (PEP), de la responsable du greffe, du binôme PLAT, du cadre de l'US, du RLE, a permis la mise en place d'un réel processus arrivants.

Ce groupe a contribué à l'élaboration du projet de fonctionnement d'un quartier destiné à l'accueil des arrivants et à la rédaction de tous les documents remis à la personne détenue par l'intermédiaire du dossier « arrivant ». Un quartier des arrivants (QA) a été mis en fonctionnement le 27 juin 2016, depuis le groupe de travail transformé en comité de pilotage permet de suivre sa mise en service.

Afin d'optimiser la prise en charge des arrivants, les transfèrements à la maison centrale sont prévus les 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois.

Bonne pratique

La mise en place d'un groupe de travail, pour la création d'un quartier des arrivants, puis d'un comité de suivi, favorise une réflexion collective permettant d'adapter la prise en charge immédiate et personnalisée des personnes détenues arrivantes.

4.1 UN QUARTIER DES ARRIVANTS SITUE AU SEIN DE LA DETENTION DE LA CITADELLE QUI OFFRE DES CONDITIONS CORRECTES DE PRISE EN CHARGE

Les cellules du quartier des arrivants sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment C de la Citadelle, dans lequel se situent vingt-quatre cellules, où sont aussi hébergés un auxiliaire d'étage et deux travailleurs (deux cellules sont laissées vides). Le premier étage est réservé aux travailleurs du service général et le second aux travailleurs de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Ce « quartier » n'est donc pas totalement isolé mais il répond à l'intérêt premier de regrouper les personnes détenues arrivantes, de ne pas avoir « à les chercher partout dans la détention » et de proposer une prise en charge uniformisée (pour exemple, les documents utilisés auparavant étaient différents selon le secteur où était affecté l'arrivant). Les cellules, équipées de bouton d'appel, sont identiques à celles du reste de la détention mais le quartier a entièrement été rénové. Concernant les conditions de détention, il est indiqué que généralement les arrivants sont agréablement surpris par l'encellulement individuel et le calme qui règne au sein de la détention. Les arrivants disposent d'un poste de télévision et d'une plaque chauffante fournis gratuitement. Ils ont accès à la lingerie avec don de lessive occasionnel en cas de besoin. Les personnes sans ressources peuvent demander des vêtements et sous-vêtements au vestiaire. Les paquetages sont récupérés dès le lendemain de l'arrivée, et les bons de cantines « arrivant » sont remis immédiatement, donc les personnes n'attendent pas pour obtenir, notamment, des cigarettes.

Deux bureaux d'audience, dont un seul est équipé d'un poste informatique, permettent de recevoir les personnes sur place. Trois cellules ont été transformées en salle d'activité. Les personnes détenues peuvent être regroupées à plusieurs dans cet espace équipé d'une table, de

chaises, d'une gazinière, d'un évier, d'un baby-foot, d'une bouilloire, d'un poste de télévision et d'un placard contenant plusieurs jeux de société.

Les arrivants ont accès à la douche tous les jours de 7h30 à 8h et en cas de nécessité pour les participants aux activités sportives. En plus d'un euro de téléphone mis à disposition par l'établissement, les personnes détenues peuvent bénéficier de quatre euros d'avance par l'association culturelle (ACS). Le téléphone est accessible de 9h15 à 11h30 ou de 14h45 à 17h45.

Il était normalement prévu l'ouverture d'une cour de promenade spécifique aux arrivants. Installée derrière la lingerie, l'accès nécessite de passer quatre portes. Des travaux d'aménagement nécessaires (pose de caméras et de barreaux aux fenêtres donnant directement sur les postes de travail de la lingerie) n'ont pas pu aboutir, faute de budget.

Des créneaux spécifiques de promenade ont donc été ajoutés sur la cour du bâtiment, de 8h à 9h15 puis de 13h15 à 14h30, ce qui a pour effet, selon certains interlocuteurs, de réduire le temps de promenade pour les autres personnes détenues, y compris quand il n'y a aucun arrivant. Des créneaux de bibliothèque sont prévus le mercredi de 15h30 à 16h30 puis le jeudi et vendredi 9h15 à 10h et trois créneaux d'activités sportives de deux heures par semaine.

Une liste du mobilier et des objets mis à disposition (à restituer à la fin du parcours « arrivant ») permet de dresser un inventaire contradictoire.

Bonne pratique

Les équipements récemment installés dans le quartier des arrivants permettront une vie collective en détention et une prise en charge individualisée adéquate.

Recommandation

Les aménagements nécessaires doivent être effectués dans la cour de promenade des arrivants afin de permettre son utilisation.

4.2 LA PROCEDURE D'ACCUEIL REpond AUX NORMES PENITENTIAIRES EUROPEENNES

Le processus « arrivant » fait l'objet d'une note de service de mise en fonctionnement du quartier, en date du 3 juin 2016, ainsi qu'une note de cadrage et une relative à la tenue du registre des arrivants, datées du même jour. Un règlement intérieur du quartier a été validé le 22 mars 2016. Ce processus concerne tous les arrivants hormis les personnes de retour de CNE ou UHSI/UHSA⁴ ou autre hospitalisation de courte durée.

Un dossier « arrivant » est remis à la personne contenant : un extrait du règlement intérieur de l'établissement (reprenant notamment les horaires de fonctionnement), un organigramme, des fiches synthétiques de présentation de l'établissement indiquant le rôle de tous les services et tous les aspects de la vie quotidienne, le parcours judiciaire, l'indigence, les modalités de contact

⁴ CNE : centre national d'évaluation ; UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale ; UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée.

avec les intervenants du point d'accès au droit. Ces fiches sont rédigées de façon claire et explicite.

Le livret d'accueil comprend également un courrier de la direction (en date du 12/11/15) présentant le processus « arrivant » qui n'a pas été mis à jour. En effet, il évoque encore « l'affectation dans l'un des bâtiments du rez-de-chaussée en cellule arrivant » et les promenades sont toujours indiquées aux mêmes horaires que celles des autres personnes détenues.

Un livret de suivi est ouvert sur format électronique pour permettre à tous les acteurs du parcours « arrivant » de faire état de leurs commentaires concernant le processus proposé à la personne.

A défaut d'une équipe de surveillance dédiée, l'établissement tente de fidéliser un surveillant qui pourrait participer à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) d'affectation. La personne arrivante est placée en observation entre dix et quinze jours ; chaque jour les surveillants consignent sur une « *fiche de suivi individuel* », placée dans un classeur « *registre du quartier arrivant* », les événements qui retracent la vie quotidienne (douche, promenade, mouvements, participation aux activités, utilisation du téléphone, de la bibliothèque, entretien de la cellule, respect du matériel et des locaux, refus-acceptation des propositions faites par les agents etc.), ainsi que les audiences auxquelles a participé la personne.

Un accueil collectif des arrivants permet à tous les interlocuteurs locaux de se présenter et de recueillir la parole des personnes détenues (aumôniers, visiteurs etc.).

Des entretiens individuels sont effectués par le directeur du quartier, le médecin de l'unité sanitaire, un conseiller pénitentiaire d'insertion et probation, le responsable local de l'enseignement, le binôme PEP. L'unité sanitaire est préalablement informée des situations particulières de personnes avant leur arrivée, lesquelles sont alors rencontrées le jour même notamment pour établir les prescriptions médicales.

L'affectation de la personne est désormais décidée en prenant en compte l'avis de chacun des intervenants. Les entretiens individuels permettent une évaluation des besoins et une prise en charge personnalisée. Il est demandé aux professionnels de présenter les deux quartiers de manière similaire afin d'éviter que l'arrivant exprime le souhait d'être affecté à la Citadelle. Les situations des personnes sont étudiées en CPU *a minima* dans les huit jours après leur arrivée.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LE FONCTIONNEMENT DES QUARTIERS CASERNE ET CITADELLE TEND A SE DEGRADER PAR L'ENTRETIEN A MINIMA D'UN HEBERGEMENT EXIGU, PAR DES REGLES APPLIQUEES DIVERSEMENT ET PAR LA DISPARITION DE LIEUX DE VIE DANS LA COUR DE PROMENADE DE LA CASERNE

5.1.1 Les conditions d'hébergement

Chaque quartier est composé de deux bâtiments distincts : les bâtiments C et G à la Citadelle et les bâtiments A et B à la Caserne. Les personnes détenues y sont réparties après leur séjour au quartier des arrivants (cf. *supra* § 4) et regroupées selon le poste de travail ou la place de formation qu'ils occupent. Dans les faits, les personnes les plus âgées et au comportement jugé « *le plus lisse* » sont affectées à la Citadelle, les plus jeunes à la Caserne.

Dans chaque quartier, les conditions matérielles d'hébergement restent préoccupantes :

- les cellules, toutes identiques, d'une superficie de 6,50 m² (3,40 x 1,90 m), équipées d'un lit métallique avec matelas, un WC isolé par un muret, un lavabo avec seulement l'eau froide, tablette et miroir, une table de 0,60 x 0,50 m, une chaise, deux étagères suspendues à trois niveaux (3,60 m linéaires), un support pour poste de télévision à moins de 1,8 m de hauteur au-dessus des toilettes, trois prises de courant et une prise d'antenne de télévision. Elles reçoivent la lumière naturelle par une fenêtre entièrement ouvrante et un plafonnier protégé par un globe donne la lumière électrique. Le chauffage est toujours assuré par deux larges tuyaux qui courent le long du mur du fond ;
- il n'existe toujours pas de cellule adaptée à l'hébergement de personnes à mobilité réduite. Or, le vieillissement de la population pénale et l'apparition de maladies afférentes justifient un tel aménagement, les escaliers permettant l'accès aux cellules constituant un obstacle pour la circulation ;

Recommandation

L'établissement doit aménager une cellule adaptée à la mobilité réduite dans au moins l'un des deux quartiers.

- une cellule de protection d'urgence a été créée au rez-de-chaussée de la Citadelle ;



Cellule de protection d'urgence au quartier Citadelle

- les douches, dans des locaux situés à chaque étage de chaque bâtiment, sont exigües. Si la plupart sont en bon état, la réfection récente du local de douches du bâtiment G de la Citadelle s'est accompagnée de malfaçons dans la pose du carrelage, provoquant des infiltrations. L'aération fenêtre ouverte n'empêche pas le développement de moisissures au plafond.

5.1.2 Les règles du fonctionnement

Les informations relatives à la vie dans chaque quartier peuvent être affichées au rez-de-chaussée de chaque bâtiment sur des tableaux d'affichage. Sauf exception, ils n'offrent pas une information actualisée et fiable. Des notes concernant l'accès au culte jusqu'en janvier 2017 ainsi que le fonctionnement des bornes de requête, ou encore un planning des activités socioculturelles de l'année 2016, y étaient par exemple toujours affichées en mai 2017.

Chacun interroge les autres personnes détenues ou le surveillant de service au moment où la question est posée. Les réponses peuvent diverger et l'information rester de mauvaise qualité.

Recommandation

Les informations portées sur les tableaux d'affichage doivent faire l'objet d'une mise à jour régulière.

En principe, les portes des cellules sont maintenues fermées, sauf celles des auxiliaires. Ce qui induit que de manière généralisée au bâtiment G de la Citadelle qui héberge les travailleurs du service général des services communs, les portes sont ouvertes. Par tolérance, certains surveillants accordent aussi la possibilité à deux personnes détenues d'un même bâtiment de se retrouver dans la cellule de l'une des deux, notamment pour prendre un café, pour une assistance d'ordinateur mais aussi pour favoriser le droit à l'intimité de personnes liées par des liens conjugaux. La personne détenue classée au poste d'écrivain public est amenée à se rendre dans les cellules des autres détenus pour y exercer sa mission. Il s'agit donc d'un régime fermé assorti de nombreuses exceptions dépendant trop souvent de la décision des agents et susceptibles d'entraîner des incompréhensions et de l'insécurité pour les personnes.

Recommandation

Les exceptions à la mise en œuvre d'un régime de détention strict doivent faire l'objet de directives précises afin de ne pas dépendre du bon vouloir de tel ou tel agent. Lorsque les exceptions sont plus nombreuses que la règle, le régime appliqué doit être modifié.

5.1.3 Les cours de promenade

Les promenades se déroulent dans chaque quartier dans une grande cour accueillant les personnes détenues des deux bâtiments. Par exemple à la Citadelle le matin, l'entrée dans la cour se fait à 9h15 (bâtiment G) et 9h30 (bâtiment C) ; d'autres entrées et des sorties sont organisées de façon intermédiaire à 10h15 (bâtiment G) et 10h30 (bâtiment C) ; la cour est vidée à 11h15 (bâtiment G) et 11h30 (bâtiment C). Un système similaire est mis en place à la Caserne. Le soir, dans chacun des deux quartiers, la cour est fermée à 18h30 au plus tard.

Chaque cour comprend des bâtiments couverts (dits « casinos » à la Caserne) permettant de se mettre à l'abri du froid ou de la chaleur, le rangement de matériel sportif, l'accès à des machines à laver, la possibilité de cuisiner, etc. Elles offrent aussi l'accès au téléphone, à des espaces sportifs de plein air ou couverts pour des activités sportives dirigées ou non dirigées, ainsi que des potagers.

A la Caserne, la bibliothèque ne se situe plus dans un casino mais au cœur du bâtiment d'hébergement de façon à permettre un accès surveillé et donc plus sécurisé pour toutes les personnes détenues.

Bonne pratique

Les cours de promenade constituent de véritables lieux de vie en journée, grâce à des baraquements permettant le rangement de matériel sportif, l'accès à des machines à laver, la possibilité de cuisiner ; cela supplée l'exiguïté des cellules.

A la suite d'une visite parlementaire, il a été décidé la suppression des casinos de la Caserne. Lors de la visite du Contrôle, les travaux étaient en cours. Sur une partie des casinos déjà rasés, est implanté un gymnase dont la construction doit s'achever en août 2017 et qui offrira des activités sportives dirigées.



Vue sur le gymnase en construction

L'implantation du gymnase, à environ 3 m de la façade de la Caserne, va empêcher les occupants des cellules du premier et du deuxième étage d'accéder à la lumière naturelle et leur retirer toute vue.

Recommandation

Le nouveau gymnase, construit à quelques mètres de la façade de la Caserne, ôte aux occupants d'une partie des deux premiers niveaux de ce bâtiment toute vue sur l'extérieur et une grande partie de la lumière naturelle. Cela représente un traitement néfaste à leur santé, inacceptable envers des personnes astreintes à demeurer dans leurs cellules une grande partie de la journée. Il convient de procéder à une réorganisation en conséquence de l'occupation des pièces concernées.

Au gymnase, accessibles depuis chaque cour de promenade, seront accolés des auvents, ouverts mais comportant un système de coupe-vent contre les entrées maritimes et équipés de postes de cuisine et matériel sportif.

La cour de promenade sera à terme divisée en deux espaces grillagés fermés. L'affectation en cellule des personnes détenues entre les deux bâtiments de la Caserne, lorsqu'elle est régie par des règles de séparation pour des raisons de sécurité pénitentiaire, aura pour conséquence une séparation permanente des personnes et donc une limitation de la sociabilité existant entre elles dans la cour.

Recommandation

La disparition de la cour de promenade unique de la Caserne et de ses lieux de vie couverts et fermés doit s'accompagner de solutions de nature à préserver la sociabilité qui s'y exprime et qui supplée l'absence de tels lieux de vie au sein des bâtiments d'hébergement.

5.3 LES AFFECTATIONS AU QUARTIER DIT DE « SEMI-LIBERTE » CONSTITUENT UNE ETAPE DANS LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE

Le bâtiment « I » situé dans le prolongement du sas, avec portique et tunnel à rayons X, ouvre sur la cour en direction de la détention de la Citadelle. Il est séparé de l'ancienne chapelle par une ruelle pavée, d'environ 30 m de long sur 5 m de large, en cul-de-sac. Une porte barreaudée, fermée la nuit, permet l'accès à cette ruelle qui sert de cour de promenade ; lors du contrôle, les personnes détenues hébergées dans ce bâtiment bénéficiaient d'une tolérance pour utiliser également la cour interne, située entre la première et la seconde porte de détention, afin notamment de pouvoir s'adonner au footing. Des horaires sont aménagés pour permettre à ces personnes détenues de faire du sport, participer à une activité ou à la scolarité. Le bâtiment est ouvert de 7h à 19h ; des rondes sont organisées de jour comme de nuit et des fouilles sont régulièrement effectuées dans les chambres. En cas d'urgence, un interphone permet d'appeler le poste de la porte 2.



Le quartier dit « de semi-liberté » et sa ruelle

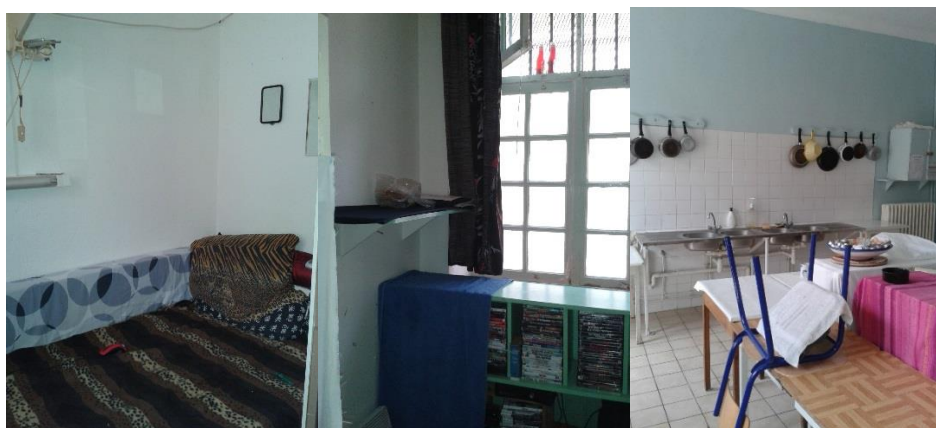
Le quartier « I » héberge, malgré son appellation de « quartier de semi-liberté », des personnes détenues bénéficiant de placements extérieurs, avec ou sans surveillance de l'administration pénitentiaire, placées pour les premières (dont le reliquat de peine est inférieur à cinq ans) dans l'établissement mais hors zone de détention et pour les secondes (dont le reliquat de peine est inférieur à trois ans) hors les murs. Si légalement ces affectations sont de la compétence du chef

d'établissement, elles résultent dans la pratique d'une décision du juge de l'application des peines, l'idée étant de permettre une rencontre des personnes détenues avec ce dernier pour faire un point sur leur évolution, tester leur comportement en détention, évaluer leur capacité à gérer leur autonomie. Ces affectations constituent donc davantage une étape dans le parcours d'exécution de peine plutôt qu'un aménagement de peine (quand tel est le cas l'écrou est transféré à La Rochelle ou Rochefort, les personnes détenues étant placées dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Le 10 mai 2017, huit personnes étaient hébergées dans ce bâtiment : sept placées sous surveillance (trois aux espaces verts, deux au mess, deux au magasin) et une sans surveillance (affectée au nettoyage des locaux administratifs). Au cours de la première semaine de la visite, une huitième personne placée sous surveillance à la RIEP a été déclassée et réaffectée en détention ordinaire suite à la découverte de produits interdits dans sa cellule.

Les locaux n'ont pas connu de réelle modification depuis les visites de 2009 et 2010. Le quartier, tout en rez-de-chaussée, est composé de deux parties séparées de dimensions différentes.

La première zone comporte douze cellules, de superficie variable de 6 à 7 m², dont les fenêtres (toutes barreaudées) ouvrent pour deux d'entre elles sur la ruelle, et pour six autres à l'Est sur un haut mur, tandis que quatre sont aveugles ; un couloir d'entrée en L permet l'accès aux cellules, aux sanitaires et à la cuisine et sert de salle d'activités (un baby-foot et une table de ping-pong y sont installés) ; la salle d'eau, commune, comprend trois WC séparés ainsi qu'un lavabo et trois douches, et est équipée d'un lave-linge ; une grande cuisine/salle-à-manger comporte des éviers avec eau chaude et eau froide, un réchaud électrique avec four, un four à micro-ondes, deux réfrigérateurs, une table et des chaises ainsi que des placards ; le tout est clair du fait de la fenêtre donnant sur la ruelle, propre mais vétuste.



Une cellule ouvrant à l'Est

Cuisine/salle à manger



Vue sur partie du local sanitaire et une douche

La porte d'entrée de la seconde partie ouvre sur un espace de 14 m² qui sert d'entrée, de couloir et de cuisine, laquelle est équipée d'une paillasse, d'un réfrigérateur, d'un placard, d'une table et de tabourets ; le « *point-phone* » qui y est installé n'assure aucune confidentialité. Sur la gauche, une ouverture donne sur un WC fermé, séparé d'un local comportant une douche et un lavabo. Deux cellules aveugles ouvrent sur cette entrée. Un couloir permet l'accès aux deux autres cellules munies de fenêtres de 0,92 m de largeur donnant sur un haut mur. Ces cellules ont une superficie, allant de 6,7 à 7,7 m².

5.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT CORRECTS

Dans chaque quartier, un « *auxiliaire* » fait fonctionner des lave-linge et sèche-linge dans un local accessible librement par les personnes détenues. Celles-ci peuvent y apporter leur linge dans un filet – vendu 8,03 € en cantine – avec une dose de lessive.

Une fois par semaine, le « *linge plat* » – draps, housses, taies d'oreiller, torchons, serviettes – est ramassé et changé.

La distribution des produits d'hygiène et d'entretien de la cellule, notamment pour les arrivants et pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, est réalisée par l'équipe en charge de la lingerie de chacun des deux quartiers, également responsable d'un stock de vêtements pour les indigents, de la « *fouille* » – les effets retenus des personnes détenues –, de la réception des colis et commandes de *La Redoute*, des téléviseurs et des réfrigérateurs.

Une fois par mois, les personnes dépourvues de ressources suffisantes peuvent remplir un bon de demande de produits d'hygiène et de nettoyage de leurs cellules ; la distribution est réalisée par l'équipe en charge de la lingerie. Parmi ces produits, il est proposé un tube de crème à raser nécessitant l'emploi d'un blaireau ; aucun blaireau n'est disponible dans le kit hygiène ni parmi les produits cantinables.



Tubes de crème à raser nécessitant l'usage d'un blaireau

Recommandation

Comme dans la plupart des établissements pénitentiaires visités par le CGLPL, il est constaté la distribution de tubes de crème à raser nécessitant l'emploi d'un blaireau, qui n'est ni distribué ni proposé en cantine. Des blaireaux doivent être mis en vente.

Depuis début 2017, suite à un appel d'offre, la lingerie confie le linge au centre de réinsertion pour adultes « La Cervoise » localisé à Tours (Indre-et-Loire).

5.3 LA RESTAURATION NE COMPREND PAS LA DISTRIBUTION D'UN PETIT DEJEUNER

Comme cela avait déjà été signalé dans le rapport de la visite précédente, aucun petit déjeuner n'est distribué le matin ; la distribution est réalisée avec le dîner de la veille, sans eau chaude.

Les repas arrivent froids dans les étages. Certaines personnes, dépourvues de casserole et de plaque chauffante, sont contraintes de manger froid.

Recommandation

Le petit déjeuner devrait être distribué le matin avec du pain frais et de l'eau chaude. Les repas doivent être servis chauds à toutes les personnes détenues.

5.4 LES CANTINES MANQUENT DE PRODUITS ESSENTIELS ET EN VENDENT CERTAINS AVEC UNE MARGE EXCESSIVE ; LES COMMANDES DE PRODUITS HORS CATALOGUE SONT COMPLIQUEES

Les contrôleurs ont examiné des listes des produits cantinés et comparé les prix d'achat et les prix de vente. La marge est globalement inférieure à 10 % ; cependant, les contrôleurs ont relevé quelques produits dont la marge était supérieure, notamment :

- Emmental râpé ((100 g) : acheté 0,62 €, revendu 0,69 €, soit + 11,3 % ;
- mouchoirs (étui par dix) : acheté 0,062 €, revendu 0,07 €, soit + 12,9 % ;
- allumettes (petit modèle) : achetées 0,062 €, revendues 0,07 €, soit + 12,9 % ;
- yaourt à boire (850 g) : acheté 2,031 €, revendu 2,27 €, soit + 11,8 % ;

- petits suisses aux fruits (plaque de six) : achetés 0,802 €, revendu 0,92 €, soit + 14,8 % ;
- jambon blanc (paquet de quatre tranches) : acheté 1,227 €, revendu 1,55 €, soit + 26,3 % ;
- chorizo fort (250 g) : acheté 1,357 €, revendu 1,73 €, soit + 30,70 %.

Recommandation

Conformément à la réglementation, tous les produits proposés en cantine doivent être vendus avec une marge maximale de 10 %.

Il n'est plus proposé de four électrique ni de moule à gâteau, ce qui oblige les personnes détenues à en bricoler avec les barquettes de distribution des repas.

Des personnes détenues se sont plaintes que des produits frais étaient livrés défectueux ; le prix de vente est effacé ou découpé ; parfois, il reste visible, affichant dans certains cas des prix laissant penser que le produit est revendu beaucoup plus cher qu'il n'a été acheté.

E. Leclerc
17410 ST MARTIN DE RE

**VIANDE BOVINE
POT-AU-FEU **
A MIJOTER PENITENCIER**

N° DE LOT : **71081372**

Catégorie: VACHE
Type racial: A VIANDE BLONDE D'AQUITAINI
Né en France
Elevé en France
Pays d'abattage: France
Atelier d'abattage: 79.049.001
Pays de découpe: France
Atelier de découpe: 49.099.024

Date d'emballage **13.04.2017** 11:14 A consommer jusqu'au **17.04.2017**

Prix unitaire **0,01 €/pc** Quantité **1 PCS**

5571
A conserver entre 0 et 3°C

0 205571 000071

PRIX A PAYER
0,01€

Handwritten note: vendu à 6,13 euros

Facture apposée sur un produit cantiné

Les commandes de tabac, déposées le lundi, ne sont livrées que le jeudi de la semaine suivante. Les achats de produits non listés à la cantine font l'objet de procédures complexes détaillées sur une note de deux pages affichée en détention. Selon le cas – *La Redoute*, autres formes de vente par correspondance, presse, achats informatiques, « achats extérieurs autres » –, la personne détenue doit s'adresser à un service différent – « Economat », « Vaguemestre », « Vaguemestre/Comptabilité », « Service informatique », « Achats extérieurs » – avec des modalités de paiement et de réclamation différentes ; la note précise : « *Les achats concernés*

par ces procédures devront faire l'objet d'une autorisation et validation par le chef de détention ou un membre de la direction ».

Très peu de catalogues sont autorisés ; une personne détenue s'est vu refuser des achats sur « Atlas for men », catalogue proposant pourtant des produits moins chers ou inexistant sur les catalogues autorisés. La livraison est réalisée un mois après la commande ; il est arrivé que le bon soit retourné avec la mention « *Pas trouvé* » alors qu'un proche d'une personne détenue certifie avoir trouvé le produit dans le magasin mentionné dans la commande. L'organisation des commandes de cantine extérieure semble s'être détériorée depuis que l'équipe responsable n'est plus composée que d'une personne au lieu de deux ; celle-ci ne peut pas assurer les quantités commandées et n'en livre qu'une partie (ex : CD, DVD).

Désormais, les cantines de dépannage ne sont plus autorisées pour les personnes détenues qui travaillent.

Recommandation

La gestion des cantines s'est détériorée avec la réduction de l'équipe responsable, en particulier pour les commandes de produits hors catalogue et l'accès aux cantines de dépannage. Il convient d'y remédier sans délai.

5.5 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'AIDE A L'INDIGENCE : DES REMUNERATIONS NON CONFORMES ET UNE GESTION MANQUANT DE RIGUEUR

5.5.1 La rémunération des travailleurs

L'étude des 214 feuilles de paie du mois d'avril 2017 (Cf. *infra* Annexe 3) fait apparaître les constats suivants :

- concernant le travail en production :

12 des 18 personnes occupant un poste intitulé « Opérateur » pour le concessionnaire, 11 des 14 personnes occupant un poste intitulé « Entretien » au sein de la SEP-RIEP et 28 des 112 personnes occupant un poste intitulé « Opérateur » au sein de la SEP-RIEP perçoivent un salaire inférieur au taux horaire minimum fixé par l'administration pénitentiaire⁵ ; pour un même intitulé de poste, les salaires horaires varient du simple au triple ;

- concernant le service général :

13 des 17 personnes classées 1, 18 des 20 personnes classés 2 et 27 des 33 personnes classées 3 perçoivent un salaire horaire inférieur à celui fixé par l'administration pénitentiaire ; certains classements paraissent inappropriés ou incohérents : le poste intitulé « légumier volant plonge » est classé 1 ou 2 selon le cas, de même que le poste « aide-cuisinier buffetier » ; l'écrivain et le bibliothécaire sont classés 3. Au bilan, près d'un quart des travailleurs sont sous-payés.

5Cf. Note DAP du 24 janvier 2017 « Actualisation à compter du 1^{er} janvier 2017 de la rémunération des personnes détenues classées au service général et en production et des prélèvements sociaux »

Recommandation

Près d'un quart des travailleurs perçoivent une rémunération inférieure au plancher fixé par l'administration pénitentiaire. Il convient d'y remédier sans délai. Cette recommandation avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Par ailleurs, les « aides auxis », qui participent à la distribution des repas, ne reçoivent aucune rémunération. Ces deux constats avaient déjà été formulés dans le rapport de la visite précédente.

Recommandation

Ainsi que cela avait déjà été recommandé dans le rapport précédent, toutes les personnes détenues fournissant un travail doivent percevoir une rémunération, y compris les « aides auxis ».

Les salaires mentionnés sur les feuilles de paie ne sont pas cohérents d'une feuille à l'autre pour un même nombre d'heures travaillées, y compris pour le service général ; les feuilles de paie ne mentionnent pas la valeur du salaire horaire appliquée pour le calcul.

Recommandation

Les feuilles de paie affichent des rémunérations différentes pour un même poste et un même nombre d'heures travaillées. Afin d'être compréhensibles, elles doivent faire apparaître clairement le mode de calcul et notamment le tarif horaire appliqué.

Les taux de rémunération horaire font apparaître des disparités importantes au sein même de chaque classe : la classe III commence à 1,64 euro (coiffeur, auxiliaire-sport, auxiliaire-polyvalent et auxiliaire d'étage, écrivain public) et se termine à 2,04 euros (auxiliaire de cour, bibliothécaire) ; la classe II va de 2,25 euros (aide-cantinier) à 2,77 euros (magasinier) ; la classe I va de 2,80 euros (maintenance tous corps de métier) à 3,35 euros (cuisiniers de premier rang au mess et en bâtiments). Ces taux ne tiennent compte ni des dispositions des articles 717-3 et D.432-1 du code de procédure pénale ni des instructions données par l'administration pénitentiaire par note de janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier ainsi établies :

Classe du service général	Salaire horaire brut	Salaire journalier brut
Classe I – 33 % SMIC	3,22 euros	16,10 euros
Classe II – 25 % SMIC	2,44 euros	12,20 euros
Classe III – 20 % SMIC	1,95 euro	9,76 euros

Recommandation

Les grilles de rémunération du service général doivent se conformer aux textes en vigueur, le taux le plus bas de chaque classe étant actuellement inférieur aux taux réglementaires et aux dispositions législatives.

5.5.2 L'aide aux personnes démunies de ressources suffisantes

« L'aide aux indigents » est réalisée conformément aux directives de l'administration pénitentiaire. Un arrivant indigent reçoit 20 € comme les autres. Une note de la direction affichée en zone de détention précise : « Une somme de 10 € supplémentaires peut également être versée aux personnes détenues bénéficiant de l'aide à l'indigence. Cette dernière est attribuée aux personnes détenues faisant preuve d'un investissement réel dans le parcours d'exécution de peine (participation à l'enseignement, aux activités notamment) ».

Les contrôleurs ont examiné les comptes des personnes hébergées à la maison centrale tels qu'ils existaient le 2 mai 2017. Globalement, la part disponible moyenne était de 428,67 euros (dont 43,35 euros bloqués pour des commandes déjà passées). Sur 350 personnes, 99 soit quelque 28 % de la population carcérale disposaient de moins de 50 euros et 26 autres, entre 50 et 100 euros.

A l'examen des arrêtés comptables entre mai 2016 et avril 2017, soit sur une année, il apparaît que 8 100 € ont été versés au titre de l'aide à l'indigence, soit 405 versements de 20 €, c'est-à-dire une moyenne de 33,75 aides par mois ce qui signifie que durant cette période moins de 10 % de la population carcérale était considérée comme indigente ; d'autre part, une ligne « *Don œuvre charitable* » totalise un versement de 377 €, soit un versement moyen de 31,42 € par mois.

Lorsqu'une personne demande qu'il soit procédé à un versement volontaire aux parties civiles, ce versement n'est pas interrompu si la personne perçoit l'aide aux indigents.

Lorsqu'une personne détenue demande la mise en place d'un versement mensuel volontaire sur la partie civile de son compte, la régie des comptes nominatifs déclenche l'opération *via* le logiciel Genesis et le versement est réalisé automatiquement tous les mois. Il a été déclaré aux contrôleurs que, si la personne se trouvait en situation de ressources insuffisantes, « le système » n'était pas en mesure de le détecter et le versement était maintenu : « *c'est à la personne de faire une demande d'interruption du versement* ». Le formulaire de demande ne prévoit pas la possibilité pour la personne de préciser si elle souhaite que le versement soit maintenu quelle que soit la situation ou si elle souhaite qu'il soit interrompu en cas de situation d'indigence. Une personne détenue s'en est plainte aux contrôleurs car elle n'avait pas pu utiliser les 20 € qui lui avaient été versés en tant qu'indigente.

Recommandation

L'aide de 20 € versée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ne doit en aucun cas être reversée sur le compte « parties civiles » sauf demande expresse de la personne détenue.

5.5.3 La déclaration des revenus

La déclaration des revenus imposables ne fait pas l'objet d'une information systématique. L'assistante sociale a constaté que des personnes détenues dont elle suivait le dossier ne remplissaient pas leur déclaration ; elle les a alors contactées et leur a donné des explications sur le sujet, les sensibilisant notamment sur le fait qu'un dossier de retraite sans feuille d'impôt risquait d'être bloqué.

Recommandation

Il n'est pas procédé à une information systématique de l'ensemble de la population carcérale sur l'établissement d'une déclaration de revenus imposables. Cette absence de veille sociale peut avoir des effets néfastes sur les droits des personnes détenues. Il convient d'y remédier sans délai. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

5.6 LE PROJET MEDIA INFORMATIQUE N'EST PAS ABOUTI

L'utilisation de la télévision est facturée 8,47 euros par mois pour les locataires et 3,86 euros par mois pour les propriétaires. Plusieurs propriétaires de téléviseurs se sont plaints auprès des contrôleurs de devoir payer pour un bouquet qu'ils n'avaient pas choisi. La direction a expliqué aux contrôleurs que ceux-ci « n'avaient rien compris » : en réalité le bouquet proposé – réalisé conformément à un marché national et composé de trois chaînes de base de « Canal + » (« Canal + », « Canal + Sport » et « Canal + Cinéma ») et de trois chaînes de « Canalsat » (« Eurosport 1 », « Planète + » et « Ciné + Frisson ») – est gratuit et les 3,86 euros qui leur sont demandés sont une redevance destinée à participer à la maintenance du réseau. Cela a fait l'objet d'une note de la DAP datant du 1^{er} février 2017 et précisant que cette redevance était mise en place à compter du 1^{er} mai 2017. Manifestement, la communication était mal passée.

Les conditions d'utilisation du matériel informatique restent drastiques.

Seules les personnes qui achètent un ordinateur peuvent bénéficier de *Windows 10* ; celles qui en ont déjà un ne sont pas autorisées à acheter une mise à jour de *Windows* : celle-ci nécessite l'accès à Internet et les correspondants locaux des systèmes d'information (CSLI) ne peuvent pas intervenir sur un ordinateur ; il faudrait donc passer par un prestataire de La Rochelle, qui se déplace à la MC une ou deux fois par mois.

Environ 150 personnes détenues ont un ordinateur et 200 ont une console de jeux ; tous ces équipements sont contrôlés par le service informatique avant d'être remis aux personnes détenues. Des personnes détenues se sont plaintes qu'elles n'étaient pas autorisées à recevoir des CD fournis par les écoles dans le cadre d'un enseignement par correspondance (cf. § 10.4.1). Il a également été signalé qu'il était impossible de cantiner des clés USB, qui pourraient être contrôlées régulièrement par le service informatique.

La MC de Saint-Martin-de-Ré fait partie des sept établissements pénitentiaires qui ont été équipés d'une « cyber base » dans le cadre d'un protocole, signé en 2009 entre le ministère de la justice et la caisse des dépôts et de consignations, destiné à lutter contre la fracture numérique en détention par une initiation des personnes détenues aux techniques de l'information et de communication et l'utilisation d'internet en appui des activités de lutte contre l'illettrisme, de réinsertion socioprofessionnelle et de qualification des personnes. L'objectif final de la DAP était de développer le système dans l'ensemble des établissements pénitentiaires afin d'instaurer des pratiques professionnelles identiques dans les établissements. En réalité, au moment de la visite, sur les sept établissements équipés, il n'en restait plus que cinq.

Chaque quartier – La Citadelle et la Caserne – dispose d'une salle « cyber base », qui est utilisée tous les jours de la semaine sauf le lundi matin, le mercredi après-midi et le week-end, au profit de trois types d'activités : la formation professionnelle, l'enseignement et l'initiation à la bureautique et à internet. C'est une activité remarquablement animée, tant par la coordonnatrice que par la RLE et les formateurs, et très appréciées des personnes détenues ; en 2016, 151 personnes se sont inscrites. Pour autant, n'ayant jamais été remis à jour, le système devient obsolète ; de nombreux « bugs » se produisent et le nombre de sites accessibles – plus de 300 au départ – se raréfie de jour en jour.

Recommandation

La réalisation du projet de « cyber base » est loin des objectifs fixés il y a neuf ans : alors qu'il devait progressivement équiper tous les établissements pénitentiaires, seuls cinq des sept établissements expérimentaux du départ en disposent aujourd'hui. Le système devient obsolète, présente un nombre croissant de dysfonctionnements et ne remplit plus sa fonction de lutte contre la fracture numérique et sociale. Il est urgent de mettre à jour ce système et d'en élargir l'installation dans les établissements pénitentiaires.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LES PORTES D'ENTREE SONT PARTICULIEREMENT ETROITES

Chacun des deux quartiers dispose de sa propre porte d'entrée. A la Citadelle, après un premier sas pour le contrôle des piétons et des véhicules, donnant accès à la cour d'honneur, la véritable porte d'entrée dans la zone de détention, avec un portique de détection des masses métalliques et un tunnel d'inspection aux rayons X, se trouve la porte 2. A la Caserne, la porte d'entrée principale assure les deux fonctions.

Ces deux portes sont comparables à ce qui existe dans d'autres établissements mais leur taille est très réduite : les personnes qui entrent doivent se présenter par deux, au plus, en raison d'un manque de place. Le personnel et les intervenants ne subissent pas pour autant systématiquement de retard lors de leur entrée.

6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST CLASSIQUE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LES COURS DE PROMENADE, MAIS LES COURSIVES DESSERVANT LES CELLULES SONT DELAISSEES

L'établissement dispose de 110 caméras, de générations différentes, équitablement réparties entre les deux quartiers : 56 à la Citadelle et 54 à la Caserne. Elles sont installées sur la périmétrie, les parkings, les cheminements, le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement, les cours de promenade mais aussi dans quelques salles d'activité (musique, sport, musculation) et dans la salle d'attente des familles.

Les cours de promenade sont bien couvertes : quatre caméras dans celle de la Citadelle et treize dans celle de la Caserne ; dans ce dernier quartier, un nouveau dispositif sera mis en place après l'achèvement des travaux actuels. Ces images sont enregistrées.

En revanche, aucune caméra n'est installée à l'intérieur des bâtiments de détention. Des personnes détenues s'en sont plaintes, estimant que la vidéosurveillance assurerait mieux leur protection en permettant l'identification des auteurs d'agressions, sans que ce soit la parole de l'un contre celle de l'autre.

Des images sont reportées dans les bureaux des surveillants des portes, des parloirs et des promenades, dans les miradors et dans les bureaux des chefs de détention. Elles sont différentes selon les implantations des écrans. Seules des images provenant d'une partie des caméras sont enregistrées et conservées durant dix jours.

6.3 DES FOUILLES INTEGRALES CIBLEES SONT SYSTEMATIQUEMENT PROGRAMMEES CHAQUE JOURNEE DE PARLOIR ET D'AUTRES SONT DECIDEES A CHAQUE RETOUR DU TRAVAIL EN ATELIER ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La note de service de la direction de la maison centrale, datée du 8 mars 2016, fixe les consignes relatives aux mesures de fouilles et définit, de façon précise, les conditions à respecter pour procéder à une fouille intégrale. Toutefois, même si le nombre de fouilles est faible, la méthode ne correspond pas toujours aux termes de l'article 57 alinéa 1 de la loi pénitentiaire. Ainsi, deux situations méritent une attention particulière.

Pour les retours des ateliers et de la formation professionnelle, des quotas – et non des critères – sont imposés. Des fouilles intégrales sont ainsi systématiquement réalisées : une personne par jour et par quartier.

A la sortie des parloirs, hormis celles qui déclenchent la sonnerie du portique, seules les personnes détenues inscrites sur une liste particulière sont soumises à une fouille intégrale systématique, tracée sur GENESIS. Dans chaque quartier, cette liste est dressée par le chef de détention, chaque semaine, en fonction des profils des hommes devant recevoir des visites ou des informations recueillies. Là aussi, des quotas ont été fixés par ces officiers et le nombre varie selon les quartiers :

- à la Citadelle : une le matin et deux l'après-midi ;
- à la Caserne : une le matin et une autre l'après-midi.

A titre d'exemple, lors des parloirs du vendredi 28 avril au lundi 1^{er} mai (soit quatre jours), huit hommes ont été intégralement fouillés pour les soixante-quinze visites effectuées à la Caserne ; aucun objet interdit n'a été découvert.

Ces directives invariables, en vigueur depuis leur diffusion (le 8 mars 2016, soit depuis quatorze mois), ne sont pas ciblées dans le temps et ne tiennent pas compte des circonstances : la « *présomption d'une infraction* » ou « *les risques que le comportement d'une personne détenue fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement* », selon les termes de l'article 57 alinéa 1, n'ont certainement pas été exactement les mêmes, chaque jour, depuis quatorze mois. « *Leur nature et leur fréquence* », selon les termes du même article, ne sont donc adaptées ni à ces nécessités ni à la personnalité des personnes détenues.

Recommandation

Les dispositions de l'article 57 alinéa 1 de la loi pénitentiaire, relatives aux fouilles, doivent être appliquées de façon stricte, adaptées chaque jour à la situation du moment, et le nombre des fouilles intégrales ne doit pas être fixé en définissant des quotas invariables.

Aucune opération de fouilles intégrales ciblée dans le temps, comme le prévoient les dispositions de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire, n'a été décidée.

Lors de la visite de 2009, les contrôleurs avaient relevé que les personnes détenues transférées de la Caserne vers le quartier disciplinaire (ou d'isolement) à la Citadelle étaient soumises à deux fouilles intégrales successives : l'une au départ et l'autre à l'arrivée. Cette pratique a cessé mais :

- selon la note de service citée *supra*, la fouille intégrale est effectuée au départ de la Caserne et une palpation est réalisée à l'arrivée ;
- selon les témoignages recueillis, concordants, la pratique est généralement inverse.

Le mercredi 10 mai 2017, à la Caserne, un homme a été soumis à une fouille intégrale avant sa comparution devant la commission de discipline ; il a été indiqué que cette mesure, rare, était motivée par un risque compte tenu de ses antécédents. Sanctionné, il a ensuite été transféré à la Citadelle pour être placé au quartier disciplinaire mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle fouille intégrale à son arrivée, l'information ayant été préalablement transmise.

De même, alors que la direction a indiqué, par la note de service citée *supra*, que, lors d'une fouille de cellules, la fouille intégrale de l'occupant pouvait être menée et qu'elle devait alors être motivée et tracée, des pratiques différentes existent : si des agents respectent cette simple

possibilité, d'autres ont indiqué procéder à une fouille intégrale systématique et ajouté que, lorsque l'intéressé était absent de sa cellule, la mesure était appliquée à son retour.

Recommandation

Conformément à une note de service de la direction, la pratique d'une fouille intégrale à l'occasion d'une fouille de cellule ne doit pas être systématique.

Les salles de fouille sont propres et correctement équipées.

6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST GENERALEMENT RAISONNEE

A la date de la visite, les personnes détenues étaient ainsi réparties : 194 en escorte de niveau 1 ; 142 en escorte de niveau 2 ; 10 (dont 2 DPS⁶) en escorte de niveau 3 ; aucune en escorte de niveau 4.

La décision de classement est prise dès l'arrivée par l'officier ayant reçu la personne détenue et les niveaux ne sont ensuite révisés que périodiquement. Selon les informations recueillies, un délai de trois mois serait envisagé mais rien n'est clairement défini. Lors de la visite, ces niveaux avaient fait l'objet d'un réexamen le 12 avril 2017 lors d'une réunion à laquelle participaient les directeurs des quartiers, les chefs de détention ou leur adjoint et l'officier « infra » : 324 décisions de maintien avaient été prises mais aussi 16 abaissements et 7 élévations ; la précédente réunion s'était tenue en novembre 2016 (soit cinq mois plus tôt).

Recommandation

Le niveau d'escorte doit être validé en commission pluridisciplinaire unique et faire l'objet d'une réévaluation périodique à intervalle fixe.

L'exploitation des fiches d'escorte des quarante-sept extractions effectuées en avril 2017 indique que les menottes sont systématiquement prescrites pour les hommes classés en escorte n°1 et que les menottes et la ceinture abdominale le sont pour ceux classés en escortes n°2 et n°3 durant les transports entre la maison centrale et le lieu de soins mais aussi durant les soins ou les examens. Toutefois, durant les examens de radiologie, aucun moyen de contrainte n'est prévu.

Il a été indiqué que les hommes en placement extérieur ou âgés étaient généralement extraits sans menottes et étaient classés en escorte n°1 « allégée » ; six personnes détenues étaient répertoriées dans cette catégorie à la date de la visite. En revanche, celles bénéficiant de permissions de sortir ne profitaient pas d'une même mesure car l'officier « infra » n'en connaissait pas la liste.

⁶ DPS : détenu particulièrement signalé

Recommandation

Le recours aux moyens de contrainte pour les personnes détenues bénéficiant de permissions de sortir devrait faire l'objet d'un examen particulier.

L'exploitation des fiches d'escorte montre que les entraves ne sont jamais prescrites lors des extractions programmées, assurées par les surveillants de l'équipe affectée à cette mission ; ils ont confirmé ne jamais utiliser ce moyen. En revanche, les fiches d'escorte établies à l'occasion des extractions en urgence font apparaître cet usage, de façon quasi systématique ; selon les informations recueillies, celles-ci, intervenant en dehors des heures de service de l'équipe spécialisée, dans des conditions souvent rendues difficiles par l'urgence, sont réalisées par les agents de la détention, moins habitués à ce travail et prenant alors davantage de précautions.

Le 10 mai 2017, à la Caserne, les contrôleurs ont assisté au départ de deux escortes : l'une était l'extraction d'une personne détenue vers le cabinet de radiologie, assurée par des surveillants de l'équipe spécialisée ; l'autre, menée dans le même temps par des surveillants de détention, pour transférer un homme venant de comparaître devant la commission de discipline vers le quartier disciplinaire à la Citadelle. Dans le premier cas (en escorte n°1), seules les menottes ont été utilisées alors que dans le second (en escorte n°2), les menottes avec ceinture abdominale mais aussi les entraves (utilisées uniquement durant le temps du transport) l'ont été.

En détention, le recours aux moyens de contrainte est peu fréquent, comme le montre la consultation des registres mis en place pour en assurer la traçabilité. La direction, par note du 22 juillet 2015, a prescrit de renseigner un formulaire intitulé « *CR de l'utilisation d'un moyen de contrainte et/ou de la force* », « *conservé au dossier de la personne détenue mais aussi dans un archivage auprès du chef de détention pour être présenté aux autorités* ». Cette directive, qui organise la traçabilité, n'est toutefois pas appliquée de la même façon dans les deux quartiers :

- à la Citadelle, cet archivage existe ; la dernière utilisation datait du 24 octobre 2016 (soit plus de six mois avant la visite) ;
- à la Caserne, ces fiches n'ont pas pu être présentées aux contrôleurs ; il a été indiqué qu'elles étaient classées dans les dossiers des personnes détenues mais qu'elles n'étaient pas regroupées ; selon les informations recueillies, la dernière utilisation avait été décidée lors d'une mise en prévention datant de quelques semaines.

Recommandation

Les directives de la direction de la maison centrale, qui prévoit la rédaction de fiches rendant compte de l'utilisation des moyens de contrainte et leur classement dans les dossiers des personnes détenues mais aussi dans un dossier les regroupant, doivent être appliquées de la même façon dans les deux quartiers ; la direction doit s'en assurer. Cette mesure, qui permet d'avoir une vue globale du recours aux moyens de contrainte, devrait aussi déboucher sur un travail d'analyse sur les pratiques tendant à les réduire.

6.5 LES INCIDENTS SONT EN NOMBRE CONSTANT MAIS, EN DEBUT 2017, ILS SONT, PARADOXALEMENT, PLUS FREQUENTS A LA CITADELLE QU'À LA CASERNE

Selon les données fournies par l'établissement, le nombre des incidents a peu évolué entre 2015 et 2016 : respectivement 239 faits et 247 faits ; rapporté à l'effectif moyen, il est stable (64,4 pour 100 détenus en 2015 et 63,2 pour 100 détenus en 2016). La détention de stupéfiants et d'objets ou substances dangereuses est la rubrique dans laquelle est enregistré le plus grand nombre de faits (64 en 2015 et 76 en 2016) devant les insultes et les menaces à l'égard d'un agent (50 en 2015 et 60 en 2016). Le nombre des actes de violence est stable tant à l'encontre des agents (20 en 2015 et 19 en 2016) qu'à l'encontre des codétenus (24 en 2015 et 27 en 2016).

Au cours des quatre premiers mois de 2017, quarante-neuf fiches d'incident ont été établis. Alors que la Caserne est réputée accueillir des hommes plus difficiles que la Citadelle, l'examen de ces fiches fait apparaître :

- que trente faits ont été commis à la Citadelle et dix-neuf à la Caserne ;
- que sept des huit hommes ayant commis au moins deux faits sont affectés à la Citadelle et que les deux en ayant commis le plus (six faits et trois faits) s'y trouvent également.

La comparaison des registres des commissions de discipline des deux quartiers entre le 19 septembre 2016 (date d'ouverture du registre de la Caserne) et le 10 mai 2017 montre également :

- un nombre de procédures plus important à la Citadelle (79) qu'à la Caserne (63) ;
- des sanctions fermes de cellule disciplinaire plus nombreuses à la Citadelle (37) qu'à la Caserne (19).

Un incident majeur s'est déroulé au quartier disciplinaire en août 2016 avec le décès suspect d'un homme venant d'être conduit au quartier disciplinaire pour y être mis en prévention. Une enquête judiciaire a été ouverte et l'enquête administrative a conduit à la comparution prochaine de plusieurs agents en commission de discipline.

6.6 L'ETABLISSEMENT, QUI A DEUX COMMISSIONS DE DISCIPLINE DISTINCTES MAIS UN SEUL QUARTIER DISCIPLINAIRE, A FREQUEMMENT RECOURS AU CONFINEMENT ET SES PROCEDURES SONT PEU SECURISEES

Cet établissement présente une particularité : chacun des deux quartiers (Citadelle et Caserne) dispose de sa propre commission de discipline et de sa propre salle de commission. Chaque commission est présidée par le directeur ou le chef de détention du quartier concerné. Les assesseurs extérieurs siègent dans l'une et l'autre, sans distinction. Si les dates des réunions ont été coordonnées (le lundi à la Citadelle et le mercredi à la Caserne, hors réunions imposées par une mise en prévention), aucune autre mesure n'a été mise en place pour harmoniser les pratiques et disposer d'une jurisprudence commune ; il a été indiqué que les particularités des deux quartiers ne le permettaient pas.

Le bureau de la gestion de la détention (BGD) ne joue aucun rôle dans le suivi des dossiers disciplinaires et ce sont les chefs de détention qui s'en chargent. Cette absence d'organisme de contrôle de la qualité et de la rigueur des procédures constitue une faiblesse (cf. *infra*) et reporte sur les chefs de détention, déjà fortement sollicités, une fonction supplémentaire. Le BGD ne fait que regrouper les dossiers postérieurement aux réunions des commissions.

Le quartier disciplinaire, de dix cellules, est toutefois unique et une équipe spécialisée de surveillants y est affectée. Lorsque la personne sanctionnée est affectée à la Caserne, un transfert en véhicule, par la voie publique, est ainsi effectué, opération rendue plus compliquée en période estivale compte tenu de la fréquentation touristique. Ce déplacement expose aussi les agents et les personnes détenues à des dangers supplémentaires notamment quand il s'effectue dans un climat de grande tension.

Aucun retard dans la gestion des procédures n'existe et les décisions sont mises immédiatement à exécution.

Lors de la commission de discipline tenue le 5 mai 2017 à la Citadelle, présidée par la directrice de ce quartier, l'assesseur pénitentiaire était un des surveillants en poste au quartier disciplinaire, faute de ressource suffisante en détention à la suite d'absences à la prise de service. Cette désignation présente toutefois plusieurs inconvénients : ne laisser qu'un seul agent pour gérer le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement ; faire siéger un surveillant qui va devoir contribuer à la décision prise et qui va ensuite devoir gérer la personne détenue durant son séjour au quartier disciplinaire. Cette mesure n'est certes pas contraire à la lettre des textes réglementaires⁷ mais conduit à un mélange des fonctions, pour le moins incompatibles, et peut placer le surveillant dans une situation difficile. Il a été indiqué que cette pratique n'était pas exceptionnelle.

Recommandation

La désignation de l'assesseur pénitentiaire appelé à siéger au sein de la commission de discipline devrait être organisée pour éviter que cette fonction ne soit tenue par un surveillant de la brigade des quartiers disciplinaire et d'isolement.

Les punitions de cellule disciplinaire restent les décisions le plus souvent adoptées (dans 73,7 % des procédures en 2015 et dans 63,9 % en 2016) et les relaxes peu fréquentes (0,5 % en 2016 et 0,2 % en 2015). Les contrôleurs ont constaté que le taux d'occupation du quartier disciplinaire était faible : jamais plus de trois personnes au cours des six derniers mois ; une à deux personnes durant leur visite.

Une sanction de confinement est toutefois prononcée de plus en plus souvent (treize en 2014 ; vingt-huit en 2015 ; trente-neuf en 2016) et la proportion s'accroît (dans 12,1 % des procédures en 2015 et dans 15,1 % des procédures en 2016). Il a été indiqué, de sources convergentes, que cette mesure était décidée lorsque l'état de la personne détenue risquait d'être jugé incompatible avec un séjour au quartier disciplinaire par les médecins. Des levées pour un tel motif sont intervenues vingt-deux fois en 2014, dix-huit fois en 2015 et vingt-quatre fois en 2016. Contrairement à ce que les contrôleurs ont entendu, le nombre de ces levées n'a pas fortement progressé au cours des dernières années et leur évolution reste même comparable à celle des sanctions fermes de cellule disciplinaire ; en effet, leur nombre :

⁷ Les articles R.57-7-6 à R57-7-12, qui traitent de la commission de discipline et font état des incompatibilités pour les assesseurs extérieurs, ne mentionnent rien s'agissant des assesseurs pénitentiaires.

- a baissé de 18,2 % en 2015 alors que celui de ces sanctions fermes de cellule disciplinaire a baissé de 13,5 % ;
- a augmenté de 33,33 % en 2016 alors que celui de ces sanctions fermes de cellule disciplinaire a augmenté de 30 %.

Le nombre des recours oscille au cours des dernières années (dix-neuf en 2014 – vingt-huit en 2015 – dix-neuf en 2016), celui de 2015 paraissant lié à la présence de quelques hommes introduisant des recours systématiques sur chaque décision les concernant. Le directeur interrégional a donné raison au demandeur dans quatre cas en 2015 et dans trois cas en 2016.

Les contrôleurs s'interrogent toutefois sur la rigueur des procédures.

En effet, lors de la commission de discipline tenue le 5 mai 2017 à 9h à la Citadelle, le comparant (qui s'est présenté sans avoir demandé l'assistance d'un avocat) a contesté la régularité de la procédure, faisant observer que le dossier ne lui avait été remis que la veille à 11h40 et qu'il ne disposait pas des 24 heures minimums prévues par la réglementation pour préparer sa défense. Le dossier mentionnait cependant un refus de signer et une remise à 9h (l'horaire indiqué était surchargé) mais la personne détenue a indiqué qu'il ne lui a été donné par un surveillant qu'à son retour de promenade. La présidente, faisant valoir au comparant qu'elle n'était pas juriste, a passé outre, sans aucune vérification complémentaire, expliquant qu'un recours contre la décision était possible, renvoyant ainsi l'arbitrage au directeur interrégional, et précisant que l'exécution de la sanction était immédiate, faisant fi d'une éventuelle faute de procédure. Ce passage en force constitue un abus.

En consultant le registre de la commission, les contrôleurs ont constaté que, dans trois autres cas similaires, datant du 20 mars 2017, un autre président a déclaré les procédures entachées d'illégalité compte tenu que les dossiers n'avaient pas été remis aux comparants dans les délais, rendant encore plus étrange la position adoptée par la présidente de la commission le 5 mai.

L'autre comparant a contesté les termes du compte rendu d'incident selon lequel il aurait indiqué le nom de la personne détenue ayant fourni le téléphone mobile découvert dans sa cellule. Cette dernière personne semble avoir été entendue dans le cadre de l'enquête – ce qui apparaît normal dès lors que son nom est cité dans le dossier – mais, curieusement, rien ne fait état de son éventuelle déclaration dans la procédure. Selon les informations recueillies, la personne sanctionnée devait être affectée dans l'autre quartier, à l'issue de la période passée au quartier disciplinaire, pour sa protection ; cette dernière a refusé de sortir du quartier disciplinaire à l'issue de la punition, par peur.

Recommandation

Les présidents des commissions de discipline doivent s'assurer de la régularité de la procédure et du recueil des éventuels témoignages mais aussi vérifier les arguments éventuellement soulevés avant de prononcer une sanction. Un comportement inverse, qui permet de prononcer une punition en reportant vers la direction interrégionale la décision ultérieure d'annulation, alors que la sanction est immédiatement exécutée, constitue un abus de pouvoir.

6.7 LE QUARTIER D'ISOLEMENT, MAL PLACE, ACCUEILLE, SOUVENT SUR DECISION DE L'ADMINISTRATION, DES PERSONNES EFFECTUANT PARFOIS DE LONGUES PERIODES D'ISOLEMENT, DANS LE DESEUVREMENT

Le quartier d'isolement, de dix places, est situé au premier étage du bâtiment hébergeant également le quartier disciplinaire. Les six cours sont utilisées pour les deux quartiers durant des créneaux horaires différents ; le couloir d'accès longe les fenêtres du quartier disciplinaire et les portes d'entrée leur font face, facilitant les échanges verbaux. Cette situation limite les possibilités d'isolement et des personnes détenues placées à leur demande peuvent ainsi être proches de codétenus qu'elles ont cherché à fuir en se réfugiant dans ce quartier et être poursuivies, verbalement, par des invectives proférées par les fenêtres.

Le placement au quartier d'isolement à la demande des personnes détenues est minoritaire. Ainsi, tel a été le cas de douze des trente-huit personnes (soit moins d'un tiers) ayant été affectées dans ce quartier entre le 1^{er} janvier 2016 et le 5 mai 2017. A la date de la visite, deux des sept hommes isolés l'avaient demandé. Pour les autres, l'initiative revenait à l'administration pénitentiaire, parfois pour assurer la protection de quelqu'un qui avait été agressé et qui risquait fortement de l'être de nouveau dans la détention ordinaire. L'un d'eux a exprimé son amertume face à cette situation : alors qu'il a été la victime d'une grave agression, il s'estime puni par cet isolement alors que son agresseur continue à vivre en détention ordinaire et à y bénéficier d'une plus grande liberté, avec un accès plus large à la promenade et au sport.

A la date de la visite, quatre des sept hommes étaient isolés depuis moins de six mois (un depuis cinq mois, un depuis trois mois et demi, un depuis un mois et demi, un depuis trois semaines). Certains avaient de longs parcours à l'isolement, parfois entrecoupés de mainlevées : l'un, placé depuis le plus longtemps, s'y trouvait de façon ininterrompue depuis le 11 janvier 2016 (soit seize mois) après avoir déjà été isolé à plusieurs reprises dans cet établissement mais aussi dans d'autres ; à la date de la visite, il totalisait près de deux ans et cinq mois d'isolement en quatre périodes depuis le 4 octobre 2012, et la levée de la mesure devait être proposée à la direction de l'administration pénitentiaire.

Les personnes détenues sont hébergées dans des cellules de 10 m², plus grandes que celles de la détention ordinaire mais équipées de façon analogue. Ces pièces sont généralement propres et les peintures ont été récemment refaites ; tel n'est toutefois pas le cas de l'une d'elles, qui n'est dotée d'aucune chaise et que d'une seule petite table (au lieu de deux) à la suite de la destruction du mobilier, récemment commise par son occupant.

Les possibilités d'activité sont fortement restreintes. Le quartier dispose d'une salle de sport avec deux appareils de musculation et d'une salle dite d'activités, inoccupée, servant en fait de bureau d'entretien. Les isolés peuvent avoir accès à une bibliothèque installée dans le même local que les cellules de fouille du quartier disciplinaire : elle ne regroupe que quelques livres anciens, usagés, n'incitant pas à la lecture. Il a été indiqué que le regroupement de deux hommes pour une activité était possible mais que la personnalité de ceux qui étaient isolés lors de la visite ne le permettait pas. La sortie dans une cour de promenade constitue le seul dérivatif. Lors de leur rencontre avec ces hommes, les contrôleurs ont constaté la souffrance de plusieurs d'entre eux face à ce désœuvrement.

Recommandation

Les personnes placées à l'isolement, surtout pour de longues périodes, doivent se voir proposer des activités compatibles avec leur statut.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 L'ORGANISATION DES VISITES EST SATISFAISANTE MAIS LES VISITES SONT PEU NOMBREUSES

La maison centrale de Saint-Martin-de-Ré a été le premier établissement pénitentiaire où ont été proposées l'ensemble des modalités de visite : parloirs classiques, parloirs familiaux et unités de vie familiale (UVF). Cet aspect reste un atout de l'établissement qui malgré son éloignement géographique assure un traitement de ce sujet respectueux des personnes détenues et de leurs familles. Chaque bâtiment est doté d'une zone de parloirs, les UVF sont accessibles par l'entrée du bâtiment Caserne. Tous les lieux destinés au maintien des liens familiaux n'ont pas connu de modification depuis le dernier contrôle de 2010 et sont particulièrement bien entretenus.

Le circuit de délivrance des permis de visite et l'organisation des parloirs sont aussi restés inchangés. Les permis de visite sont demandés par courrier accompagné de photos, d'une copie de la carte nationale d'identité (CNI,) d'un justificatif de domicile et d'un extrait du livret de famille ou tout autre document justifiant des liens familiaux avec la personne détenue ; le permis est ensuite délivré par le chef d'établissement dans un délai d'une à deux semaines ; un courrier confirmant l'octroi du permis de visite est adressé au visiteur avec explication des horaires et du fonctionnement des parloirs.

Les visites ont lieu en deux tours (8h et 10h le matin ; 14h et 16h l'après-midi) par demi-journée les vendredis après-midi de 14h à 18h, les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée. Les prises de rendez-vous se font soit par téléphone du lundi au jeudi, mais, selon le témoignage des visiteurs, le temps d'attente est long, soit au moyen d'une borne disponible dans le local des familles situé face à la porte d'entrée (porte 1). La durée du parloir est d'une heure trente. La gestion des parloirs est assez souple dans la mesure où les visiteurs peuvent être autorisés à rester plus longtemps sans pour autant qu'une décision de parloir prolongée soit exigée, une arrivée en retard sur l'horaire convenu n'interdit pas l'entrée du visiteur et une famille est autorisée à venir plusieurs fois dans le même week-end dès lors que des créneaux sont libres. Selon les propos recueillis, les incidents sont particulièrement rares.

Les visiteurs peuvent apporter du linge propre qui est déposé dans un local spécifique à côté de la porte 2 permettant l'accès aux parloirs après passage du portique ; le paquetage est contrôlé puis remis à la personne visitée après le parloir.

Compte tenu de restriction d'effectifs, les surveillants ont fait part de leur difficulté à assurer ces surveillances. Il n'y a plus d'équipe dédiée et des surveillants d'autres quartiers de détention voire de l'unité sanitaire peuvent être réquisitionnés à cette mission sans remplacement dans leur affectation d'origine et vice versa.

A titre d'exemple lors des parloirs à la Citadelle l'équipe de surveillance comprend deux surveillants lors de la mise en place des parloirs c'est-à-dire à l'arrivée des familles. L'un d'eux est également surveillant à l'unité sanitaire de 8h15 à 10h, si bien qu'à compter de 8h15 la surveillance des parloirs n'est plus assurée que par un seul agent. Or, ce dernier est également en charge du sas, si bien que si une livraison se présente pendant les heures de visites, cet agent abandonne les parloirs pour gérer la livraison. Il en va de même lors de parloirs prolongés lorsque le surveillant va chercher le deuxième tour de visiteurs.

Le samedi 6 mai, les contrôleurs ont ainsi pu constater l'absence de tout surveillant dans la zone des parloirs durant près de dix minutes.

Recommandation

La surveillance des parloirs de la Caserne doit être assurée sans discontinuité.

7.1.1 Le bâtiment de La Citadelle

a) Le local famille

Le local famille est composé de deux pièces équipées d'une batterie de vingt casiers (où les visiteurs déposent les objets interdits aux parloirs), d'un distributeur de boissons et de deux chaises et comporte deux toilettes dont une pour personnes à mobilité réduite. Deux bureaux destinés au personnel (médecin du travail et psychologue) ouvrent sur ce local. La sortie de cette salle d'attente se fait par une porte latérale donnant sur la cour n°1 que les visiteurs traversent avant de passer le portique pour accéder à l'entrée des parloirs.



Casiers pour les visiteurs Deuxième pièce salle attente familles

b) Les parloirs simples

La zone des parloirs est composée de seize boxes cloisonnés jusqu'au plafond, d'une superficie chacun d'environ 3 m² et fermant avec une porte coulissante, pourvue d'un fenestron occulté en partie basse par un film opaque, peinte de différentes couleurs ; ces boxes sont répartis sur deux couloirs (neuf d'un côté et sept de l'autre), tous meublés d'une petite table et de deux à quatre chaises ; sur la partie gauche en entrant les trois boxes situés à proximité immédiate de la porte d'entrée des personnes détenues sont réservés pour ceux venant du quartier d'isolement ; dans le second couloir, un box est pourvu d'un hygiaphone. Visiteurs et personnes détenues disposent dans cet espace de deux toilettes, d'un distributeur de boissons et d'une salle pour les enfants avec jeux et jouets, chaises d'enfants et matelas pour changer les bébés. L'ensemble est propre, bien éclairé et relativement bien insonorisé ; les contrôleurs ont cependant pu constater le samedi 6 mai, alors que seuls trois parloirs étaient occupés, que les propos des uns et des autres pouvaient être perçus depuis le couloir.

Par ailleurs les contrôleurs ont constaté que l'accès à la zone des parloirs est très difficile pour les personnes à mobilité réduite – voire impossible pour certaines – , les dimensions de la porte située à côté du sas d'accès aux parloirs ne permettant pas le passage de personnes à mobilité réduite. Ainsi le samedi 6 mai, une visiteuse a dû laisser son fauteuil à cette porte et utiliser des

béquilles pour se rendre jusqu'aux parloirs. Une absence totale de mobilité aurait interdit à cette personne de visiter son fils.



Pièce pour les enfants



*Couloir d'accès aux boxes(au fond la porte d'entrée des personnes détenues),
porte d'un parloir, intérieur d'un parloir*

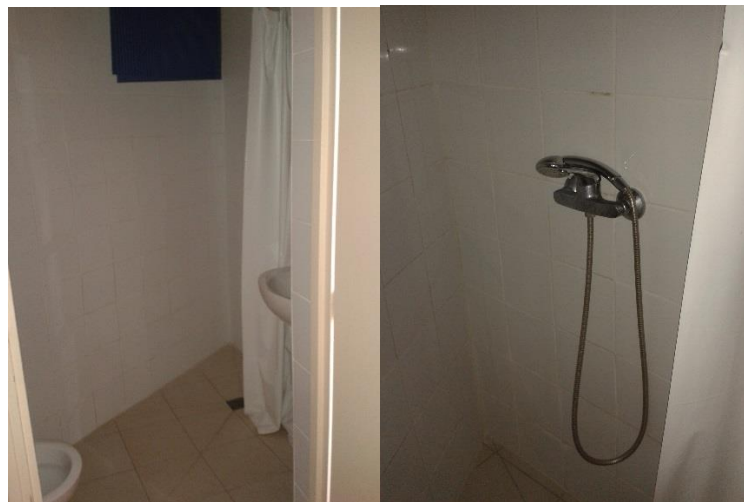
Les contrôleurs ont par ailleurs constaté l'absence de lieu distinct pour les personnes détenues placées à l'isolement ce qui pose un double problème : risque de rencontre « indésirable » entre deux personnes détenues lors d'un parloir mais également absence de discrétion vis-à-vis des visiteurs puisque les personnes détenues du quartier d'isolement sont accompagnées d'au moins deux surveillants. Or, la configuration des lieux permettrait d'isoler, à peu de frais, une zone de parloirs pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement.

c) Les parloirs familiaux

Au fond de cette zone, une porte donne accès aux quatre parloirs familiaux où les personnes détenues ont la possibilité depuis le début de l'année 2009, de recevoir leurs familles pendant quatre heures.



Aménagement du salon d'un parloir familial



Salle de bains parloir familial

A l'issue du parloir, la personne détenue passe dans la salle de « sortie » où se trouvent d'un côté deux cabines (dépourvues de rideau mais également de miroir mural), utilisées pour les fouilles intégrales demandées nominativement par la direction (une par tour de parloir) et de l'autre un portique que doivent emprunter les personnes détenues avant de regagner la détention.

Ces parloirs sont très utilisés voire peuvent l'être deux fois dans une même journée par une même personne détenue si la demande le permet. L'usage de ces parloirs est parfaitement intégré par tous, ce qui n'était pas nécessairement le cas lors de leur mise en place en 2009.

7.1.2 Le bâtiment Caserne

a) Les parloirs

La zone de parloirs est conforme à celle décrite dans le rapport de 2009. L'entrée, le déroulement et la sortie des parloirs sont également gérés à l'identique.

b) Les parloirs familiaux

Les quatre parloirs sont situés au 1^{er} étage. Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder par un ascenseur. Depuis 2016, les personnes détenues peuvent bénéficier de quatre parloirs familiaux mensuels. Le descriptif et le déroulement sont également conformes au rapport de 2009. Les contrôleurs ont noté la grande souplesse de gestion de ceux-ci tenant notamment au nombre faible de personnes détenues ayant des visites.

c) Les unités de vie familiale (UVF)

Les trois appartements situés à la Caserne permettent aux personnes détenues de recevoir leur famille jusqu'à 72 heures. Les personnes détenues demandeuses peuvent bénéficier depuis 2016 de cinq parloirs annuels tenant compte du faible nombre de demandes. Ces unités fonctionnent la semaine et le week-end.

Les contrôleurs ont constaté l'excellent état de ces appartements mais également des terrains adjacents aménagés en jardins et contribuant à un climat très apaisé.

Ces aménagements et l'entretien sont assurés par le personnel pénitentiaire affecté à ces unités. Celui-ci regrette la réduction des effectifs et le fait qu'il puisse être affecté à d'autres tâches selon les vacances de postes prioritaires à pourvoir ne leur laissant plus suffisamment de temps pour assurer une maintenance de ces locaux et de ces espaces.

Pour atténuer les frais d'une visite forcément coûteuse compte tenu de la situation géographique de l'établissement, les visiteurs, membres de la famille ou amis, peuvent loger à la maison d'accueil « l'Embellie » qui se trouve à 50 m de l'établissement pénitentiaire, côté Caserne. Le coût est de 15 euros la nuit avec possibilité de préparer ses repas le midi et le soir. Mais les places sont limitées et nombre de personnes n'y ont pas accès.

7.1.3 L'activité

La moyenne de personnes détenues visitées était de 27,49 % en 2016 soit 1,15 % supérieur à 2015.

Le tableau suivant montre notamment l'impact des parloirs familiaux et des UVF sur le nombre de personnes visitées mais également le fait que cette augmentation paraît bénéficier aux mêmes personnes.

	2015	2016
Parloirs familiaux (PF)		
Taux d'occupation annuel	40,21 %	52,33 %
Nombre de PF	934	1 230
Nombre de détenus ayant accédé au moins une fois	100	84
UVF		
Taux d'occupation annuel	58,75 %	67 %
Nombre d'UVF	252	266
Nombre de détenus ayant accédé au moins une fois	99	100

Une moyenne de 75 % des personnes détenues n'a pas de visites malgré la présence de parloirs familiaux et d'UVF. La longueur des peines qui distend les liens familiaux, l'éloignement géographique qui contribue à la rupture des liens et le coût financier pour les familles sont les raisons de cet isolement massif.

Les quelques familles que les contrôleurs ont rencontrées ont effectivement toutes relevé le coût important de ces déplacements incluant des frais de transport et d'hébergement, principal facteur limitant.

7.2 LES PERSONNES DETENUES SONT REÇUES PAR LES VISITEURS DE PRISON SANS DIFFICULTE

L'adresse du correspondant régulier des visiteurs de prison est communiquée aux personnes détenues *via* la fiche synthétique de présentation du dossier « arrivant ». Les demandes sont à formuler auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) par écrit. Trente-deux personnes détenues sont reçues par un visiteur de prison, quinze sont sur liste d'attente : une à la Caserne et quatorze à la Citadelle. Le secrétariat du SPIP attribue le visiteur à une personne détenue se trouvant sur la liste d'attente puis adresse un courrier au visiteur et à la personne pour les aviser. Pour la première rencontre, le courrier est fait par le secrétariat du SPIP ; les rendez-vous ultérieurs sont fixés directement entre le visiteur et la personne. Les entretiens se déroulent : à la Citadelle les mercredi et jeudi après-midi dans les boxes du parloir au sein de la détention ; à la Caserne les mercredi et vendredi après-midi.

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) référent reçoit les candidatures d'éventuels visiteurs, après rencontre il émet un avis avant la décision d'agrément (pour six mois puis tous les deux ans). Au jour du contrôle dix visiteurs intervenaient à l'établissement ; un onzième devait débuter en mai 2017.

7.3 LA GESTION DE LA CORRESPONDANCE NE RESPECTE PAS LA CONFIDENTIALITE

Le week-end, ce sont les agents de service qui sont chargés d'ouvrir le courrier « arrivée » et de le censurer mais ils ne le distribuent pas : il est distribué le lundi matin.

De nombreuses indiscretions ou maladresses sont commises sur les courriers des personnes détenues. A titre d'exemples constatés par les contrôleurs : une enveloppe à en-tête « Ministère de l'intérieur – Urgent – Elections » comportant les feuillets des candidats à l'élection

présidentielle a été ouverte avant d'être remise à son destinataire ;sur un courrier adressé par la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré à la femme d'une personne détenue (autorisation d'une UVF), il a été apposé sur les deux faces de l'enveloppe, qui comportait un en-tête « République française - Ministère de la Justice », un tampon « MAISON CENTRALE – Bureau de la Gestion de la Détention – (BGD) – 17410 Saint-Martin-de-Ré » ;sur une lettre écrite par une personne détenue à sa femme : par discrétion, il avait écrit son nom, son numéro d'écrou et numéro de sa cellule à l'intérieur de l'enveloppe, bien visible sur le revers ; ces informations ont été réécrites en gros caractères sur le dos de l'enveloppe une fois qu'elle a été refermée.

Recommandation

Le courrier des personnes détenues ne doit être manipulé que par les agents affectés au poste de vagemestre et les règles de confidentialité doivent être scrupuleusement respectées.

7.4 L'UTILISATION DES POSTES TELEPHONIQUES N'ASSURE PAS LA CONFIDENTIALITE ; DES POSTES NE SONT PAS EN ETAT DE FONCTIONNEMENT

Depuis la visite précédente, l'accès aux téléphones de la cour de promenade de la Caserne est libre et ouvert à tous. Sur les six cabines qui y sont implantées, seules trois sont en état de fonctionnement.

Deux cabines situées à l'intérieur du bâtiment sont réservées aux personnes ayant « *justifié auprès des officiers, suite à une demande écrite, entraînant une audience, le fait de ne pouvoir vous rendre sur la cour de promenade, sereinement* ». Au moment de la visite des contrôleurs, seules treize personnes avaient obtenu cette autorisation ; en dépit de la remarque qui avait été formulée dans le rapport de la visite précédente, la liste de ces personnes est affichée au vu de tous.

Les téléphones de la Citadelle sont des postes accrochés dans la coursive sans aucune protection en termes de confidentialité ; certains sont hors d'état de fonctionnement.

En l'absence du surveillant de la Caserne chargé de la gestion du téléphone pour l'ensemble de l'établissement, personne ne s'occupe de réactualiser les numéros autorisés.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes du coût du téléphone en comparaison avec les abonnements proposés pour les téléphones portables.

L'accès aux numéros d'aide et d'assistance « Croix rouge écoute » et « ARAPEJ » est ouvert à tous et gratuit, les appels sont anonymes et confidentiels. En revanche, l'appel à « SOS Amitié » est soumis à une demande au chef de détention ou à l'agent chargé de la téléphonie ; la note affichée à ce propos en détention ne précise pas que les appels ne sont pas écoutés.

Recommandation

La gestion du téléphone doit être organisée de façon permanente en tenant compte des inévitables absences d'agents. La liste des personnes autorisées à téléphoner depuis les cabines situées à l'intérieur de la Caserne ne doit pas être visible par la population carcérale. Le numéro de « SOS Amitié » doit être accessible à tous et non écouté, au même titre que les autres numéros d'aide et d'assistance. Les postes téléphoniques de la Citadelle doivent assurer un minimum de confidentialité. Les postes hors d'état de fonctionnement doivent être réparés sans délai.

7.5 LES PERSONNES DETENUES ONT ACCES A L'EXERCICE DE DIVERS CULTES AVEC DIVERS INTERVENANTS D'AUMONERIE

Le règlement intérieur précise la liste des cultes présents à la maison centrale : catholique, protestant, musulman, bouddhiste, Témoins de Jéhovah et précise que « *chaque personne peut exercer le culte de son choix, à titre individuel dans sa cellule ou collectivement dans les salles prévues à cet effet, en présence des intervenants d'aumônerie* ».

Comme en 2009, l'aumônerie catholique est représentée par deux aumôniers qui rendent visite sur demande des personnes détenues, du mardi au vendredi, tant à la Citadelle qu'à la Caserne. Le dimanche, en alternance, une messe est célébrée sur l'un des deux sites.

L'aumônerie protestante ne fait pas de célébrations, mais l'aumônier passe en cellule une fois par semaine.

L'aumônerie musulmane n'est désormais représentée que par un seul aumônier (le second qui était bénévole a cessé ses interventions) intervenant à la Citadelle ou à la Caserne. Il propose des offices trois vendredis après-midi par mois, alternativement sur chaque bâtiment, et pour les fêtes de l'Aïd, ainsi que des cours d'arabe deux samedis matin par mois (ouverts à tous). Cet aumônier est peu disponible car il intervient aussi au sein des maisons d'arrêt de Rochefort (Charente-Maritime), Saintes (Charente-Maritime) et Niort (Deux-Sèvres) et a une activité salariée. La participation des personnes détenues peut être variable d'une période à l'autre.

Pour les fêtes religieuses, un temps d'échange collectif est organisé en présence de quatre à cinq personnes de la communauté musulmane accompagnant l'aumônier, qui apportent des mets confectionnés pour l'occasion. Pour la fête du sacrifice du mouton, les personnes détenues ont la possibilité de commander une part de viande fraîche fournie dans le respect des règles d'hygiène et de traçabilité (cinquante-sept personnes en ont bénéficié lors de la dernière fête).

Certaines personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de leur difficulté à échanger avec d'autres personnes de confession musulmane craignant d'être considérées comme « des intégristes » et de faire l'objet d'une surveillance spécifique voire d'être « fichées ».

Les aumôniers confirment cette difficulté précisant que certains musulmans préfèrent échanger avec l'aumônier catholique, éviter les lieux de culte musulman voire de sortir de leur cellule.

Selon les propos recueillis, l'intervention d'un député pour mettre fin au « prosélytisme » religieux au sein des casinos, par leur suppression, a accentué les tensions sur le sujet au sein de la détention. Un courrier a été adressé par l'ensemble des aumôniers au député afin de faire part de leur incompréhension quant au manque de concertation et d'échanges qui auraient permis,

selon eux, de considérer le regroupement des personnes détenues « *avec plus de discernement* » et de manière globale au sein de l'établissement.

Les aumôniers, hormis les Témoins de Jéhovah, proposaient un groupe d'échange interculturel sur une thématique communiquée à l'avance par voie d'affichage aux personnes détenues. Depuis quelques mois, ce groupe qui intervenait deux fois par an, n'a pas été mobilisé par la direction. De même, la réunion annuelle des aumôniers ne s'est pas encore tenue, ce que regrettent les aumôniers qui ressentent un manque d'échange sur les événements qui se sont déroulés dans les derniers mois au sein de l'établissement.

Tous les aumôniers témoignent d'une nette amélioration des conditions d'accueil et prise en charge de la question culturelle par les surveillants, même s'il arrive ponctuellement que les personnes ne sont pas prévenues de leur présence. De même, ils ne témoignent d'aucune difficulté pour faire entrer des objets de cultes (CD, livres etc.).

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 EN L'ABSENCE DE PARLOIRS AVOCATS, LES RENCONTRES SE DEROULENT TOUT DE MEME DANS LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Il n'existe, dans aucun des deux quartiers, de locaux spécifiquement dédiés aux entretiens avocats-détenus. La raison en est que, hormis pour les commissions de discipline, les débats contradictoires disciplinaires, les audiences devant le JAP (juge de l'application des peines) ou le TAP (tribunal de l'application des peines), les avocats n'ont guère de raison de rencontrer leurs clients au cours de leur détention, les échanges de renseignements ou d'informations pouvant s'effectuer tout aussi bien par téléphone ou courrier et que très peu de personnes détenues ont un avocat choisi.

Avant les commissions disciplinaires les avocats s'entretiennent avec leurs clients, dans un bureau situé à proximité immédiate de la salle où se tient la commission. Avant les audiences d'aménagement de peine les rencontres ont lieu soit aux parloirs famille, soit dans la salle de visioconférence située à La Citadelle à côté de la salle du TAP. La confidentialité est respectée et les avocats n'ont pas de difficulté pour rencontrer leur client.

8.2 LA PROCEDURE DE SOLLICITATION DU POINT D'ACCES AU DROIT, COMPLIQUEE, NE REpond PAS AUX ASPIRATIONS DES PERSONNES DETENUES

Deux avocats sont présents pour assurer une permanence mensuelle d'accès au droit de deux heures le premier mercredi de chaque mois, une à la Citadelle et une à la Caserne. La secrétaire du SPIP avise les avocats, avant la permanence, du nombre de personnes inscrites.

Les personnes détenues interrogées ont indiqué que le principe de la demande anticipée de rendez-vous ne rendait pas ce dispositif lisible et n'incitait pas à la prise de contact alors que de nombreuses personnes ont un réel besoin d'accompagnement juridique. Ces personnes font alors appel à des personnes détenues « *ayant des connaissances en droit* » pour les aider.

En ce qui concerne le droit des personnes étrangères, un représentant de la Cimade les reçoit à l'établissement, sur orientation du SPIP, une fois par trimestre.

Recommandation

Un repérage des personnes nécessitant une aide dans le cadre du point d'accès au droit doit être mené afin d'orienter les personnes qui ne sont pas en capacité de solliciter d'elles-mêmes un entretien.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT PEU AUPRES DES PERSONNES DETENUES

Installé depuis janvier 2009, le délégué du Défenseur des droits (DDD) intervient à la demande des personnes détenues dans les deux quartiers, une fois par mois le mercredi après-midi. Les personnes détenues s'adressent à lui directement, sous pli fermé, pour solliciter un rendez-vous. A chaque rendez-vous six personnes sont reçues, les thèmes abordés concernent : les violences ou provocations de la part de surveillants, la perte des bagages lors des transferts, les problèmes de versement de la retraite ou de l'allocation adulte handicapé, le refus de laisser entrer des

documents support de formation (CD-ROM ou clé USB) en vue de la préparation d'épreuves. Il est déploré un temps relativement long de réponse de la direction de l'établissement quand une question lui est soumise (quatre à cinq mois), portant atteinte au crédit de l'intervention du délégué auprès des personnes détenues.

Recommandation

Une procédure doit être mise en œuvre pour permettre une réponse plus rapide aux sollicitations du délégué du Défenseur des droits.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT SUSPENDUS DANS L'ATTENTE DU RECUEIL MOBILE DE BIOMETRIE

La préparation du dossier est faite par le secrétariat du SPIP. Elle consiste à demander l'extrait d'acte de naissance de la personne sollicitant l'obtention ou le renouvellement de la carte d'identité, à remplir le document *Cerfa* à partir des informations contenues sur cet extrait, complétées si besoin auprès de l'intéressé.

Le dossier est ensuite transmis au greffe pour finalisation. Jusqu'à la fin du mois d'avril 2017, le greffe procédait à la prise d'empreintes, faisait prendre une photo d'identité par le correspondant local des services d'information (CLSI) qui la transmettait au photographe de Saint-Martin-de-Ré pour tirage, et transmettait le dossier à la préfecture une fois celui-ci complet. La CNI était ultérieurement envoyée par la préfecture au greffe, puis classée au dossier de la personne détenue et répertoriée à sa fouille. Un avis de la réception de ce document d'identité était adressé par le greffe à la personne concernée. Entre début novembre 2015 et la date du contrôle, cinquante-six dossiers ont été déposés dont quarante et un ont abouti.

Depuis le 1^{er} mai 2017, et le passage pour le département à la CNI biométrique, cette procédure a changé. Les demandes de CNI ne sont plus traitées par la préfecture mais par une plate-forme interrégionale, *via* les mairies qui seules peuvent procéder aux prises d'empreintes palmaires. Cette nouvelle procédure implique que la mairie de Saint-Martin-de-Ré dispose d'un poste mobile afin que l'agent municipal en charge des CNI puisse venir à la maison centrale pour effectuer les prises d'empreintes ; or, si la mairie a commandé un poste mobile, celui-ci ne lui avait pas encore été fourni à la date du 6 mai 2017. Dans l'attente de cette dotation, des permissions de sortir devront être accordées, et dans certains cas, organisées sous escorte, pour les personnes détenues sollicitant l'obtention ou le renouvellement de leur CNI, ce qui ne peut être sans incidence pour la détention.

Recommandation

Un protocole doit être passé entre la direction de l'établissement et la mairie pour organiser la procédure d'obtention ou de renouvellement des cartes d'identité en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017.

Les photographies étaient prises par un agent de l'établissement à l'aide d'un appareil numérique ne garantissant pas leur conformité. A la date de la visite des contrôleurs, l'appareil était hors service. La prestation d'un photographe se déplaçant à l'établissement est par ailleurs jugée trop

coûteuse et impossible pendant la saison estivale. Les personnes détenues devaient donc obtenir une permission de sortir de l'établissement, sauf à ce que l'établissement dispose du matériel nécessaire à la prise de vues.

Recommandation

Il convient de faciliter la réalisation de photographies d'identité conformes aux normes en vigueur pour les documents d'identité au sein même de l'établissement.

8.5 UNE OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX QUI NE POSE PAS DIFFICULTE

Dès l'arrivée d'une personne détenue, le greffe remplit une fiche qui est envoyée par mail à la CPAM locale. Cet organisme ne fait pas de retour mais le greffe détient déjà le numéro d'immatriculation qui est mentionné sur la fiche pénale.

Avant sa libération la personne détenue reçoit une carte de sécurité sociale avec sa photo accompagnée de l'attestation d'inscription.

La procédure pour l'obtention de la CMU est gérée par le secrétariat du SPIP qui intervient à la demande du CPIP en charge du suivi de la personne détenue. Le document établi par la sécurité sociale est préparé par le secrétariat du SPIP et adressé à la personne concernée, avec un courrier explicatif, pour qu'elle le complète et le signe. A ce document le secrétariat joint un état annuel des revenus de la personne détenue (rémunérations, pensions, ou autres de mai 2016 à mai 2017 par exemple) extrait de Genesis et envoie le tout à la CPAM de La Rochelle pour prise en charge ou renouvellement de celle-ci pour une nouvelle période d'une année.

8.4 LE DROIT DE VOTE EST RESPECTE

Dans les périodes électorales des affiches « *Savez-vous* », explicitant les modalités de mise en œuvre du droit de vote, sont affichées en détention. Pour la dernière présidentielle, elles ont été récupérées par le greffe sur intranet à compter du 31 mars 2017. Selon les propos recueillis, l'information est doublée d'une communication verbale donnée par les CPIP, précisant la procédure d'inscription sur les listes électorales et le déroulé des opérations de vote.

Lors de la dernière campagne, six personnes détenues, ayant pris l'initiative d'en faire la demande au greffe, se sont inscrites sur les listes électorales. Le SPIP a ensuite pris attache auprès de la gendarmerie pour les procurations. Un gendarme s'est déplacé à l'établissement pour recueillir les procurations qui, en accord avec la mairie, ont été données à des membres du conseil municipal ; les personnes détenues ont écrit sur un papier le nom du candidat pour lequel ils voulaient voter et ce document a été déposé en mairie, sous pli fermé, par la directrice du SPIP.

Aucune personne détenue n'entraîne dans les conditions pour obtenir une permission de sortir.

8.5 LA CONSERVATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU NE CONSTITUE PAS UNE DIFFICULTE, MAIS LES NOUVELLES PIECES JUDICIAIRES SONT NOTIFIEES SANS PRECAUTION

8.5.1 Les documents mentionnant le motif d'écrou

S'agissant d'une maison centrale et les personnes détenues ayant déjà un parcours en détention marqué par une condamnation prononcée il y a plusieurs années, les documents les plus sensibles sont d'ores et déjà conservés dans une cote spécifique du dossier pénal. Le greffe n'est que peu sollicité par des ajouts complémentaires de pièces dans cette cote. Les personnes détenues elles-mêmes ne se plaignent pas d'un défaut de sécurité dans la conservation de ces documents.

8.5.2 La notification de nouveaux documents judiciaires

La notification de nouveaux documents judiciaires est réalisée par n'importe quel agent pénitentiaire, qui l'effectue de surcroît sans précaution particulière. En présence des contrôleurs, l'annonce d'une nouvelle convocation d'une personne détenue devant un tribunal a été portée à la connaissance de l'ensemble d'un bâtiment d'hébergement.

Recommandation

Les notifications de documents judiciaires doivent faire l'objet de précaution, tant sur la désignation de l'agent en charge de celles-ci qu'en ce qui concerne le lieu où elles sont faites.

8.6 LE TRAITEMENT DES REQUETES CONSTITUE UN POINT DE FRAGILITE IMPORTANT EN RAISON DE L'INTERRUPTION DE LA MISE A DISPOSITION DES BORNES INFORMATIQUES

Les précédents rapports de 2009 et 2010 faisaient état d'une procédure de traitement des requêtes mise en œuvre par tous les acteurs par le biais du cahier électronique de liaison (CEL) avant même la mise en service de bornes informatiques permettant aux personnes détenues d'exprimer directement leurs requêtes. Ces bornes, dorénavant installées, ne sont pas activées.

Les personnes détenues les plus anciennes dans l'établissement se souviennent de les avoir vues fonctionner et regrettent qu'elles ne soient plus actives. Les statistiques de l'année 2014 et du premier semestre 2015 relatives aux requêtes et à leur support d'expression (courrier, verbal ou à la borne) démontrent la place de plus en plus importante que prenaient les bornes dans l'expression des requêtes : 35,2 % des demandes s'exprimaient par les bornes en 2014 contre 44,6 % au premier semestre 2015.

Plus encore, les demandes écrites d'audience à la direction ou au chef de détention avaient pris à 71,2 % la voie informatique en 2015 contre 53,5 % en 2014 ; les demandes écrites d'entretien au personnel d'insertion et de probation avaient pris à 92,6 % la voie informatique en 2015 contre 42,6 % en 2014.

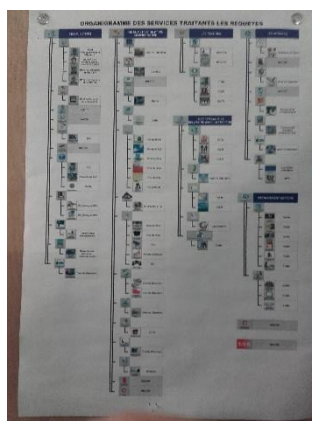
Seules les demandes concernant la gestion des pécules – les plus nombreuses des demandes, à hauteur d'une sur cinq – ont continué à s'exprimer très majoritairement par courrier.

Des informations recueillies, il ressort que l'installation du logiciel GENESIS en juin 2015 a rendu obsolètes les précédentes cartes individuelles à code barre permettant aux personnes détenues

de s'identifier. Par ailleurs, GENESIS ne distinguant pas les personnes détenues selon leur affectation à la Caserne ou à la Citadelle alors que le fonctionnement de l'établissement est régi par cette distinction, l'agent de même fonction sur chaque bâtiment aurait accès à l'ensemble des demandes des requérants concernant leur fonction et devrait opérer lui-même une sélection entre les requérants pour ne répondre qu'à ceux dont il a la charge. Pour faciliter le traitement de sa requête, il faudrait que le requérant sélectionne nominativement le fonctionnaire à qui il veut s'adresser (un des deux chefs de détention par exemple), sans que l'informatique puisse en l'état guider son choix. Les habilitations au logiciel GENESIS étant moins malléables que celles de GIDE, aucune solution informatique n'a pu être trouvée pour s'adapter au fonctionnement de l'établissement. A la date de la visite, les chargés d'applications informatiques procédaient au renouvellement des cartes individuelles mais attendaient l'aval de la direction pour réactiver les bornes situées au rez-de-chaussée de chaque bâtiment. Cette validation a été repoussée à l'été 2017 par la direction. Depuis juin 2015, le matériel et les instructions afférentes ont été laissés en l'état dans les bâtiments.



Borne inactive en



Organigramme des services traitant les requêtes affiché près d'une borne



Processus pour saisir une requête affiché près d'une borne

Lorsqu'une demande est adressée à un agent, il la reporte dans le logiciel GENESIS, de façon à pouvoir générer sa réponse par le biais de l'application qui fournit un imprimé-type.

Les personnes détenues, qui ont demandé de nombreux entretiens à ce sujet, se plaignent de ne pas avoir de réponse à leurs demandes écrites et indiquent que l'administration se dédouane de son obligation de réponse dans les deux mois. Elles mettent en place des stratégies individuelles, consistant – pour joindre la direction par exemple – à adresser le courrier par la voie postale voire à adresser le courrier à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (Gironde) qui interroge alors la direction de l'établissement avant d'apporter la réponse à la personne détenue. Pour d'autres types de demande, elles ont pris l'habitude de demander verbalement au premier agent qu'elles croisent mais les réponses sont divergentes selon les interlocuteurs, ajoutant au sentiment de délaissement et d'arbitraire. Cette question semble négligée alors que les relations entre les professionnels et les personnes détenues se sont particulièrement dégradées dans les derniers mois et qu'elle devrait constituer une priorité.

Recommandation

Les personnes détenues doivent pouvoir exprimer sans délai leurs requêtes de façon fiable par le biais des bornes informatiques. Les réponses doivent être systématiques et rapides.

8.7 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE A PERDU SA DYNAMIQUE

Les précédents rapports de visite mettaient en exergue l'exercice d'un droit d'expression collective dans l'établissement, avant même l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 :

[...] six représentants des détenus choisis par le chef d'établissement sont invités à participer à une réunion qui se tient tous les trois mois environ, dans le cadre des activités de l'association culturelle et sportive, avec la participation du SPIP, des visiteurs de prison, des aumôniers et d'autres participants occasionnels selon les thèmes abordés, sous la présidence du directeur de l'établissement. Ils abordent tous les sujets concernant la vie quotidienne en détention.

Dans le rapport de contre-visite de 2010, cet exercice est présenté ainsi :

Depuis 2007, la direction de la maison centrale organise deux fois par an, à la Caserne et à la Citadelle, une réunion dite participative.

Le support de ces rencontres est l'association sportive et culturelle (ASC) de l'établissement. La vocation originelle et première des réunions est de décider de l'utilisation d'une partie des recettes de l'ASC, issues des cotisations des membres et des remises consenties par les fournisseurs dans le cadre des achats extérieurs.

Participent aux réunions, la direction, le chef de détention du quartier concerné, le SPIP, les membres du bureau de l'ASC et des membres de la population pénale.

Lors de la visite en 2017, la direction de l'établissement organise deux réunions par an sur chacun des deux bâtiments, sans programmation établie de façon régulière. Elles ont lieu dans une salle polyvalente ou une salle de classe en détention.

Les personnes détenues de la Citadelle se montrent un peu plus impliquées que celles de la Caserne. A titre d'exemples, la réunion du 4 avril 2017 à la Caserne, faisant suite à une précédente réunion en juillet 2016 relative au chantier en cours dans les espaces extérieurs, a réuni sept personnes détenues de 14h30 à 17h alors que celle du 8 décembre 2016 en avait réuni dix-huit ; la réunion du 24 janvier 2017 à la Citadelle a réuni vingt-trois personnes détenues. La prochaine réunion était programmée à la Caserne en juin 2017.

Il est fait appel au volontariat des personnes détenues par affichage dans les bâtiments, comprenant un ordre du jour (en janvier 2017 à la Citadelle « cantines, UVF, organisations, règlements, activités » étaient annoncés). Les candidatures sont adressées au chef de détention. Le nombre restreint de candidats n'oblige pas à une sélection. D'une réunion à l'autre, le système ne garantit pas la présence des mêmes interlocuteurs, ce qui peut présenter une difficulté pour suivre des dossiers comme le chantier de la Caserne. La représentativité des participants n'est pas non plus garantie par ce système.

Y participent : le directeur du bâtiment et le chef de détention concerné, le SPIP représenté par la directrice du service, l'association socioculturelle et sportive des détenus, la responsable locale de l'enseignement, un moniteur de sport, ainsi que d'autres acteurs concernés par la thématique abordée (achats extérieurs, informatique, etc.).

Plusieurs personnes ont été successivement chargées de rédiger le compte-rendu de réunion, en fonction des mutations. Le directeur du secteur ou une autre ressource en est dorénavant chargé, sans que cela fasse l'objet d'une attribution systématique préalable. Le compte-rendu est adressé aux participants, en plus d'un affichage en détention.

Les personnes détenues de la Caserne ont ainsi été associées dès 2015 aux travaux dans la cour et ont pu faire évoluer le projet en ce qui concerne les préaux. Les mêmes discussions en avril 2017 ont porté, à la demande de la population pénale, sur le cloisonnement des préaux, pour maintenir la vocation de lieu de vie de cet espace extérieur et pas seulement de cour de promenade.

Peu de discussions portent sur les activités socioculturelles, alors que les activités sportives font, elles, l'objet de davantage de débats quoique moins que les conditions matérielles de vie en détention.

Les personnes détenues expriment le sentiment qu'il s'agit d'une rencontre institutionnelle destinée à informer la population pénale. Le sens originel de ces réunions, destiné à faire émerger une expression collective des usagers du service public pénitentiaire, semble remis en cause.

Recommandation

De nouvelles instructions concernant la mise en œuvre du droit d'expression collective, effective depuis une dizaine d'années dans l'établissement, lui redonneraient vigueur et crédibilité.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS MERITERAIT D'ETRE CONSOLIDEE

9.1.1 Les documents cadres et commissions réglementaires

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) inclut deux dispositifs de soins somatiques (DSS) et psychiatriques (DSP). Le centre hospitalier de La Rochelle (CHLR) situé à 30 km est l'établissement de santé de rattachement pour les soins somatiques et psychiatriques, l'USMP étant une unité fonctionnelle du pôle de médecine cardio-vasculaire pour le DSS et du pôle de psychiatrie pour le DSP.

Un nouveau protocole santé a été signé le 12 mai 2014 et conclu pour une période de trois ans. Celui-ci doit donc en conséquence être actualisé au cours de 2017.

Le comité de coordination se réunit annuellement le dernier ayant eu lieu le 13 janvier 2017.

La commission santé n'a jamais été installée officiellement. Cette absence d'instance de réflexion avait déjà fait l'objet d'une recommandation lors du contrôle de 2009. Les responsables de l'USMP et la direction de l'établissement se rencontrent de manière informelle. La mise en œuvre d'une telle commission permettrait d'élaborer des procédures et des outils formalisés visant à la coordination et à l'information réciproque des équipes ce qui serait une nécessité pour améliorer les relations interinstitutionnelles.

Le coordonnateur de l'USMP et le cadre de santé organisent une réunion de service deux fois par an.

Recommandation

Le protocole santé et ses annexes doivent être actualisés dès 2017. L'établissement doit mettre en place une commission santé afin d'institutionnaliser les relations entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire.

Le rôle de coordonnateur est assuré par un praticien hospitalier du CHLR exerçant à mi-temps à l'USMP et par ailleurs responsable du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du CHLR pour l'autre moitié de son temps. Le rôle du médecin coordonnateur est essentiel dans le fonctionnement et la coordination des équipes de l'USMP. Il a de même un rôle d'interface important avec l'établissement de santé de rattachement et la direction de l'établissement pénitentiaire. Il anime une réunion de service biannuelle.

Par ailleurs, le dernier compte-rendu de la réunion de service mentionne des réunions cliniques (*staffs*) pas très bien formalisées et dont la périodicité n'est pas précisée. Ces réunions sont effectivement essentielles pour les patients et il serait utile de les institutionnaliser. La mise en place de visioconférence faciliterait les échanges avec l'hôpital.

Recommandation

Les réunions cliniques mises en place par l'unité sanitaire devraient être institutionnalisées et ouvertes aux praticiens concernés des services spécialisés du centre hospitalier de La Rochelle selon les cas examinés.

Le CHLR doit engager en 2017 la rédaction d'un nouveau projet d'établissement qui devra inclure dans sa partie médicale le projet de service de l'USMP. Les contrôleurs ont noté dans les rapports annuels d'activité des années 2015 et 2016 de l'USMP que ce projet de service listé régulièrement dans les objectifs était mentionné jusqu'à présent comme objectif non atteint.

A priori ce projet sera intégré dans le projet à venir du groupement hospitalier de territoire (GHT) correspondant. La concertation sur ce document et sa rédaction relèvent des missions du médecin coordonnateur. La quotité de temps de travail du médecin chargé aujourd'hui de cette fonction paraît insuffisante pour assurer cette mission, celle de médecin intervenant à l'USMP et celle de médecin addictologue.

9.1.2 Les locaux et les équipements

L'USMP intègre deux pôles : un à la Citadelle, un à la Caserne.

Cette bipolarité implique le doublement non seulement des locaux mais également des équipements et de la pharmacie. Aucune signalétique à l'entrée de l'USMP n'indique qu'il s'agit de structures de soins du CHLR.

Les observations du rapport de 2009 ont été prises en compte intégrant notamment la création d'un espace dédié pour le surveillant pénitentiaire de la Caserne.

Les locaux de la Citadelle ont été agrandis en 2013 d'un espace intégrant deux bureaux (4 m²) et une salle polyvalente notamment pour la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

Hormis ces quelques modifications, aucune autre amélioration n'a été apportée. Aucun des deux sites n'est climatisé malgré des demandes répétées. Si les locaux du bâtiment Citadelle quoique largement insuffisants et méritant d'être rénovés permettent un fonctionnement à peu près satisfaisant, ceux du bâtiment Caserne très exigus et positionnés sur les deux étages devraient être restructurés. La seule salle polyvalente ne pourrait satisfaire toutes les demandes intégrant par ailleurs la prise en charge des AICS.

Recommandation

Une signalétique doit être installée à l'entrée des locaux de l'USMP précisant son appartenance au centre hospitalier de la Rochelle. Il conviendrait de prévoir rapidement la rénovation des locaux de l'USMP de la Citadelle et l'implantation de nouveaux locaux à la Caserne.

L'USMP dispose de deux cabinets dentaires pour répondre aux besoins des deux sites. Les équipements ont été renouvelés et complétés récemment par le CHLR. Le cabinet dentaire du bâtiment Caserne a été récemment rénové. Il est néanmoins extériorisé de l'USMP faute de place

et installé au 1^{er} étage de la détention, ainsi les consultations se déroulent parfois en l'absence de surveillant.

Recommandation

L'établissement devrait prévoir la présence d'un surveillant à proximité du cabinet dentaire de la Caserne lors des consultations.

Les équipements de matériel médical sont des équipements de base nonobstant le matériel d'ophtalmologie. L'USMP ne dispose pas d'équipement radiologique. Le nombre d'extractions pour radios conventionnelles (environ 200 par an) pourrait justifier l'investissement d'un tel équipement notamment en privilégiant un équipement numérisé relié au CHLR.

Recommandation

Le centre hospitalier de la Rochelle doit prévoir l'installation d'un équipement de radiologie au sein de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.

L'USMP est informatisée mais ne bénéficie pas pour le moment des fonctionnalités par ailleurs en cours de déploiement au CHLR. L'USMP ne dispose pas d'un dossier patient informatisé mais a accès aux éléments de ce dossier lorsque qu'un patient est admis au CHLR en consultation ou en hospitalisation.

9.1.3 Le personnel soignant et la coordination des équipes

L'annexe IV du protocole santé porte sur la composition de l'équipe soignante en nombre d'équivalents temps plein (ETP) budgétés par grandes catégories professionnelles (effectifs médicaux et non médicaux).

Les contrôleurs ont noté, à la lecture des documents remis l'absence de vacations pour des consultations d'addictologie, d'infirmières affectées à la psychiatrie, de temps de pharmacien dédié à l'USMP et de temps de préparateur en pharmacie présent sur place.

Ils observent enfin que cette équipe approximativement équivalente à celle d'autres établissements pénitentiaires de taille équivalente doit de fait se démultiplier pour assurer le fonctionnement de deux sites.

Concernant le personnel affecté aux soins somatiques le nombre de vacations de médecine générale permet de couvrir les dix demi-journées de la semaine sur les deux sites.

Plusieurs spécialistes interviennent mensuellement dont un ophtalmologiste.

Le nombre d'infirmiers diplômés d'état (IDE) équivalents à 5,8 ETP est insuffisant compte tenu du doublement des sites et des tâches supplémentaires qui leurs incombent (pharmacie, psychiatrie etc.).

La quotité de temps de travail du cadre de santé n'est seulement que de 0,5 ETP, ce qui paraît insuffisant compte tenu des nombreuses contraintes de l'établissement.

Recommandation

Les temps de travail du cadre de santé et des personnels soignants intervenant à l'unité sanitaire doivent être réévalués pour tenir compte l'ensemble des missions qui leurs sont confiées.

Le personnel soignant de l'USMP a bénéficié durant deux années (2015/2016) d'une supervision des équipes animée par un organisme extérieur portant sur des analyses de pratiques professionnelles à raison de quatre rencontres annuelles. Il est regrettable que cette excellente initiative n'ait pu être poursuivie faute de financement. A défaut sont prévus pour 2017 des rencontres type « *staffs* » portant sur l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). Un projet prévoit, depuis 2015, des échanges de pratiques et de compétence entre les IDE de l'USMP, des urgences et de l'unité d'hospitalisation de courté durée (UHCD). Celui-ci n'a toujours pas abouti. C'est pourtant une excellente initiative surtout au regard de ce que les contrôleurs ont pu constater concernant la prise en charge des personnes détenues dans ces services.

Par ailleurs il serait également opportun qu'une information plus générale puisse être apportée aux équipes soignantes du CHLR sur les modalités de prise en charge de ces patients, tous ces services étant susceptibles d'en recevoir en consultation.

Une information régulière de la commission médicale d'établissement (CME) auprès de l'ensemble des médecins pourrait contribuer à sensibiliser le monde médical du CHLR.

Bonne pratique

La mise en place d'une supervision des équipes soignantes, portant sur les pratiques professionnelles, permet à la fois de conduire un travail de réflexion sur les outils utilisés et la pluridisciplinarité, qu'il convient de maintenir et encourager.

9.1.4 La pharmacie et la distribution des médicaments

Contrairement à ce qui est prévu par la réglementation⁸, aucun temps de pharmacien n'est dédié aux deux sites de l'USMP. Le temps de préparateur de 0,5 ETP est positionné à la pharmacie à usage intérieur (PUI). Les prescriptions pharmaceutiques sont informatisées depuis 2016 (logiciel Pharma). Les médicaments sont préparés par patient pour une semaine, à la PUI du CHLR, puis acheminés sur les deux sites de l'USMP.

Sur ces deux sites les contrôleurs ont noté l'absence de salle de pharmacie dédiée à cette fonction sinon sur le site de la Caserne un local de quelques m² séparé de la salle de soins et non fonctionnel.

⁸Réglementation des pharmacies hospitalières rappelée dans la circulaire du 30 novembre 2012 relative à la publication du guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice.

Les armoires à pharmacie ne sont jamais vérifiées par le pharmacien qui ne se déplace pas à la maison centrale. A défaut, un circuit du médicament et une gestion des stocks ont été mis en place et sont communs aux deux sites.

Le travail de contrôle et de répartition des médicaments avant distribution, par jour et par patient, est intégralement assuré par les IDE se rajoutant à leurs autres fonctions. Ce travail devrait en principe être assuré par le pharmacien voire sous sa responsabilité par un préparateur en pharmacie. De plus tenant compte de modifications de traitement les arrivages se font presque tous les jours nécessitant un réajustement quotidien des piluliers.

Les comptes-rendus des réunions de service ne mentionnent aucun sujet relatif aux prescriptions des médicaments et aucune étude sur ces prescriptions n'est menée. Il serait utile de convier le pharmacien à ces réunions. Le pharmacien que les contrôleurs ont rencontré est conscient de ces dysfonctionnements mais ne peut que déplorer l'absence de moyens qui lui sont alloués.

Cette organisation n'est pas réglementaire, est source d'erreurs et entraîne un temps de travail considérable pour les IDE engageant leur responsabilité au détriment de leurs missions premières que sont les soins préventifs et curatifs.

Recommandation

Le personnel de l'USMP doit intégrer un temps de pharmacien mais également un temps de préparateur en pharmacie présent sur place.

9.2 UNE PRISE EN CHARGE SOMATIQUE QUI DOIT SE RENFORCER

Les médecins devraient être informés quotidiennement du placement des personnes détenues au QD ou au QI. Il s'avère que ces informations ne sont pas systématiquement transmises dans des délais corrects. Ce point est déjà été évoqué depuis le comité de coordination de fin 2014.

A plusieurs reprises les médecins ont été amenés à signer des certificats médicaux de contre-indication de placement au QD. Il semblerait que les médecins aient une vigilance accrue sur ce type de sanction surtout depuis le décès survenu au QD l'été 2016. Ces mesures sont de plus en plus mal vécues et cristallisent les relations entre AP et US alors que les statistiques démontrent qu'elles ne sont pas en augmentation (Cf. § 6.6). Les médecins (somaticiens et psychiatres) et les psychologues constatent des placements au QI très longs, selon eux pas toujours justifiés voire source d'aggravation chez certaines personnes tenant compte de leur état clinique antérieur sans qu'ils puissent être entendus. Cette situation est un facteur aggravant du climat de malaise et de défiance entre le corps médical et le personnel pénitentiaire.

Les personnes détenues souhaitant une consultation doivent formuler leur demande par écrit. Les demandes sont déposées dans une boîte aux lettres spécifique à l'USMP, relevée quotidiennement par un IDE. Les courriers sont ensuite confiés aux surveillants en charge de la sécurisation des sites de l'USMP pour établir un planning des consultations quotidiennes. Après avoir renseigné les informations dans GENESIS, ils éditent un bordereau pour chaque personne détenue mentionnant le nom et le type de consultation concernée (médecine générale, psychiatrie, autres spécialités, dentiste, psychologue, etc. Cette organisation facilite, probablement, la gestion administrative des rendez-vous mais contrevient au respect du secret médical tout un chacun ayant connaissance de la nature du rendez-vous demandé et obtenu.

Recommandation

La gestion des demandes de rendez-vous pour les consultations médicales doit être impérativement revue et respecter le secret médical.

Au demeurant les contrôleurs ont noté que les surveillants réalisaient par ailleurs un relevé de statistiques mentionnant le nombre de consultations par spécialiste ou autres intervenants (IDE, psychologue etc. Ces données nominatives sont ensuite transmises mensuellement à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Plusieurs personnes détenues ont interrogé les contrôleurs sur la légalité d'un tel processus qui ne doit en aucun cas être maintenu.

Recommandation

Les consultations médicales ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un traitement statistique nominatif.

Le nombre de consultations de médecine générale, dentaire et de spécialité est globalement stable dans le temps au regard de la diminution du nombre de personnes détenues ces dernières années. La moyenne des consultations médicales non honorées s'établit à 5 % ce qui est assez faible.

Consultations	2013	2014	2015	2016
Médecine générale	2 494	2 194	2 453	2 222
Dentaire	1 299	1 349	1 247	1 250
Spécialités	411	432	388	358
Total	4 404	3 975	4 088	3 830
Non honorées	143 (3.2 %)	157 (7.1 %)	141 (5.7 %)	119 (5.3 %)

Le médecin coordonnateur est par ailleurs responsable du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du CHLR. A ce titre, il intervient donc également comme médecin addictologue et assure le suivi des patients sous traitement de substitution aux opiacés ou ayant des problèmes d'alcoolisme.

Depuis 2016, un travailleur social à mi-temps intervient notamment sur la préparation à la sortie de ces patients.

Au regard des comptes-rendus des deux derniers comités de coordination, des réunions de service voire à la lecture des rapports annuels d'activité de l'USMP des deux dernières années la question des soins en addictologie est rarement évoquée.

9.3 UNE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SOMMAIRE

Le dispositif de soins psychiatriques dépend du secteur 1 et est rattaché au pôle de psychiatrie de l'hôpital. L'équipe de soins psychiatriques est constituée d'1 ETP de psychiatre et de 1,5 ETP de psychologue. Il n'y a ni IDE spécifiquement dédié à ces soins ni personnel type ergothérapeute ou psychomotricien.

Recommandation

L'équipe de soins psychiatriques doit être renforcée, notamment par des infirmiers.

Les contrôleurs ont également noté l'absence de document cadre spécifique fixant les objectifs à court et moyen terme pour ces soins. Ils ont relevé dans les perspectives 2016, puis 2017 figurant dans les rapports annuels d'activité (RAA), le souhait de mettre en place des ateliers thérapeutiques sans autres précisions. La prise en charge des patients se limite essentiellement à des consultations. La file active n'a pu être communiquée. Les quelques activités⁹ organisées en 2014/2015 et 2015/2016 l'ont été par les psychologues sans précision du nombre de patients concernés et du nombre de séances organisées. Le manque de salles d'activité au sein de l'USMP est un facteur limitant la mise en place de celles-ci.

Les informations concernant la prise en charge psychiatrique ne font pas l'objet d'un recueil exhaustif. La lecture des comptes-rendus des différents comités, des réunions de services ou des rapports annuels d'activité montre que les soins psychiatriques sont rarement évoqués sinon la prise en charge des AICS mais de façon très elliptique.

Consultations	2013	2014	2015	2016
Psychiatre	1 247	1 070	1 214	1 118
Psychologue	NC	NC	1 900	NC
Activités de groupe	NC	NC	NC	NC

La MC de Saint-Martin-de-Ré fait partie des vingt-deux établissements pénitentiaires, identifiés pour accueillir des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS). 50 % des personnes détenues sont des AICS incarcérés pour de longues peines, pour un grand nombre d'entre eux.

Le CHLR a bénéficié, en 2008, de crédits spécifiques pour la prise en charge de ces personnes. L'organisation retenue s'est portée sur le renforcement du centre ressources pour intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles (CRIA VS) rattaché au secteur 3.

L'équipe (annexe V du protocole) intègre 0,5 ETP d'IDE, 0,9 de psychologue et un mi-temps médical.

Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir les données d'activités exactes des AICS pris en charge à la MC. Les données communiquées portent sur les consultations évaluées à une moyenne de 1 300, ce chiffre correspondant à l'ensemble des consultations conduites par le centre d'évaluation et de soins des auteurs de violences sexuelles (CESAVS) du département de Charente-Maritime.

⁹ Depuis la publication de la circulaire de novembre 2012 toutes les USMP de niveau 1 ce qui est le cas de celle de la MC de Saint-Martin-de-Ré doivent mettre en place des activités thérapeutiques l'objectif étant d'améliorer la prise en charge de ces patients et éviter autant que faire se peut le recours à l'hospitalisation.

Recommandation

La prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel doit faire l'objet d'un programme pluriannuel. Ce programme doit être évalué annuellement et son évaluation intégrée dans le rapport annuel de l'USMP.

9.4 LES CONSULTATIONS EXTERNES SONT FREQUEMMENT ANNULEES ET DONNENT LIEU A UNE ATTENTE DES PERSONNES DETENUES EN PRESENCE DU PUBLIC

Le circuit à l'arrivée au CHLR des extractions médicales suit celui des ambulanciers incluant une arrivée au sous-sol et empruntant les ascenseurs de service. Les consultations ont lieu dans le service de spécialité concerné. Les délais d'attente sont courts mais les salles d'attente et de consultations sont celles communes à tous les patients.

Le nombre d'extractions reste relativement stable sur les quatre dernières années à raison d'une moyenne de deux à trois extractions par jour ce qui est un chiffre très important. Le nombre d'annulations est également important, une moyenne de 30 % des demandes d'extractions médicales étant concernées. Les quatre motifs principaux d'annulations des consultations sont du fait d'une urgence, d'une demande du patient, par le service destinataire ou par l'administration pénitentiaire. Pour les hospitalisations, au moins 50 % des annulations sont le fait d'une demande du patient, les raisons étant essentiellement liées aux conditions d'hospitalisation, notamment les conditions d'accueil et de prise en charge dans les chambres sécurisées et les modalités de réalisation des examens médicaux (cf. *infra*).

Extractions médicales (hors site)	2013	2014	2015	2016
Consultations	674	717	635	594
hospitalisations	118	116	112	127
Total	792	833	747	721
Annulations Consultations	181 (26.8 %)	203 (28.3 %)	235 (37 %)	166 (30 %)
Annulations hospitalisations	19 (16 %)	17 (14.6 %)	30 (27 %)	10 (7.8 %)
Total des annulations	200 (25 %)	220 (30 %)	265 (41.7 %)	176 (29.6 %)

Recommandation

Il convient de conduire une réflexion sur les moyens conduisant à diminuer le nombre d'extractions médicales et éviter les annulations des rendez-vous programmés.

Toutes les consultations spécialisées au CHRL se font en présence d'un surveillant pénitentiaire quel que soit le motif de celles-ci. Les contrôleurs ont rencontré la direction du CHLR et le corps médical qui leur ont indiqué la systématisation de cette pratique pensant que celle-ci relevait d'une réglementation et souhaitant également que leur sécurité soit assurée.

L'échange avec l'administration pénitentiaire a confirmé cet état de fait, ceux-ci considérant que leur responsabilité serait engagée en cas d'agression ou d'évasion. Ils ont indiqué aux contrôleurs qu'avant toute consultation une information est apportée aux praticiens sur les raisons de leur présence. Le seul point de discussion possible concerne le maintien ou non des moyens de

contrainte selon les examens à réaliser, même s'il est craint qu'un certain nombre de médecins demandent que ces moyens soient maintenus.

Les contrôleurs ont rencontré plusieurs personnes détenues qui leur ont fait part de leur sentiment d'humiliation d'être examinées dans ces conditions, même si les surveillants disent se retourner lors d'examen intimes type coloscopie ou rectoscopie.

Les échanges avec les praticiens se font devant témoin niant tout secret professionnel. Des documents médicaux sont remis aux surveillants sous pli non cacheté et non aux patients eux-mêmes, acte ressenti par ces personnes comme une humiliation supplémentaire.

Ce sujet a été évoqué lors du comité de coordination du 11 décembre 2015. La directrice de l'établissement pénitentiaire et le directeur adjoint du CHLR s'étaient engagés à organiser un groupe de travail dès janvier 2016. *A priori* aucune réflexion n'a été engagée.

Recommandation

Le CH de La Rochelle et l'établissement pénitentiaire doivent rédiger une procédure sur les modalités de mise en œuvre des consultations spécialisées incluant les droits et devoirs des différents intervenants et permettant le respect de la dignité de la personne et la préservation du secret médical. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

En ce qui concerne les consultations spécialisées, les principales demandes concernent en 2016 : l'imagerie médicale (21 % de radios conventionnelles), les urgences (14 %), l'ORL (12 %), la cardiologie (11,5 %), l'anesthésie (8,6 %), l'ophtalmologie (OPH) (7 %).

La direction du CHLR a indiqué souhaiter conduire une réflexion sur les actes de télé-médecine possibles pouvant être mis en place qui permettraient d'éviter des extractions.

Le nombre d'hospitalisations au CHLR est faible. Ces hospitalisations sont le plus souvent de 24h.

Hospitalisations effectives	2013	2014	2015	2016
CHLR	57	57	67	60
UHSI	40	40	26	32
Total	97	97	93	92

Le personnel de l'USMP a souligné quelques difficultés pour faire admettre dans des délais raisonnables des patients à l'UHSI de Bordeaux, ceux-ci étant au moins d'un mois.

Les médecins ont également fait état des difficultés qu'ils rencontraient pour faire admettre des patients au service médico-psychologique régional (SMPR) de Poitiers (Vienne).

Le nombre d'hospitalisations en soins sans consentement (SDRE¹⁰) reste identique d'une année sur l'autre et ce nonobstant l'ouverture de l'UHSA de Cadillac (Gironde) en juillet 2016. Il

¹⁰ SDRE : soins sur décision du représentant de l'Etat

apparaîtrait au demeurant qu'une partie des admissions en UHSA soit précédée d'une hospitalisation en SDRE au CHLR (Marius Lacroix).

La moyenne de séjour des SDRE est d'environ 48 heures, ces hospitalisations n'ayant pour but que de pallier les crises aiguës. Les principaux motifs de placement concernent les personnes en état de vulnérabilité ou de risque suicidaire.

Hospitalisations psychiatriques Nombre de séjours)	2013	2014	2015	2016
SMPR (Poitiers)	4	1	2	0
CHLR (SDRE)	17	17	16	
UHSA (Cadillac) Ouverture en 2016	0	0	0	
UMD ¹¹	0	1	2	

Il est regrettable que pour les personnes détenues, au motif d'un manque de places (SMPR ou UHSA) et des délais d'admission assez longs, les psychiatres soient conduits à solliciter des soins sur décision du représentant de l'Etat, selon les dispositions de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Recommandation

Une analyse doit être conduite par le CHLR sur les sollicitations de soins sur décision du représentant de l'Etat liées au refus d'admission dans des délais raisonnables de l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) et du service médico-psychologique régional (SMPR).

¹¹ UMD : unité pour malades difficiles

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST REINVESTIE DEPUIS PEU ET PEUT L'ETRE ENCORE PLUS

Le poste de responsable local de la formation et du travail (RLFT) est resté vacant pendant plus d'une année. Seules les fonctions administratives liées aux classements et déclassés ont été couvertes pendant cette période. Le poste est à nouveau occupé, par un agent non titulaire de la fonction publique, depuis septembre 2016.

Il est procédé en détention à un affichage descriptif des formations. Constatant que les candidatures sont peu nombreuses, l'affichage est dorénavant doublé par la distribution de prospectus dans les cellules.

Le courrier de candidature doit être adressé au RLFT. Certaines personnes détenues ont pris l'habitude de transmettre leur courrier au chef de détention qui le retransmet au RLFT. En lien avec l'unité locale de l'enseignement (ULE), le RLFT vérifie les pré-requis déterminés par l'organisme de formation, au besoin en rencontrant les candidats.

Chaque demande est introduite par le RLFT dans GENESIS. Les professionnels inscrivent leurs avis, en général insuffisamment détaillés voire motivés, à l'exception des avis du SPIP.

Chaque jeudi du milieu du mois, selon un calendrier fixé pour l'année, se déroule une commission pluridisciplinaire unique (CPU) de classement en formation et au travail présidée par un directeur de secteur ou le directeur adjoint. Une CPU exceptionnelle peut aussi se tenir si un besoin particulier existe. La direction, les chefs de détention de la Caserne et de la Citadelle, le SPIP, la psychologue PEP et l'unité sanitaire (US) sont conviés. L'US n'y participe pas.

Une nouvelle session de formation à la taille de pierre devait commencer en mai 2017 à la Caserne. A la date du 3 mai 2017, aucune candidature n'était parvenue au RLFT mais quelques candidatures étaient émises une semaine plus tard. La CPU allait soit se réunir trop vite pour que les demandes soient instruites, soit être repoussée ainsi que la date d'entrée en formation. Dans tous les cas, l'effectif de 345 personnes détenues au 2 mai 2017, la réduction du public hébergé à la Caserne pendant les travaux et l'arrivée de seulement quatre nouveaux détenus tous les mois ne suffisent pas à présenter à échéance régulière à la CPU de nouveaux profils motivés en nombre suffisant.

Selon les informations recueillies, le RLFT et le SPIP envisagent l'annexion à la formation taille de pierre d'un projet d'insertion pour quelques personnes détenues au profit des monuments historiques situés sur la commune de Saint-Martin-de-Ré. Cela constituerait le développement d'un véritable parcours d'exécution de peine, incluant formation, travail, aménagement de peine et le moyen de faire perdre à la formation son caractère « occupationnel ».

La décision de la commission est matérialisée par l'application GENESIS. Elle comporte une phrase de synthèse, est imprimée et adressée à la personne détenue. Un double de la décision est conservé au dossier de l'intéressé dans le bâtiment sous la responsabilité du chef de détention.

Recommandation

L'historique des activités de travail et de formation suivies par la personne détenue, inscrit dans GENESIS et versé dans un dossier en bâtiment, doit aussi être conservé dans le dossier pénal, afin de retracer l'ensemble des activités suivies dans l'établissement.

Le service de l'emploi pénitentiaire, régie industrielle des établissements pénitentiaires (SEP-RIEP) bénéficie de longue date d'une place au sein de l'établissement. Le classement sur un poste de travail est précédé d'une période de formation de quatre semaines au métier d'opérateur-couture, rémunérée 2,49 euros par heure par l'agence de service des paiements de la RIEP, au même taux que le droit commun de la formation professionnelle. Plus encore, afin de ne pas manquer d'opérateurs, la SEP-RIEP en forme en amont plus qu'elle n'en emploie.

Bonne pratique

La formation préalable rémunérée d'opérateurs en couture permet une adaptation aux postes de travail offerts par le SEP-RIEP.

La présence quotidienne des personnes classées sur leur poste de travail ou de formation nécessite une validation par le RLFT sur GENESIS. Cette action est en fait réalisée « à l'aveugle » par le RLFT. Aucun relais continu n'a été clairement perceptible parmi le personnel de surveillance pour contrôler l'activité quotidienne dans les ateliers de travail, de formation ou au service général. Lors de la visite des zones d'ateliers tant à la Citadelle qu'à la Caserne, aucun surveillant titulaire du poste n'était présent : les tâches de surveillance attribuées au personnel pénitentiaire étaient réalisées par des surveillants « disponibles ». Toutefois, lors de l'entretien avec le RLFT dans son bureau, ce dernier a reçu l'appel téléphonique d'un surveillant relayant la revendication d'un travailleur face à une paye non versée.

Recommandation

La présence quotidienne des travailleurs et personnes en formation doit être attestée par un agent chargé durablement de cette tâche.

Cette question revêt une importance certaine quant à la paye mais aussi quant au déclassement. Un cas de déclassement d'un poste de travail, pendant une période d'arrêt-maladie, a été signalé aux contrôleurs, ainsi qu'un cas de déclassement de formation pour des absences pourtant justifiées par des soins programmés par l'US et par la passation de l'examen du certificat de formation générale (CFG). Le document d'engagement en formation, signé conjointement par l'administration pénitentiaire, le stagiaire et l'organisme de formation est clair et doit être appliqué.

Recommandation

Le document d'engagement en formation régissant la relation entre l'administration pénitentiaire, l'organisme de formation et le stagiaire doit être pleinement appliqué,

particulièrement en ce qui concerne la rémunération des absences justifiées et les motifs de déclassement.

10.2 L'OFFRE DE TRAVAIL EST SATISFAISANTE EN L'ETAT DE L'EFFECTIF DE PERSONNES DETENUES, MAIS DE FAIBLE QUALITE

A la date de la visite sont employées 212 personnes :

- 76 personnes au service général réparties entre la Citadelle et la Caserne ;
- 120 personnes au SEP-RIEP pour une production de confection répartie entre la Citadelle (70 personnes) et la Caserne (50 personnes) ;
- 13 personnes pour la confection de filets à la Caserne ;
- 1 personne pour la production de tréteaux en bois et métal à la Caserne ;
- 2 personnes pour l'ensachage de bijoux à la Caserne.

On note aussi une activité d'ensachage de bijoux de trois à quatre jours par mois concernant une personne.

61 % des 345 personnes hébergées dans l'établissement le 2 mai 2017 bénéficient donc d'un poste de travail. L'offre est plus complète à la Caserne (tous les employeurs y sont présents, ainsi que les formations) qu'à la Citadelle (présence du service général et de la SEP-RIEP).

10.2.1 Le SEP-RIEP

Le SEP-RIEP forme ses opérateurs en couture pendant quatre semaines avant de les affecter sur l'un des deux types de postes d'opérateur ou le poste de balayeur. Les personnes détenues indiquent que leur matinée de travail est rémunérée 35 euros, l'après-midi 15 euros. La majorité des personnes ne travaille que le matin. La grille salariale, affichée au mur sur les lieux de pause, est évolutive tous les deux à quatre mois et permet de passer d'une rémunération horaire de 4,39 à 8,10 euros (Cf. § 5.5.1).

10.2.2 Les ateliers en concession

La confection de filets occupe plus de 500 m² de locaux à la Caserne, susceptibles d'accueillir vingt-cinq postes de travail mais n'en offrant que treize à la date de la visite. L'activité est qualifiée de très physique par les opérateurs et la rémunération afférente trop faible, autour de 200 euros par mois. L'information sur les tarifs est lacunaire en ce qu'elle n'est pas accessible directement aux opérateurs.

S'il s'agit d'une production de qualité qui requiert force et technicité, les tâches effectuées n'aboutissent à aucune qualification.

10.2.3 Le service général

Le paramétrage des postes, selon les informations recueillies, date de juin 2015. Aucun poste de travail ne prévoit de travail le dimanche, les postes d'auxiliaire d'étage étant par exemple prévus six jours sur sept, du lundi au samedi, alors que l'activité d'entretien en bâtiment d'hébergement est permanente.

Par ailleurs, la prestation offerte à la population pénale par le biais du service général est différente entre la Caserne et la Citadelle : la Caserne dispose d'un écrivain public et depuis peu

d'un coiffeur alors qu'aucun de ces postes n'est occupé à la Citadelle, où seul un écrivain public officieux remplit cette fonction.

Enfin, les travailleurs du service général doivent disposer des conditions nécessaires à l'exercice de leur activité : des observations effectuées sur place, il ressort que si l'écrivain public se voit proposer un ordinateur, une imprimante, du papier et de l'encre, l'auxiliaire en charge du nettoyage des douches ne dispose pas des produits nécessaires au détartrage et à la lutte contre les moisissures. Du matériel adapté doit être fourni au coiffeur récemment classé avant qu'il puisse prendre son poste.

De même, les conditions de travail sont rendues difficiles par l'état des locaux. Ont notamment été observés :

- un local de douche de la Citadelle rénové avec des malfaçons concernant la pose du carrelage qui se décolle et une aération insuffisante ;
- l'évacuation vétuste des vapeurs et des eaux sales de la cuisine de la Citadelle (hottes insuffisantes, l'eau condensée sur la caisse rouillée des hottes s'écoule en goutte à goutte sur les auxiliaires de la cuisine ; eau grasseuse et sale stagnant dans une courette attenante à la cuisine et dégageant des odeurs nauséabondes).



Mauvaise évacuation des eaux sales de la cuisine dégageant des odeurs nauséabondes

Recommandation

Une attention particulière doit être portée, sans délai, aux conditions de travail au service général.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE PEUT SE DEVELOPPER DAVANTAGE, EN LIEN AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION PENALE ET AVEC LES SPECIFICITES DE LA STRUCTURE

A la date de la visite, vingt-huit places de formation professionnelle sont disponibles dans l'ensemble de l'établissement, exclusivement accessibles aux personnes détenues hébergées à la Caserne, offrant une activité rémunérée à 8 % des personnes détenues.

Les marchés publics concernant la formation professionnelle ont été revus par la région Nouvelle-Aquitaine à l'aune de la passation de compétence vers les régions et de la réorganisation de leur ressort. L'association PREFACE a perdu les marchés, au bénéfice de l'entreprise GEPSA à partir de 2017.

La Caserne dispose de deux plateaux techniques adaptés à :

- la taille de pierre, titre professionnel de niveau V, 1 000 heures de formation, dix places. Une session devait commencer le 22 mai 2017 (cf. *supra*) et s'achèvera en février 2018. Le prestataire précédent, qui a conclu une session en avril 2017, prévoyait 750 heures de formation.
- la maçonnerie gros œuvre, titre professionnel de niveau V, 1 000 heures de formation, dix places. Une session était en cours du 20 mars au début du mois de décembre 2017.

De plus, un classement au service général de la cuisine de la Caserne permet à huit personnes détenues de valider un titre professionnel de niveau V d'agent de restauration après 350 heures de formation, en alternant la pratique délivrée par le chef de cuisine et la théorie délivrée par l'organisme AFEC. Trois sessions sont organisées chaque année.

Selon les informations recueillies, une formation au titre d'agent de restauration sera mise en place à la Citadelle à partir de septembre 2017, après une interruption de plusieurs années.

Par ailleurs, il serait envisagé d'organiser une formation au titre de cuisinier à la Caserne.

Bonne pratique

Le travail au service général est valorisé par l'acquisition de compétences reconnues par un titre professionnel.

La Citadelle ne dispose d'aucun plateau technique spécialisé. Hors la formation d'adaptation au poste de travail organisée par le SEP-RIEP dans ses ateliers de confection, la Citadelle n'offre aucune place de formation. Afin d'y remédier, une formation au titre d'agent de propreté et d'hygiène, de niveau V, sera ouverte à six personnes d'octobre 2017 à février 2018 en deux fois 200 heures de formation.

A la fin de l'année 2017, le nombre de places offertes en formation sur l'établissement pourrait ainsi être porté *a minima* à quarante.

10.4 L'ENSEIGNEMENT BENEFICIE TOUJOURS D'UNE DYNAMIQUE IMPORTANTE

10.4.1 L'enseignement

En mai 2009, le CGLPL rapportait que 200 élèves étaient inscrits auprès de l'ULE parmi les 407 personnes détenues présentes dans l'établissement, soit 49 % du public détenu.

En mai 2017, 192 personnes détenues sont inscrites auprès de l'ULE pour 345 présentes dans l'établissement, soit 55 % du public détenu. Le recueil de données de l'éducation nationale dit de « la semaine 48 » rapporte, au 1^{er} décembre 2016, 158 personnes scolarisées soit 44 % du public détenu.

Les enseignements délivrés à chacun vont de deux heures à seize heures par semaine, du plus petit niveau à bac + 5. Deux personnes préparent un doctorat, l'une en droit pénal et l'autre en sciences politiques.

La RLE participe à l'accueil collectif des arrivants avec la psychologue-PEP, l'agent PEP, le moniteur de sport, le RLFT pour présenter l'offre. Elle les accueille individuellement s'ils le désirent. La détection de l'illettrisme est réalisée par l'administration pénitentiaire, qui en rend compte à l'éducation nationale si des difficultés apparaissent. Dans ce dernier cas, la RLE évalue le niveau et propose une remise à niveau.

Les salles de cours, situées au sein des bâtiments d'hébergement, permettent de faciliter l'accès aux enseignements, pour lesquels il existe des listes qui ne sont pas suivies de façon stricte. L'idée est bien que les personnes détenues puissent « passer la tête » et que « l'éducation nationale accueille tout le monde ». La Citadelle consacre à l'éducation nationale trois salles de cours et une salle de cyber base.

Les enseignants interviennent de 9h45 à 18h, et l'offre est plus importante l'après-midi afin d'être accessible aux travailleurs. Ainsi, 107 des 158 personnes détenues scolarisées au 1^{er} décembre 2016 sont classées en formation professionnelle ou au travail, soit 67 % des élèves.

Seuls les jours et horaires de travail pour la confection de filets sont incompatibles avec les horaires de présence des professeurs, ce qui est particulièrement regrettable.

Recommandation

Les travailleurs chargés de la confection de filets, comme les autres travailleurs, doivent pouvoir accéder à un enseignement.

L'équipe comprend :

- quatre professeurs du premier degré permanents (un pour la préparation du BEP-MSA, trois pour celle du DAEU¹²) intervenant exclusivement à la Citadelle depuis la rentrée 2016-2017 ;
- quatre professeurs du second degré non permanents qui délivrent les cours de gestion, mathématiques, français, histoire-géographie ;
- deux assistantes emploi vie scolaire (EVS) en contrat avec l'éducation nationale.

La nouvelle répartition des ressources entre la Caserne et la Citadelle – au détriment d'au moins une personne détenue de la Caserne qui aurait souhaité s'inscrire en DAEU — doit pouvoir être réévaluée, de même que cette répartition a été revue pour l'année 2016-2017 après une première estimation des besoins. Il a été proposé à la personne concernée de changer de bâtiment en rejoignant la Citadelle, ce qu'elle a refusé. Elle a également refusé de rester à la Caserne et d'y recevoir les livres, les devoirs à renvoyer, d'être inscrit à Nantes (Loire-Atlantique) et d'être inscrite à l'examen en candidat libre.

¹² DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires

Recommandation

La répartition des enseignants entre les deux bâtiments d'hébergement des personnes détenues doit continuer à tenir compte des besoins constatés.

Les enseignants font de la cyber base un outil privilégié de leur pédagogie. Créée en 2009, elle était à l'origine tenue par un surveillant mais l'administration pénitentiaire n'a pas remplacé cet agent et le recteur de Poitiers a accepté de financer 20 heures de contrat pour un EVS en 2013. La RLE a pu recruter une personne ayant le double profil de formateur et d'informaticien, capable de piloter la fréquentation de la cyber base par les personnes détenues pour y faire des exercices en ligne dans différentes matières, en lien avec les professeurs. Elle sert aussi à préparer et à passer le B2i, ainsi qu'à des activités annexes. Ce poste est financé par l'administration pénitentiaire depuis février 2014. (Cf. § 5.6).

Les licences donnent lieu à une inscription dans différentes universités selon les disciplines : Rennes-II (Ille-et-Vilaine), Strasbourg (Bas-Rhin), Rouen (Seine-Maritime), Marseille (Bouches-du-Rhône). Rennes-II présente l'avantage d'être gratuite et de mettre à disposition les cours de sociologie sur CD-Rom.

Des enseignements par correspondance sont également accessibles par le biais de l'ULE.

Les examens sont tous passés en détention, avec le déplacement d'un jury de l'extérieur ou les professeurs de l'unité pédagogique régionale (UPR). Ainsi, l'ULE de Saint-Martin-de-Ré contribue à la délivrance : d'attestations de palier 1 (correspondant à une validation de compétence, niveau fin de CE1, tamponnée par l'inspecteur de l'éducation nationale, en lien avec l'unité pédagogique régionale de Bordeaux), du CFG, du B2i, du DNB¹³, du BEP, du CAP cuisine en complétant par une partie théorique pour trois inscrits la formation professionnelle d'agent de restauration, du DAEU, de la capacité en droit, de licences, du DILF¹⁴, du DELF, du DALF.

La diversification de l'offre se heurte toutefois à l'interdiction d'accès des étudiants à leur espace numérique de travail. La RLE se fait l'intermédiaire en gravant un CD-Rom qu'elle donne à la personne détenue concernée de façon à ce qu'elle fasse son devoir. Le devoir ne peut être réalisé que sur le disque dur de l'ordinateur personnel de la personne détenue, qui ne peut alors pas le donner à la RLE. Elle n'est pas non plus autorisée à récupérer le devoir elle-même sur une clé USB et la récupération des données sur le disque dur lui-même à chaque devoir n'est pas envisageable. De même a été rapporté le cas d'un CD-Rom envoyé par une université et qui n'a pas été remis à la personne détenue.

¹³ DNB : diplôme national du brevet ; BEP : brevet d'études professionnelles ; CAP : certificat d'aptitude professionnelle

¹⁴ DILF : diplôme initial en langue française ; DELF : diplôme d'études en langue française ; DALF : diplôme approfondi de langue française ; CFG : certificat de formation générale ; DNB : diplôme national du brevet B2i ; Brevet informatique et internet

Recommandation

L'inscription d'une personne détenue à un enseignement universitaire doit s'accompagner de son accès à l'espace numérique de travail lui permettant de réellement suivre les enseignements et de rendre les travaux demandés.

De même, l'achat de livres universitaires doit se faire par le biais des cantines extérieures, ce qui ne constitue pas une réponse opérationnelle dans l'établissement.

Recommandation

Il convient de permettre l'accès des personnes détenues à des ouvrages universitaires par une procédure d'achats individuels efficiente.

10.4.2 Les activités complémentaires

Outre l'investissement dans la cyber base, l'action de l'ULE au sein de l'établissement est marquée par :

- une convention avec la bibliothèque universitaire (BU) de La Rochelle, à qui l'ULE communique les demandes de prêts d'ouvrages et qui vient tous les deux mois à l'établissement. Les intervenants de la BU se rendent dans les bibliothèques des bâtiments et y discutent avec les étudiants détenus. Des difficultés existent quand les documents sont remis aux étudiants sur CD-Rom après avoir été pris par la BU sur sa base Gallica : la règle quant à leur remise aux personnes détenues varie, la directrice ayant pris la décision de les faire remettre ayant été mutée à sa demande dans un autre établissement ;

Recommandation

La sécurité pénitentiaire ne doit pas empêcher la remise aux personnes détenues des supports informatiques contenant des documents universitaires.

- des ateliers d'écriture à la Caserne et à la Citadelle, incluant la participation à des concours de poésie ou au concours *Dis-moi 10 mots* ;
- la rédaction et la réalisation du journal *Périscope* à la Citadelle (depuis 2014, en remplacement du journal *Léon* qui faisait trop souvent l'objet de censure en raison d'articles polémiques). Imprimé en 300 exemplaires, il est distribué aux personnes hébergées à la Citadelle et mis à la disposition des personnes hébergées à la Caserne par un dépôt à la bibliothèque ;
- dans le cadre de l'éducation civique, morale et aux valeurs de la République, l'ULE a conçu avec l'administration pénitentiaire – qui le finance sur les fonds du plan de lutte anti-terroriste – une formation au langage multimédia et audiovisuel de 30h effectuée par un intervenant extérieur. La première séance a eu lieu le 9 mai 2017 et concernait neuf personnes détenues ;
- une activité de théâtre d'improvisation ;

- « *les escales documentaires* », activité de projection vidéo par le centre de documentation pédagogique de La Rochelle ;
- la participation aux *Chroniques lycéennes* pour les niveaux lycée et à la *Semaine de la presse et des médias* en mars ;
- le portage des projets individuels de validation des acquis de l'expérience (VAE) auprès du ministère qui délivre le diplôme et la recherche de l'intervenant *ad hoc*. Une personne détenue a ainsi présenté un dossier de VAE pour le CAP sanitaire et social ; une autre personne détenue prépare un dossier de VAE pour le titre professionnel de formateur pour adultes.

Bonne pratique

La capacité d'accompagnement de projets individuels par le pôle scolaire est un facteur de succès des études.

D'autres activités sont susceptibles d'être créées, la RLE devant au cours de l'année 2017 participer à des échanges sur l'enseignement des valeurs de la République dans les prisons en vue de développer la production de modules pédagogiques.

En comparaison avec les constats antérieurs du CGLPL, on notera que le GENEPI¹⁵ n'intervient plus. Des dissensions au sein des membres de la structure rochelaise ont fait apparaître l'association dissidente SYNAPSE ayant vocation à faire du soutien post-bac, en groupe et en individuel. Ils sont intervenus jusqu'en fin d'année scolaire 2015-2016 mais ne sont pas revenus à la rentrée, en raison de trajectoires personnelles ne le permettant plus. Capables de prodiguer des conseils en méthodologie et de soutenir la motivation des étudiants, ayant l'habitude de rendre compte à l'ULE, il est regrettable que l'établissement ne profite plus de telles interventions associatives.

On retiendra qu'en l'état, la présence de l'éducation nationale dans l'établissement se caractérise – ainsi que cela a été dit aux contrôleurs – par sa « *liberté d'action* » et les personnes détenues elles-mêmes la résumant positivement par « *Ça, ça marche bien !* ».

10.5 DES ACTIVITES SPORTIVES TOUJOURS FOISSONNANTES MAIS QUI NE SONT PLUS PORTEES COLLECTIVEMENT

10.5.1 Des activités sportives en détention

Les activités sportives s'organisent à la Citadelle dans une salle couverte située dans l'ancienne chapelle, dans la salle de musculation au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement ainsi que dans la cour de promenade. La Caserne dispose d'une salle polyvalente dans le bâtiment d'hébergement, d'une salle de musculation offrant un ring de boxe ainsi que d'un terrain de football engazonné accessibles depuis la cour de promenade. La réorganisation de l'espace extérieur – en chantier lors de la visite – comprend la création d'un gymnase.

¹⁵ GENEPI : groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées



Salle de musculation de la citadelle

Les salles de musculation sont équipées de nombreux appareils, mais les mousses de protection en sont parfois usées. Leur entretien est coûteux pour le service des sports. Les moniteurs observent une désaffection des personnes détenues pour ces salles depuis que des caméras de surveillance y ont été installées. S'agissant d'une activité qui n'est jamais dirigée, un moniteur passe une fois par semaine pour vérifier l'état des salles. Les personnes détenues conservent leur équipement personnel dans leur cellule, ou, comme c'est le cas à la Caserne, dans les « casinos » où sont stockés des chaussures de sport, des gants de boxe, etc. Ils prennent des conseils techniques dans les magazines spécialisés ou auprès des autres personnes détenues.

Outre la musculation, les sports pratiqués sont le plus fréquemment le football, le football en salle, le tennis de table, le badminton, le volley-ball, le rugby, le karaté, la course à pied, le yoga, la gymnastique douce. Le badminton est implanté durablement et activement auprès des personnes détenues grâce à une relation partenariale avec le comité départemental de badminton, malgré l'absence de salle aux normes sur le site (sur la liste d'accès aux activités du 7 avril 2017 à la Citadelle, dix-sept personnes sont inscrites en badminton). A la Caserne, le yoga, le rugby, le tennis de table et le badminton réunissent chacun plus d'une dizaine de personnes ; seule la course à pied dirigée réunit moins de dix personnes. Les listes sont établies par les moniteurs à réception de la demande écrite de la personne détenue, et contresignées par le chef de détention.

Certaines pratiques nécessitent une licence, à l'instar du karaté et du rugby. Les entrées étant permanentes, les personnes détenues peuvent avoir l'impression de payer deux fois cette licence s'ils commencent l'activité en mars et qu'ils la continuent en septembre. Toutes les personnes détenues ne semblent pas l'avoir compris.

Des activités adaptées à tous types de publics, dont le public vieillissant, sont organisées, comme la gymnastique douce. Le contact avec le service des sports est pris dès le quartier des arrivants à raison de trois séances dirigées d'une activité sportive décidée avec les arrivants.

Ainsi, selon les déclarations d'un moniteur, deux tiers des personnes détenues participeraient aux activités sportives.

Si la programmation couvre chaque jour de la semaine, les activités ne sont pas toujours dirigées. Ainsi, dans la semaine du 1^{er} au 7 mai, la programmation hebdomadaire faite par les moniteurs de sport annonce une majorité de pratiques sportives libres :

	<i>Activité libre</i>	<i>Activité encadrée</i>
<i>Lundi 1^{er} mai</i>	Badminton - Tennis de table	
<i>Mardi 2 mai</i>		Volley-ball - Karaté
<i>Mercredi 3 mai</i>	Badminton	Tournoi de pétanque
<i>Jeudi 4 mai</i>	Tennis de table – Karaté	
<i>Vendredi 5 mai</i>	Badminton	
<i>Samedi 6 mai</i>	Tennis de table – Badminton - Karaté	
<i>Dimanche 7 mai</i>	Badminton – Karaté - Tennis de table	

Ces pratiques libres sur simple liste, combinées à un accès simplifié aux salles de musculations et à des espaces extérieurs permettant des initiatives sportives individuelles permanentes, donnent à l'offre sportive son caractère foisonnant. *A contrario*, on notera que le personnel de détention exprime le sentiment de ne jamais voir les moniteurs de sport et de ne pas maîtriser les inscriptions.

10.5.2 Des permissions de sortir sportives

Une quarantaine de personnes est susceptible de bénéficier de permissions de sortir.

Une fois par semaine, d'avril à novembre, est organisée une sortie dans l'île, pour six personnes détenues maximum accompagnées par deux moniteurs (VTT, course à pied). Une permission conjointe est aussi organisée pour trois personnes détenues de la maison d'arrêt de Rochefort et deux de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré. Une sortie en kayak était projetée en juin. Lorsque le déjeuner est pris à l'extérieur, il se déroule au restaurant aux frais des participants. Lorsque l'activité nécessite une inscription payante, elle est également aux frais des participants.

Des permissions sportives peuvent aussi être organisées pour les besoins d'une situation individuelle : accompagnement d'une personne détenue à la piscine pour se soumettre à l'examen du brevet de natation ; marche thérapeutique pour une personne atteinte d'une maladie neuro-dégénérative ; parcours cycliste d'une personne détenue condamnée à une très longue peine pour reprendre contact avec le monde extérieur.

10.5.3 Des animations ponctuelles

Dans la semaine de la visite, des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) sont venus rencontrer les personnes détenues de la Caserne autour d'un match de football.

En juin est organisée la semaine olympique : conférences, déjeuners, activités sportives sont proposés dans la cour de la Citadelle.

Une fois par trimestre, sous la houlette des moniteurs, un magasin d'articles sportifs se déplace dans l'établissement. Chaque bâtiment est ainsi concerné deux fois par an, en alternant l'offre de deux magasins locaux. Les personnes détenues s'y rendent par groupe de huit, regardent les produits, les essayent ; les achats sont placés dans un sac, le blocage de la somme correspondante est demandé à la comptabilité ; les achats sont distribués la semaine suivante.

Aucune reprise ou remboursement n'est accepté, ce qui est à l'occasion contesté par les personnes détenues. Il s'agit plus généralement d'un moment qu'ils apprécient.

Des fiches « *conseil hygiène de vie* » (hydratation, protéines et musculation, sports d'endurance, etc.) ont été créées par un moniteur en relation étroite avec la diététicienne, l'unité sanitaire et l'agence régionale de santé. Distribuées aux personnes détenues par le moniteur, elles sont aussi mises à disposition par l'unité sanitaire.

10.5.4 L'animation des activités sportives

Le service des sports est crédité d'un budget de fonctionnement de 3 500 euros, réduit de moitié en 2016.

Le directeur de la Citadelle est en charge du service des sports. Une note de service de septembre 2015 répartit les trois moniteurs de sport entre les deux bâtiments, à raison de deux à la Caserne et un à la Citadelle. Pendant les petites vacances scolaires, un moniteur doit être présent et deux moniteurs pendant les grandes vacances. En cas d'absence de l'un des moniteurs, certaines activités dirigées deviennent libres (karaté, tennis de table, badminton, volley-ball). De plus, certains sont référents d'une activité ou d'une prise en charge (le rugby, le badminton, la gymnastique douce par exemple, ou bien la prise en charge des arrivants) et les mettent en place tant à la Caserne qu'à la Citadelle. Les trois moniteurs exercent donc à tour de rôle dans les deux bâtiments.

Un moniteur est référent sport, santé, nutrition.

Un moniteur est élu au conseil d'administration de l'association culturelle et sportive de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (ACS). Les personnes détenues versent 5 euros tous les deux mois à l'ACS, qui finance les pots de fin de rencontre sportive.

Un bureau est réservé aux moniteurs hors détention, au sein du SPIP, avec un poste de travail. Ce bureau est occupé par le moniteur de la Citadelle. Les moniteurs de la Caserne ont accès à un bureau en détention et ne disposent pas, de ce fait, des moyens de communication vers l'extérieur nécessaires à leur mission.

Il semble que les moniteurs ne s'entendent pas mais l'offre sportive parvient à se maintenir car elle est implantée depuis longtemps et majoritairement libre telle que décrite *supra*, et survit à une simple animation courante.

La création d'un nouveau lieu couvert et fermé d'activités sportives – le gymnase de la Caserne – constitue un enjeu fort pour le service des sports et l'établissement, et donc pour les personnes détenues. Des réunions préparatoires à sa mise en service à la fin de l'été 2017 se sont tenues dès le milieu du printemps.

Recommandation

Les moniteurs de sport devraient agir avec une meilleure cohésion, chacun étant amené à intervenir dans l'ensemble de l'établissement. L'ouverture du gymnase de la Caserne nécessitera une implication collective afin d'éviter une limitation de l'accès des personnes détenues aux activités sportives.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES NE PARVIENNENT PAS A TOUCHER LE PUBLIC

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) n'ont pas suffisamment de latitude horaire pour s'impliquer dans ce dossier, qui est pris en charge par un assistant culturel sous contrat que partagent la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré et la maison d'arrêt de Rochefort. L'assistant n'a pas souhaité reconduire son contrat qui s'est terminé en mars 2017. Le nouveau recrutement était en cours à la date de la visite, en lien avec l'association « Profession sport et loisirs 17 » qui procède à l'embauche et mettra la personne recrutée à disposition du SPIP.

L'offre socioculturelle pâtit également de la configuration de l'établissement : les deux bâtiments obligent à doubler les actions ; les fonctionnements et les publics n'y sont pas identiques ; la réservation des salles par le SPIP est en concurrence avec celle des moniteurs de sport et de l'Education nationale.

Un partenariat avec le Festival du film de La Rochelle est cité, ainsi qu'avec le Musée du nouveau monde de La Rochelle. Des concerts sont ponctuellement organisés.

En l'absence d'assistant culturel, les activités pérennes ou sur cycle long continuent. Une feuille d'information sur le programme, « à destination des personnels de la MC Saint-Martin-de-Ré, mai 2017 » annonce seulement :

- à la Citadelle la dernière séance de l'atelier d'arts plastiques « Indiens de demain » (partenariat avec le Musée du nouveau monde) le mercredi 10 mai 2017 avec vernissage le 30 juin ;
- à la Caserne le réajustement de l'atelier Hip-hop en raison de sa très faible fréquentation (partenariat avec le centre chorégraphique national de La Rochelle).

Certaines activités ont été projetées par l'ancien occupant du poste et devraient constituer l'offre à venir : sculpture, école de cirque, création d'un totem avec le Centre départemental d'accueil de l'Île-de-Ré (CDAIR) en charge du handicap, conférence du sociologue Pierre Coupiat.

Peu nombreuses actuellement, les activités ont généralement un taux de remplissage faible. Pourtant à la Caserne comme à la Citadelle, les personnes interrogées ont exprimé le sentiment qu'il manque des activités.

Le sujet a été abordé en réunion participative avec les personnes détenues, qui ont expliqué :

- être fatiguées après le travail ;
- donner la priorité au sport ;
- ne pas être informées, l'affichage n'étant pas clair.

Sur ce dernier point, le SPIP indique qu'il aura plus souvent recours à des coupons d'information.

Recommandation

Il convient de mener une politique de développement de l'accès aux activités socioculturelles, incluant notamment une meilleure information du public.

Selon les propos d'une personne détenue, le SPIP avait envisagé en 2016, la mise en œuvre d'un canal vidéo interne. Cette personne détenue a donc été sollicitée pour rédiger un projet de mise en fonctionnement d'un tel outil. L'établissement dispose des équipements techniques

nécessaires puisque jusqu'en 2003 un canal interne a fonctionné. Un budget supplémentaire, évalué à 13 000 euros, étant nécessaire, ce projet a été abandonné ce que regrette cette personne détenue qui espérait par ce média faire en sorte que les personnes qui ne sortent jamais de cellule puissent rester en lien avec la vie en détention et être au courant notamment, des activités socio-éducatives proposées, recevoir des explications sur les circulaires, le règlement intérieur, avoir connaissance des dates des commissions d'application des peines etc.

Recommandation

L'établissement doit pouvoir remettre en œuvre le canal vidéo interne afin de proposer un outil de communication utile aux nombreuses personnes détenues qui sont en situation d'isolement.

A la date du contrôle, le contrat de l'assistante culturelle – mise à disposition par l'association PSL17 à raison de trois jours par semaine à la maison centrale et deux jours à la MA de Rochefort dans le cadre d'un marché régional – n'avait pas été renouvelé, bon nombre d'activités, comme le canal interne, étant donc en *stand-by*.

Recommandation

Il serait utile de recruter une assistante dédiée aux missions socio-culturelles afin de recentrer les CPIP sur leur cœur de métier.

10.7 LES BIBLIOTHEQUES, DES LIEUX BIEN TENUS MAIS PEU FREQUENTES

La Citadelle comme la Caserne disposent de locaux réservés à leur bibliothèque au sein même des bâtiments d'hébergement. La bibliothèque signalée par les contrôles de 2009 et 2010 dans un des casinos de la cour de la Caserne n'existe plus.

Le SPIP achète une fois par an des ouvrages, à hauteur de 500 euros en 2017. Le bibliobus de la médiathèque de La Rochelle vient deux fois par an jusqu'à l'établissement, se gare dans la cour et l'auxiliaire bibliothèque y accède pour choisir 250 documents. L'association « Sauvons les Livres » devrait prochainement adresser des ouvrages pour compléter le catalogue.

Le SPIP s'investit dans le recrutement de l'auxiliaire bibliothèque. L'assistant en charge des activités socioculturelles a aidé une après-midi par semaine à la remise en ordre des trois pièces de la bibliothèque de la Citadelle. Les deux bibliothèques sont apparues ordonnées et les auxiliaires bibliothèques connaissent leur fonds et savent pouvoir s'adresser à la directrice du SPIP en cas de besoin. Lors de la visite à la Citadelle, des périodiques y étaient disponibles (dont *L'équipe* en date du 3 mai, *L'Obs* de la semaine) ainsi que les rapports annuels du CGLPL de 2011 à 2014, le Guide des sortants de prison, le Guide du prisonnier de 2013, le code pénal et le code de procédure pénale de 2016.

A la Caserne comme à la Citadelle, les bibliothèques constituent le seul espace social au sein du bâtiment d'hébergement, une personne détenue le résumant ainsi : « *casino pour les sans-casinos* ». Il est regretté, de l'aveu même des auxiliaires bibliothèques, que les emprunts soient peu nombreux.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) REMPLIT SA FONCTION MALGRE UN SOUS-EFFECTIF

Le SPIP de Charente-Maritime comprend trois antennes administratives couvrant sept sites dont celui de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré consacré au milieu fermé. L'engagement de service liant le SPIP de Charente-Maritime à la maison centrale a été signé le 16 décembre 2015.

Le service comprend un adjoint administratif à 80 % (assurant le secrétariat, la gestion et l'enregistrement des courriers, l'accueil téléphonique, les convocations pour les personnes détenues, les copies de pièces judiciaires, les notes de service pour les partenaires et la mise en page du livret d'accueil de l'établissement), six conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) [dont un en congé lors du contrôle depuis septembre 2016, un à 80 % et un en pré-affectation], un chef de service (en poste depuis septembre 2016).

Comme en 2009 et 2010, le SPIP dispose de bureaux administratifs situés en zone de détention de la Citadelle, locaux partagés avec le service des sports, l'enseignement et le responsable de la formation professionnelle, situés au-dessus de la zone QI/QD et de ce fait bruyants, dont l'accès est verrouillé au rez-de-chaussée. En 2017, cinq bureaux d'entretien sont réservés en détention aux CPIP (trois à la Citadelle et deux à la Caserne) ; le local récemment mis à disposition pour le quartier des arrivants n'est pas informatisé à la différence des quatre autres.

Recommandation

La dotation en matériel informatique du bureau d'entretien des CPIP au quartier des arrivants doit être faite à brève échéance.

Depuis la fin de l'année 2016, les CPIP se partagent entre la Citadelle et la Caserne ; la répartition des dossiers est dorénavant faite par la chef de service selon plusieurs critères : date de fin de peine et profil de la personne détenue, réclusion criminelle à perpétuité, profil radicalisé, nombre de dossier déjà en cours. L'arrivée d'une nouvelle personne détenue est en général connue huit à quinze jours à l'avance ce qui permet l'affectation du dossier en amont et sa prise de connaissance par le CPIP. Compte tenu de la répartition des dossiers du CPIP en arrêt maladie, les conseillers à temps plein gèrent au moment du contrôle environ quatre-vingts dossiers, contre soixante-dix pour le CPIP à 80 % et vingt-neuf pour le CPIP en pré-affectation. Depuis septembre 2016, chaque CPIP tient une permanence de semaine afin de couvrir les urgences, les remplacements et la gestion du courrier le mercredi. Ils assurent à tour de rôle les commissions. Outre l'accompagnement et le soutien des personnes détenues dans les démarches sociales administratives et/ou judiciaires (Cf. § 8), la préparation et la participation aux CPU et CAP (Cf. § 11.2 et 11.3), l'élaboration des requêtes notamment de changement d'établissement pénitentiaire ou de réduction de peine de sûreté, les CPIP assurent les suivis individuels des personnes détenues afin de les conseiller et de mettre en œuvre des projets d'aménagement de peine ou de préparation à la sortie sans aménagement sous la double contrainte de l'évaluation de la « dangerosité » de la personne concernée et de la prévention de la récidive.

Depuis septembre 2016, une assistante sociale est présente trois jours par semaine et intervient à la demande des CPIP pour dénouer les situations difficiles.

Les agents du SPIP utilisent l'application GENESIS pour le partage d'informations en détention (accueil des arrivants, observations, avis destinés à la CPU, requêtes), ainsi qu'application des peines, probation, insertion (APPI) pour les rapports et transmissions au JAP.

De l'avis unanime, les relations entre les SPIP, le magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines et les JAP sont de qualité, les nombreux échanges étant facilités par la simplicité des contacts (appels téléphoniques ou communications par courriels).

Lors des différents entretiens menés par les contrôleurs, les doléances ou critiques envers les CPIP n'ont concerné qu'un nombre très restreint des membres de l'équipe. Les magistrats rencontrés ont précisé que les difficultés résultant du sous-effectif de l'équipe n'avaient pas affecté leur engagement et investissement. Les CPIP ont précisé avoir dans l'ensemble de bonnes relations avec les surveillants et ne pas connaître de sentiment d'insécurité en détention.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST EN DECALAGE AVEC LES ATTENTES DES DETENUS

Une psychologue et deux agents référents interviennent dans le cadre du PEP. Depuis plusieurs années ces deux agents occupent également les fonctions de vagemestre auxquelles elles disent consacrer près de 60 % de leur temps ; leur disponibilité pour le PEP et le suivi des personnes détenues s'avère fortement réduit de ce fait.

Dans les cinq premiers jours de son arrivée, toute personne détenue est reçue par un agent PEP pour un premier bilan au cours duquel sont évoqués son parcours de vie avant son incarcération et depuis la condamnation, ses souhaits et projets en termes d'enseignement, de travail, d'activités ; elle rencontre également la psychologue PEP qui évalue son état d'esprit et sa capacité à se projeter et fait à ce stade une proposition d'accompagnement que la personne peut refuser d'emblée. Une synthèse de ces entretiens est présentée à la CPU « arrivants » (commune pour les deux quartiers) à laquelle participent, outre les agents et la psychologue PEP, le RLE, un animateur sportif, et depuis quelques mois des infirmières et un médecin de l'unité sanitaire. Le compte-rendu de la CPU, signé du directeur, est communiqué à la personne détenue au cours d'une rencontre avec l'agent et la psychologue PEP qui se tient en détention dans un bureau « entretien » doté d'un ordinateur.

La situation de chaque personne détenue est à nouveau examinée lors d'une CPU spécifique de « bilan annuel » (une par mois dans chaque quartier) ; pour cette CPU qui peut être précédée d'un entretien, l'agent PEP adresse à la personne détenue une fiche l'informant de la tenue prochaine de cette commission et l'invitant à renseigner ses projets en ce qui concerne le travail ou la formation professionnelle, l'enseignement, les activités, le sport, la musique, l'accompagnement psychologique ou psychiatrique, les relations avec l'extérieur (parloirs, UVF, courrier, etc.), les versements volontaires aux parties civiles, enfin ses projets en termes d'aménagement de peine et de sortie. Dans cette fiche, dont la rédaction par l'intéressé n'est pas obligatoire, la personne détenue « s'engage à développer les efforts nécessaires à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus étant entendu que l'Administration Pénitentiaire s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation du projet ». La CPU de « bilan annuel » permet notamment, selon la psychologue, de repérer les personnes démobilisées. Le compte-rendu en est donné à la personne détenue. L'une d'elles, rencontrée par les contrôleurs, a indiqué « avoir très mal vécu le retour de ce bilan ayant eu le sentiment qu'aucun des efforts qu'il avait notés dans la fiche n'avait retenu l'attention "des PEP" et que seuls

les problèmes de comportement à la détention avaient été notés dans le compte rendu transmis ».

Ces entretiens annuels ne sont pas exclusifs d'autres rencontres à la demande de la personne détenue à laquelle l'agent PEP répond favorablement selon ses disponibilités. Il a ainsi été indiqué qu'à l'époque où les agents PEP n'étaient pas investis dans d'autres fonctions, les rencontres avec les personnes détenues étaient beaucoup plus régulières et pouvaient se faire spontanément ; depuis que ces agents occupent également le poste de vaguemestre, les entretiens sont moins fréquents et les agents doivent « *aller à l'essentiel* ». La psychologue PEP pour sa part suit régulièrement quinze personnes ; elle dit regretter et trouver frustrant le peu de temps consacré à l'étude de chaque situation (quinze minutes) et trouverait plus pertinent de s'occuper de moins de personnes mais de façon plus approfondie afin de mieux préparer leur sortie ; elle travaille en lien avec la psychologue de l'US, dans le cadre d'échanges informels à défaut d'être institutionnalisés, notamment sur les situations de personnes en grande fragilité ; elle est également en lien avec les CPIP qui se félicitent de sa facilité d'accès, de sa réactivité, de la qualité des échanges et du travail commun réalisé sur différentes interventions telles que le groupe sur la parentalité.

Les magistrats contactés ou rencontrés par les contrôleurs s'accordent pour considérer que le PEP manque de dynamisme, du fait d'une part d'activités trop limitées, plus occupationnelles que tournées vers la préparation à la sortie et peu en adéquation avec les profils des personnes détenues, d'autre part de l'insuffisance de groupe de parole pour pouvoir travailler sur le long terme. La psychologue PEP relève quant à elle que de nombreuses activités sont proposées mais qu'elles ne sont pas « *au cœur de ce qui intéresse les personnes détenues ce qui peut leur donner l'impression qu'il ne se passe rien* ».

Recommandation

L'efficacité et le manque de dynamisme du PEP mériteraient qu'une nouvelle organisation soit réfléchi et mise en œuvre. Les activités proposées devraient être mieux adaptées au profil des personnes détenues et davantage tournées vers la préparation à la sortie afin de dynamiser le parcours d'exécution des peines.

11.3 L'APPLICATION ET L'AMENAGEMENT DES PEINES PERMET PEU DE SORTIES ANTICIPÉES

Le service de l'application des peines (SAP) du tribunal de grande instance de La Rochelle est composé de trois cabinets : un de milieu ouvert (La Rochelle), un de milieu fermé (maison centrale de Saint-Martin et présidence du tribunal de l'application des peines –TAP- qui connaît des contentieux de la maison centrale, du centre de détention de Bédénac (Charente-Maritime) et du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne) et un mixte (milieu ouvert de Rochefort et maison d'arrêt de Rochefort). A la date du contrôle deux JAP intervenaient à la Centrale de Saint-Martin en remplacement du vice-président normalement affecté sur cet établissement, en congé maternité.

Ces magistrats tiennent deux commissions d'application des peines (CAP) par mois – les deuxième et quatrième mardi matin – l'une consacrée aux réductions de peine supplémentaires (RSP) et permissions de sortir (PS), la seconde aux retraits de crédit de réduction de peine (RCP) suite aux incidents survenus au cours du mois précédent et aux permissions de sortir. Les

demandes de permissions de sortir doivent être déposées par les personnes détenues le mardi précédant la CAP pour une sortie le lundi suivant la CAP. Sont présents à ces commissions présidées par le JAP, un CPIP – ou le chef de service du SPIP pour les RSP – un représentant de la direction et le magistrat du parquet en charge du service de l'exécution des peines ; le secrétariat est assuré par le greffe de l'établissement dont les magistrats rencontrés ont salué le professionnalisme et la réactivité. Avant chaque CAP une fiche est mise en ligne sur un site partagé afin que soient recueillis les avis du CPIP assurant le suivi de la personne concernée, du chef de détention et du directeur de quartier. Le JAP travaille sur les ordonnances extraites de GENESIS, cependant pour les permissions de sortir les motivations ne peuvent être intégrées dans ce logiciel contraignant le juge à les tirer sur papier afin de noter sa motivation. Les décisions, rendues immédiatement, sont mises l'après-midi de la CAP dans les boîtes aux lettres des officiers et notifiées aux personnes détenues par un premier surveillant le mercredi matin pour celles de la Citadelle et le mercredi après-midi pour celles de la Caserne. Les contrôleurs se sont entretenus avec une personne se plaignant du rejet systématique de ses demandes de permissions de sortir sans en comprendre les raisons ; à la lecture de l'une de ces décisions il s'est avéré qu'elle se trouvait dans un cas juridique interdisant toute PS, ce que les contrôleurs lui ont expliqué ; or cette personne a déclaré être illettrée et ne pas avoir reçu lecture des motivations lors de la notification des décisions.

En 2015, ont été examinés en CAP 356 RSP (contre 383 en 2014), 98 retraits de RCP (contre 125 en 2014) et 539 PS (contre 419 en 2014). En 2016 : 206 RPS ont été accordées sur 351 examinées, 126 retraits de CRP ont été prononcés sur 128 demandes, 404 PS ont été autorisées sur 501 présentées dont 203 pour des activités culturelles ou sportives ; seule une PS a donné lieu à réintégration avec retard.

Les demandes d'aménagement de peine (requêtes en libération conditionnelle qui ne relèvent pas du TAP, en suspension de peine pour motif médical pour les peines inférieures ou égales à dix ans, aménagements des reliquats de peines inférieurs à trois ans, placements extérieurs avec ou sans surveillance, révocations de sursis avec mise à l'épreuve) sont examinées lors d'audiences en chambre du conseil (ou débats contradictoires) qui se tiennent deux fois par mois, soit à la Citadelle soit à la Caserne en fonction du plus grand nombre de personnes détenues par quartier. Le rôle de ces audiences comme les convocations destinées aux personnes détenues sont établis par le greffe du service de l'application des peines. Les escortes quand elles sont nécessaires et l'organisation matérielle de ces audiences sont gérées par le greffe de l'établissement. Un représentant de la direction en alternance avec le chef de service du SPIP et le magistrat du parquet participent à ces audiences présidées par le JAP. Les décisions, généralement rendues un mois après l'audience, sont adressées au greffe de l'établissement par télécopie et notifiées aux personnes détenues en détention par un premier surveillant, comme pour les ordonnances des CAP. En cas d'urgence liée à la nature de la décision (telle une libération immédiate ou un arrêté d'expulsion) la notification est faite en détention par un agent du greffe soit dans le bureau du chef de détention soit dans la salle du TAP.

En 2015, soixante et une décisions ont été rendues (contre quarante-six en 2014), parmi lesquelles – outre les décisions modificatives, d'irrecevabilité, d'ajournement et de désistement – six concernant des libérations conditionnelles (trois admissions et trois rejets), vingt-deux mesures de placement extérieur [PE] (dix-sept accordées et cinq rejetées), une révocation de sursis avec mise à l'épreuve, deux placements en semi-liberté, quatre placements sous

surveillance électronique, trois réductions de peine exceptionnelles, huit non-lieu à libération conditionnelle (article 730-3 du code de procédure pénale), deux retraits de PE et un non-lieu à retrait de PE. En 2016, cinq demandes de libération conditionnelle ont été présentées devant le JAP dont deux ont été accordées.

Le tribunal de l'application des peines, composé de deux JAP du TGI de La Rochelle (dont un en qualité de président) et d'un troisième JAP venant d'un autre tribunal du ressort de la cour d'appel se réunit une fois par mois au sein de la maison centrale en présence du parquet et d'un représentant de la direction de l'établissement en alternance avec le chef de service du SPIP. Le TAP examine automatiquement sous l'angle de la libération conditionnelle la situation de tout condamné qui y consent alors qu'il a atteint les deux tiers de sa peine (article 730-3 du Code de procédure pénale issue de la loi du 15 août 2014) et statue sur les demandes d'aménagement de peine pour les personnes dont le reliquat de peine est supérieur à trois ans, les réductions ou relèvements de période de sûreté, les placements sous surveillance judiciaire. Lors de cette audience sont également examinés en visioconférence les dossiers de personnes détenues du centre de détention de Bédénac et du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne. La majorité des jugements rendus par le TAP concerne les personnes détenues de la maison centrale (en 2015 soixante-quatorze décisions sur un total de 105, soit 72,5 %).

En 2015, le TAP a rendu 105 décisions contre 88 en 2014 se décomposant comme suit : dix-neuf libérations conditionnelles [sept accordées – onze refusées – une révoquée] ; vingt-quatre réductions de période de sûreté [six accordées – dix-huit refusées] ; quatorze surveillances de sûreté [dix prononcées – quatre refusées] ; trois suspensions médicales ordonnées. En 2016, sur trente-deux demandes de libération conditionnelle présentées devant le TAP, dix-neuf décisions définitives ont été prononcées dont six jugements d'octroi de la mesure et treize décisions de rejet ou d'ajournement¹⁶.

Le rapport d'activité du SAP pour l'année 2015 relève une augmentation du nombre de décision de sursis à statuer en matière de libération conditionnelle par l'effet quasi mécanique des lois du 10 août 2011 et 15 août 2014 ; celles-ci imposent en effet de longs délais d'instruction pour une grande majorité de la population pénale de la maison centrale (expertise souvent double, examen de dangerosité par le centre national d'évaluation [CNE], avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté [CPMS], et des examens systématiques des situations). Le délai habituel pour l'examen d'une demande d'aménagement avec parcours obligatoire CNE/CPMS est ainsi d'environ dix-huit à vingt-quatre mois (alors que le délai prévu par la loi est de six mois) ; la pratique du vice-président JAP en charge de la centrale est d'audier les demandes à six mois afin de rencontrer la personne détenue et de faire avec elle un point sur sa situation puis de rendre une décision de sursis à statuer en attente des avis nécessaires (pratique non suivie par le magistrat assurant son remplacement à la présidence du TAP, et ce afin d'écluser au maximum le stock en priorisant les dossiers de suivis socio-judiciaires et les aménagements de peine viables et sérieux). Il a été précisé que, à l'exception d'un dossier très particulier où la demande était irrecevable, le TAP attendait toujours l'avis de la CPMS pour statuer – soit un

¹⁶ Les chiffres énoncés dans le présent paragraphe résultent pour l'année 2015 du rapport d'activité du service de l'exécution des peines (inférieurs à ceux mentionnés dans le rapport d'activité du SPIP) et pour l'année 2016 des informations communiquées par le greffe de l'établissement.

temps de procédure de l'ordre de dix-huit mois récemment ramené à douze mois. Or, un tel délai global de près de deux ans n'est pas sans incidence sur les chances de réussite de l'aménagement de peine car il est très difficile, voire impossible, de faire tenir des projets (promesse d'embauche ou d'hébergement, projet de formation, etc.) à une telle échéance ; par ailleurs certaines personnes détenues renoncent à poursuivre la demande de libération conditionnelle soit par démotivation, soit parce que leur fin de peine est proche.

Le JAP et les CPIP rencontrés ont loué le travail sérieux du CNE et la richesse des renseignements et des éléments, notamment sur la dangerosité et le risque de récidive, contenus dans les avis. Ils déplorent toutefois l'allongement des délais lié au parcours obligatoire CNE/CMPS et le risque d'effets pervers dans la mesure où bon nombre de personnes détenues attendent d'être à deux années de la date de leur libération pour solliciter un aménagement de peine classique et éviter ainsi cette procédure lourde et longue. Le passage obligatoire au CNE engendre par ailleurs un surcroît de travail pour le greffe qui doit organiser les transferts des personnes détenues vers le centre de détention d'Uzerche (Corrèze) où elles sont prises en charge par un bus de l'administration pénitentiaire qui les conduit jusqu'au CNE, la procédure étant identique au retour. Point positif pour les personnes détenues : durant leur passage au CNE, leur cellule comme leurs postes d'auxiliaire, aux ateliers ou à l'école sont conservés.

L'exigence légale d'expertises psychiatriques (simples ou doubles) avant un grand nombre de demandes d'aménagement de peine et de permission de sortir – même si la loi d'août 2014 en a réduit le champ – reste selon les magistrats rencontrés un problème crucial en raison d'une part d'un manque chronique d'experts d'autre part de rapports trop superficiels ne permettant pas de s'assurer de la réalité du suivi psychiatrique en détention et l'adhésion ou non de la personne détenue aux soins. La pratique relevée en 2009 pour les expertises (désignation des psychiatres intervenant à la maison centrale en qualité d'expert, celui intervenant à la Citadelle n'étant nommé que pour les personnes détenues de la Caserne et inversement) n'est plus d'actualité en 2017 ; actuellement les JAP ont recourt à deux experts psychiatres de Bordeaux et à un psychologue.

Des notes affichées en détention avisent que les appels à l'encontre des décisions des JAP et du TAP doivent être formalisés sur un imprimé remis sur demande par les premiers surveillants. Certaines personnes détenues forment toutefois leur recours sur papier libre ou renvoient le formulaire directement au greffe sans visa du premier surveillant ce qui est de nature à rallonger les délais et risque de rendre l'appel irrecevable car la demande leur est retournée pour être matérialisée sur le document *ad hoc* ou pour être visée du premier surveillant. Selon le greffe, la cour d'appel de Poitiers est néanmoins assez souple dans la mesure où elle retient comme date d'appel celle figurant sur le premier document écrit par la personne détenue afin d'éviter les décisions d'irrecevabilité du recours.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE BENEFICIE DE PARTENARIATS RICHES MAIS DEMEURE LOURDE EN RAISON DU PROFIL DES PERSONNES DETENUES

Ce domaine de compétence du SPIP constitue la principale charge de travail des CPIP, soit dans le cadre d'un aménagement de peine soit en fin de peine. Ce travail est d'autant plus lourd que selon les magistrats rencontrés, « *les détenus ont du mal à s'approprier leur projet et attendent que le CPIP leur servent tout, « tout prêt* », et que la prise en charge des longues peines implique

une gestion sur la durée avec la nécessité de poser des repères et de faire des projections à long terme.

Différents partenaires, sous conventions avec le SPIP, contribuent à la préparation à la sortie pour les volets emploi-hébergement-logement, parmi lesquels :

- *Pôle emploi*, qui après avoir déserté la maison centrale pendant plusieurs années, assure une permanence mensuelle sur site et permet, au-delà de la simple recherche d'emploi, de confronter les personnes détenues, parfois éloignées du monde du travail bien avant l'incarcération, avec les réalités du marché. Pour les personnes détenues ne souhaitant pas demander d'aménagement de peine, *Pôle emploi* assure une information sur les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle ainsi que sur les méthodes de recherche d'emploi (élaboration et rédaction d'un CV) ;
- l'AFPA qui offrait – jusqu'à la récente fin du marché – des stages permettant de réunir à la fois le volet professionnel et l'hébergement. L'évaluation préalable du niveau de connaissances du candidat se fait soit lors de permissions de sortir, soit par la venue d'un agent de l'AFPA à l'établissement ;
- Sodexo qui propose un bilan professionnel et rencontre les personnes détenues en détention selon un nombre de séances variables pour orienter les personnes sans expérience ni projet ou articuler expérience et projet ;
- l'entreprise d'intérim *Adef +* qui intervient dans le cadre de l'insertion professionnelle, rencontre la personne détenue en détention, vient la chercher à la sortie et l'aide dans les démarches ultérieures ; cet accompagnement nécessite toutefois l'existence d'un hébergement en parallèle ;
- la Régie de quartier de Villeneuve qui offre des embauches pour les espaces verts ; l'association *Blan'Cass* pour des emplois dans le domaine de la réparation d'électroménager et celui de la couture ;
- la Cimade pour les demandes de relèvement d'interdiction du territoire français et le renouvellement de titre de séjour ;
- l'escale et l'Altea qui offrent des hébergements dans le cadre de placements extérieurs ;
- l'AASER – structure située à Rochefort – qui, pendant une période de deux mois (le temps de faire les démarches pour chercher un logement) met des studios à disposition de personnes en fin de peine sans hébergement mais disposant de ressources leur permettant de payer un petit loyer ; ces personnes sont prises en charge dès leur sortie et accompagnées dans leurs démarches de recherche de lieu de vie.

Le nombre important de personnes condamnées pour des infractions à caractère sexuel nécessite d'accompagner les sorties de détention de mesures de suivi et de soins adaptées et la recherche d'un partenariat spécifique. Ainsi, le centre d'évaluation et de soins pour les auteurs de violences sexuelles (CESAVS) de La Rochelle (dépendant de l'hôpital psychiatrique) dispose d'une équipe dédiée qui intervient tant en milieu ouvert que fermé. Les professionnels, ouverts au dialogue et à l'échange, établissent des rencontres régulières avec les CPIP pour faire un point sur des situations, préparer les sorties et les suivis à l'extérieur, assurer le lien avec d'autres soignants, notamment des centres médico-psychologiques (CMP) voire le médecin coordonnateur. Avec cette équipe le SPIP a mis en place une thérapie familiale, préalable à la sortie, avec organisation de permissions de sortir à cette fin.

11.1 LES PROCEDURES D'ORIENTATION SONT SUIVIES MAIS LENTES

L'ensemble des données permettant le suivi des dossiers est inscrit par le greffe dans des tableaux informatisés. Le greffe contrôle aussi la circulation des dossiers dans les services de l'établissement en cherchant à raccourcir les délais de leur instruction.

La situation des personnes détenues originaires d'outre-mer exécutant leur peine en métropole fait l'objet d'une attention particulière. Les dossiers doivent, en ce qui concerne les originaires de territoires et collectivités d'outre-mer, contenir un passeport en cours de validité. L'élaboration de ce document – comme celle des cartes nationales d'identité – est depuis le 1^{er} mai 2017 à la charge de la mairie de Saint-Martin-de-Ré qui ne dispose pas du matériel mobile pour la prise d'empreintes. Les personnes détenues doivent donc faire l'objet d'une permission de sortir de l'établissement, tant pour déposer la demande que pour retirer le document finalisé (Cf. § 8.4).

En 2016, l'établissement a accueilli cinquante-cinq nouvelles personnes détenues et en a transféré quarante-quatre vers d'autres établissements suite à une procédure de changement d'affectation. Ces quarante-quatre départs ont fait suite à des demandes initiées à 22,7 % par l'administration pénitentiaire et à 77,3 % par les personnes détenues elles-mêmes. Les personnes qui quittent l'établissement le font donc majoritairement à leur propre demande. 45,45 % des demandes initiées par l'administration, en 2016, ont eu une réponse positive dans la même année, contre 17,43 % des demandes initiées par les personnes détenues. Les procédures initiées par ces dernières reçoivent donc un traitement plus long que celles initiées par l'administration. Un dossier ouvert en juillet 2015 n'a pas encore reçu de réponse de l'administration centrale à la date de la visite.

Une fois la décision du ministère obtenue commence une nouvelle période d'attente : neuf personnes ayant ouvert leur dossier en 2015 et ayant reçu une décision de réaffectation en 2016 (six d'entre elles) et en 2017 (trois d'entre elles) attendent leur transfert vers des centres de détention. Une réaffectation en centre de détention a été obtenue par 88 % des demandeurs de transferts en 2016, qui sont autant de personnes inscrites sur les listes d'attente nationales.

Or, 60 % des demandes initiées par l'administration ont été suivies par une décision de réaffectation en centre de détention mise en œuvre dans des délais rapides en 2016, au mépris des listes d'attente. Même si le nombre de personnes concernées est faible (six sur quarante-quatre situations en 2016), la longue attente des personnes détenues à l'origine de leur propre demande de transfert vers un centre de détention crée un sentiment d'injustice.

Enfin, sur dix-sept arrivants en 2017 – jusqu'à la date de la visite – seuls deux ont immédiatement demandé l'instruction d'un dossier de changement d'affectation. Il s'agit de deux exclus de centres de détention, auteurs de violences physiques et verbales dans les établissements précédents, libérables prochainement, dont l'un est placé sous une mesure d'isolement. Rien ne permet donc de démontrer un phénomène généralisé de rejet de la structure à l'arrivée.

Il n'est pas non plus établi un phénomène de demande de transfert lié aux travaux dans la cour de la Caserne.

Recommandation

Il convient de veiller à ce que la réaffectation à la demande de la personne détenue soit aussi rapide que le transfèrement à la demande de l'administration.

12. AMBIANCE GENERALE

Lors de cette troisième visite, de nombreux constats déjà relevés dans les deux précédents rapports sont, malheureusement, à signaler. Par ailleurs, les contrôleurs ont pu constater une ambiance dégradée au sein de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.

Le décès récent d'une personne détenue au quartier disciplinaire a accentué une défiance déjà très présente entre les personnes détenues et certains professionnels. Des personnes détenues ont dénoncé dans une pétition les agissements de certains agents, ce qui a été mal vécu par ces derniers. L'inspection diligentée à la suite de ce décès a préconisé le renvoi devant un conseil de discipline de plusieurs agents qui sont, dans l'attente, toujours en poste.

La fermeture annoncée de l'établissement n'est plus d'actualité mais elle ne s'est pas accompagnée d'une véritable décision de réhabilitation globale, pourtant nécessaire et déjà évidente en 2009.

Les personnes détenues vivent dans des cellules offrant des conditions indignes et leur situation s'est aggravée par la mise en œuvre du régime fermé, appliqué de manière disparate en fonction de la personne détenue et du surveillant ce qui renforce un sentiment d'iniquité dans l'application des règles. La séparation des profils entre la Citadelle, qui accueille des AICS et la Caserne, pour les personnes détenues plus jeunes ayant un parcours de détention émaillé d'incidents, n'est pas toujours tenue, ce qui engendre un repli de certaines personnes qui restent isolés en cellule, craignant pour leur intégrité physique.

Dans un contexte où l'administration ne paraît pas en mesure de tout maîtriser, l'équilibre de la détention repose sur un mouvement de balancier, entre une forme de tolérance de la part des surveillants dans laquelle une partie de la population pénale peut trouver son compte et une application stricte des règles par des agents exigeants, parfois à la limite de l'irrespect des personnes. Se développe, pour de nombreuses raisons différentes, un sentiment d'insécurité largement exprimé par les personnes détenues lors des entretiens.

Annexes

REMUNERATION DES TRAVAILLEURS POUR LE MOIS D'AVRIL 2017

Type de travail	Cl	Nb d'h	Salaire		Fonction
			net	horaire	
Concess		11,00	12,14 €	1,10 €	Opérateur
Concess		104,50	118,77 €	1,14 €	Opérateur
Concess		104,50	165,36 €	1,58 €	Opérateur
Concess SG	3	99,00	261,65 €	2,64 €	Opérateur + Auxi étage/promenade/UVF Caserne
Concess		49,50	139,74 €	2,82 €	Opérateur
Concess		104,50	318,46 €	3,05 €	Opérateur
Concess		49,50	167,45 €	3,38 €	Opérateur
Concess		104,50	362,95 €	3,47 €	Opérateur
Concess		66,00	246,02 €	3,73 €	Opérateur
Concess		30,00	114,06 €	3,80 €	Opérateur
Concess		33,00	128,60 €	3,90 €	Opérateur
Concess		93,50	379,28 €	4,06 €	Opérateur
Concess		25,08	110,42 €	4,40 €	Opérateur
Concess		158,57	697,67 €	4,40 €	Opérateur
Concess SEP-RIEP		108,00	518,23 €	4,80 €	Opérateur Caserne
Concess		95,63	523,44 €	5,47 €	Opérateur
Concess		104,50	795,65 €	7,61 €	Opérateur
Concess		104,50	795,65 €	7,61 €	Opérateur
SEP-RIEP		67,00	250,52 €	3,74 €	Entretien Caserne
SEP-RIEP		7,75	29,47 €	3,80 €	Entretien Caserne
SEP-RIEP		36,00	136,91 €	3,80 €	Entretien Caserne
SEP-RIEP		54,00	205,37 €	3,80 €	Entretien Caserne
SEP-RIEP		58,50	222,48 €	3,80 €	Entretien Caserne
SEP-RIEP		45,00	171,14 €	3,80 €	Entretien Citadelle
SEP-RIEP		45,00	171,14 €	3,80 €	Entretien Citadelle
SEP-RIEP		36,00	136,91 €	3,80 €	Entretien Citadelle
SEP-RIEP		54,00	205,37 €	3,80 €	Entretien Citadelle
SEP-RIEP		58,50	222,48 €	3,80 €	Entretien Citadelle
SEP-RIEP		67,50	256,70 €	3,80 €	Entretien Citadelle
SEP-RIEP		103,50	684,86 €	6,62 €	Entretien Caserne
SEP-RIEP		103,50	769,11 €	7,43 €	Entretien Caserne
SEP-RIEP		132,00	980,89 €	7,43 €	Entretien Caserne
SEP-RIEP	2	168,00	437,01 €	2,60 €	Opérateur + Entretien porte 1 dont prime 5€ Caserne
SEP-RIEP		9,00	34,24 €	3,80 €	Opérateur Caserne

Type de travail	Cl	Nb d'h	Salaire		Fonction
			net	horaire	
SEP-RIEP		101,00	384,10 €	3,80 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,00	391,71 €	3,80 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		129,00	490,57 €	3,80 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		11,00	41,83 €	3,80 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		60,00	228,20 €	3,80 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		131,25	499,12 €	3,80 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		40,50	154,03 €	3,80 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		96,00	365,09 €	3,80 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		99,00	377,29 €	3,81 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		90,00	346,96 €	3,86 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		84,50	326,17 €	3,86 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		96,50	374,58 €	3,88 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		127,50	495,91 €	3,89 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		98,50	383,14 €	3,89 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		99,00	385,08 €	3,89 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		95,00	369,51 €	3,89 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		90,00	350,06 €	3,89 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,50	412,40 €	3,98 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		110,50	443,59 €	4,01 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		90,00	363,40 €	4,04 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		99,00	400,51 €	4,05 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		120,75	488,55 €	4,05 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		87,00	351,95 €	4,05 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		90,00	364,10 €	4,05 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		105,50	426,79 €	4,05 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		107,00	472,62 €	4,42 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,50	473,53 €	4,58 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		4,50	21,05 €	4,68 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		99,00	463,00 €	4,68 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		103,50	484,05 €	4,68 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		103,50	484,05 €	4,68 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		117,00	547,20 €	4,68 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		57,50	268,91 €	4,68 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		97,00	466,13 €	4,81 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,50	501,52 €	4,85 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		103,50	512,74 €	4,95 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		94,50	468,15 €	4,95 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		87,50	433,47 €	4,95 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,50	523,34 €	5,06 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		94,50	495,99 €	5,25 €	Opérateur Caserne

Type de travail	Cl	Nb d'h	Salaire		Fonction
			net	horaire	
SEP-RIEP		85,50	448,74 €	5,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		90,00	472,37 €	5,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		90,00	472,37 €	5,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		99,00	519,59 €	5,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		123,00	645,57 €	5,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		131,00	687,55 €	5,25 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		105,50	553,72 €	5,25 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		76,50	401,51 €	5,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		99,00	550,47 €	5,56 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		103,50	575,49 €	5,56 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,50	575,49 €	5,56 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		109,50	608,85 €	5,56 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		119,00	661,68 €	5,56 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		97,50	555,03 €	5,69 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		90,00	530,04 €	5,89 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		85,50	533,98 €	6,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		99,00	618,30 €	6,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		103,50	646,40 €	6,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		121,50	758,87 €	6,25 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		54,30	340,37 €	6,27 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		121,00	800,65 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		121,50	803,96 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		123,00	813,87 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		90,00	595,52 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		90,00	595,52 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		99,00	655,07 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		99,00	655,07 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		99,00	655,07 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		99,00	655,07 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		103,50	684,86 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		124,50	823,80 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		90,00	595,52 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		87,00	575,67 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		87,50	578,98 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		90,00	595,52 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		92,00	608,76 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		96,50	638,53 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		96,50	638,53 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,00	681,53 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,50	684,86 €	6,62 €	Opérateur Citadelle

Type de travail	Cl	Nb d'h	Salaire		Fonction
			net	horaire	
SEP-RIEP		103,50	684,86 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,50	684,86 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,50	684,86 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		103,50	684,86 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		105,00	694,77 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		105,00	694,77 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		109,50	724,55 €	6,62 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		105,50	698,08 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		105,50	698,08 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		105,50	698,08 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		85,00	565,74 €	6,66 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		109,50	724,55 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		109,50	724,55 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		111,00	734,47 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		115,00	760,94 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		118,00	780,79 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		123,50	817,18 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		94,50	625,30 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		109,50	724,55 €	6,62 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		105,50	740,11 €	7,02 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		99,00	694,51 €	7,02 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		72,00	505,11 €	7,02 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		103,50	726,08 €	7,02 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		114,00	799,74 €	7,02 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		117,00	820,79 €	7,02 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		123,00	862,88 €	7,02 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		123,00	862,88 €	7,02 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		117,00	820,79 €	7,02 €	Opérateur Caserne
SEP-RIEP		83,00	582,27 €	7,02 €	Opérateur Citadelle
SEP-RIEP		121,50	938,96 €	7,73 €	Opérateur Caserne
SG	1	110,00	310,64 €	2,82 €	Maintenance Caserne
SG	1	110,00	310,64 €	2,82 €	Maintenance Caserne
SG	1	110,00	310,64 €	2,82 €	Maintenance Caserne
SG	1	110,00	310,64 €	2,82 €	Maintenance Citadelle
SG	1	110,00	310,64 €	2,82 €	Maintenance Citadelle
SG	1	110,00	340,64 €	3,10 €	Maintenance Citadelle dont prime 30€
SG	1	130,00	368,42 €	2,83 €	Légumier volant plonge Caserne
SG	1	120,00	340,08 €	2,83 €	Légumier volant plonge Citadelle
SG	1	125,00	390,25 €	3,12 €	Légumier volant plonge Caserne
SG	2	125,00	270,50 €	2,16 €	Légumier volant plonge Caserne

Type de travail	Cl	Nb d'h	Salaire		Fonction
			net	horaire	
SG	2	130,00	281,32 €	2,16 €	Légumier volant plonge Caserne
SG	2	120,00	259,68 €	2,16 €	Légumier volant plonge Citadelle
SG	2	110,00	238,04 €	2,16 €	Légumier volant plonge Citadelle
SG	1	135,00	382,59 €	2,83 €	Cuisinier 2e Caserne
SG	1	145,00	452,69 €	3,12 €	Cuisinier 2e Citadelle
SG	1	135,00	456,57 €	3,38 €	Cuisinier 1er Caserne
SG	1	135,00	382,59 €	2,83 €	Cuisinier 2e Caserne
SG	1	145,00	490,39 €	3,38 €	Cuisinier 1er Citadelle
SG	1	110,00	403,42 €	3,67 €	Cuisinier Mess 2e Citadelle dont prime 60€
SG	1	115,00	448,93 €	3,90 €	Cuisinier Mess 1er Citadelle dont prime 60€
SG	2	140,00	302,96 €	2,16 €	Aide cuisinier buffetier Citadelle
SG	1	90,00	255,06 €	2,83 €	Aide cuisinier buffetier Citadelle
SG	2	135,00	308,34 €	2,28 €	Auxi bâtiment central Caserne
SG	2	120,00	282,00 €	2,35 €	Auxi cour Citadelle
SG	3	166,25	361,77 €	2,18 €	Auxi cour + SEP-RIEP entretien Citadelle
SG	2	135,00	306,72 €	2,27 €	Cantinier Caserne
SG	2	140,00	379,40 €	2,71 €	Cantinier Caserne
SG	2	140,00	379,40 €	2,71 €	Cantinier Citadelle
SG	2	110,00	281,82 €	2,56 €	Linger Comptable lingerie Citadelle
SG	2	120,00	307,44 €	2,56 €	Linger Comptable lingerie Citadelle
SG	2	120,00	307,44 €	2,56 €	Linger Comptable lingerie Citadelle
SG	2	135,00	345,87 €	2,56 €	Linger Comptable lingerie Citadelle
SG	2	110,00	281,82 €	2,56 €	Linger Caserne
SG	2	20,00	56,36 €	2,82 €	Magasin Citadelle
SG	2	115,00	324,07 €	2,82 €	Magasin Citadelle
SG	2	110,00	329,08 €	2,99 €	Jardinier défricheur Citadelle dont prime de 40 €
SG	2	110,00	329,08 €	2,99 €	Jardinier défricheur Citadelle dont prime de 40 €
SG	2	110,00	329,08 €	2,99 €	Jardinier défricheur Citadelle dont prime de 40 €
SG	3	105,00	174,30 €	1,66 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF Caserne
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF Caserne
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF Caserne
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF Caserne
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF Caserne
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF Caserne
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF Caserne
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF Caserne
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF Caserne
SG	3	110,00	182,60 €	1,66 €	Sport Caserne
SG	3	125,00	237,50 €	1,90 €	Sport Citadelle
SG	3	110,00	182,60 €	1,66 €	Ecrivain Caserne
SG	3	65,00	133,64 €	2,06 €	Ecrivain Citadelle

Type de travail	Cl	Nb d'h	Salaire		Fonction
			net	horaire	
SG	3	60,00	99,60 €	1,66 €	Polyvalent Citadelle
SG	3	60,00	99,60 €	1,66 €	Polyvalent Citadelle
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage Citadelle
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage Citadelle
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage Citadelle
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage Citadelle
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Auxi étage Citadelle
SG	3	155,00	262,30 €	1,69 €	Auxi étage Citadelle dont prime 5 €
SG	3	155,00	287,30 €	1,85 €	Auxi étage Citadelle dont prime 30 €
SG	3	155,00	257,30 €	1,66 €	Entretien porte 1 Caserne
SG	3	155,00	268,77 €	1,73 €	Dégrilleur Caserne
SG	3	155,00	268,77 €	1,73 €	Dégrilleur Caserne
SG	3	155,00	289,23 €	1,87 €	Buandier Caserne
SG	3	45,00	83,97 €	1,87 €	Auxi promenade Citadelle
SG	3	155,00	309,23 €	2,00 €	Auxi promenade Citadelle
SG	3	135,00	251,91 €	1,87 €	Buandier cour de promenade Citadelle
SG	3	155,00	291,71 €	1,88 €	Auxi QI/QD Citadelle
SG	3&2	145,00	296,14 €	2,04 €	Auxi étage / auxi promenade / auxi UVF classe 3 + Légumier volant plonge classe 2 Caserne
SG	3	110,00	226,16 €	2,06 €	Bibliothèque Citadelle
SG	3	110,00	328,96 €	2,99 €	Bibliothèque Caserne dont prime 102,80€